

Publié le 12 juin 2015



**Programme LEADER
2014-2020**

**ATTRACTIVITE, EQUILIBRE
ET EQUITE DES ACTIONS ENTRE
LA MONTAGNE ET LE PIEMONT**

Le bassin de vie du Pays de la Déodatie

Dossier de candidature

GAL du PETR du Pays de la Déodatie



Introduction	I
Connaître	I
Définir.....	I
Appliquer	I
Chapitre I Le territoire et ses richesses	3
Présentation.....	3
<i>Le périmètre du GAL : le Pays de La Déodatie dans les Vosges</i>	3
<i>Une intercommunalité en mouvement</i>	3
<i>Situation démographique</i>	4
Le diagnostic	5
Méthode d'élaboration du diagnostic.....	5
<i>Environnement</i>	5
Ce qu'en pensent les acteurs du territoire.....	7
<i>Équilibre territorial</i>	7
Un urbanisme marqué.....	7
Un habitat contrasté	8
Des transports à parfaire	9
Ce qu'en pensent les acteurs.....	9
<i>Economie</i>	10
Les moteurs productifs	10
Le tourisme	12
La forêt	14
Ce qu'en pensent les acteurs.....	15
<i>Équité socio-culturelle</i>	16
L'emploi.....	16
Revenu (chiffres 2012).....	16
La santé.....	17
Ce qu'en pensent les acteurs.....	18
Analyse AFOM.....	19
Bilan de LEADER 2007-2013	20
<i>Analyse par domaine</i>	21
La stratégie du GAL.....	22
<i>Les enjeux du territoire</i>	22
Des territoires qui innovent, des entreprises à soutenir.....	22
Agir pour l'emploi dans un territoire à contraintes	23
Valoriser un environnement naturel exceptionnel et favoriser les économies d'énergie.....	24
Définir un SCOT	24
<i>La stratégie</i>	25
Chapitre 2 Le processus d'implication des acteurs	27
Actualisation du diagnostic du territoire.....	28
Elaboration concertée d'une stratégie territoriale	28
<i>Conférences des maires</i>	29
<i>Rencontre en communautés de communes</i>	29
<i>Une enquête en ligne</i>	30
<i>Des entretiens concertés</i>	30
<i>Organe décisionnel du Pays</i>	30
Réunion de bureau.....	30
Conseil Syndical	30
Comité de programmation	31
Chapitre 3 Le plan de développement et la maquette financière	33
Axes.....	33
<i>Axe 1 : les acteurs et les micro-territoires au service du développement et de l'attractivité touristique du territoire</i>	33
<i>Axe 2 : Soutenir les filières économiques locales et de proximité</i>	33
<i>Axe 3 : développer l'échange, le travail partenarial, à travers des actions de coopération</i>	34
Plan d'actions.....	35
<i>Fiche-action 1 : Tourisme de mémoire</i>	35
<i>Fiche-action 2 : Promotion et valorisation du territoire</i>	37

<i>Fiche-action 3 : Développement économique, tourisme et biodiversité</i>	40
<i>Fiche-action 4 : Encourager la filière bois</i>	44
<i>Fiche-action 5 : Soutenir et développer la filière agricole</i>	49
<i>Fiche-action 6 : Permettre le maintien d'activités artisanales en milieu rural</i>	52
<i>Fiche-action 7 : Activité économique innovante et durable</i>	55
<i>Fiche-action 8 : Coopération du programme Leader</i>	58
<i>Fiche-action 9 : Animation et fonctionnement du programme Leader</i>	61
Maquette financière	63
Chapitre 4 Le pilotage du projet	65
Ingénierie	65
<i>Le Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie</i>	65
Son organisation	65
La structure porteuse de la candidature LEADER 2014-2020	66
L'équipe technique LEADER : qui anime la démarche et la stratégie	66
<i>Le Comité Technique</i>	67
<i>Le Comité de Programmation</i>	67
Suivi et évaluation	68
<i>Les phases de l'évaluation</i>	69
<i>Indicateurs d'impact ou de résultat</i>	69
Grille de lecture des projets	70
Communication, capitalisation et diffusion	70
<i>Au niveau local</i>	70
<i>Réseau Rural</i>	71
Annexes	73
Annexe 1 : Liste des communes	73
Annexe 2 : Liste des communes et leur population	75
Annexe 3 : Carte du zonage Massif et Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	78
Annexe 4 : Arrêté n°2787/2014 du 22 décembre 2014	79
Annexe 5 : Statuts PETR	81
Annexe 6 : Diaporama	90
Annexe 7 : Enquête	111
Annexe 8 : Synthèse brute des enquêtes	115
Annexe 9 : Bilan Leader 2007-2013 (avril 2015)	119
<i>Rappel du cadre de l'intervention</i>	119
Bilan physique et financier	119
Annexe 10 : Membres du Conseil syndical	125
<i>Composition du Conseil Syndical - mai 2015</i>	125
<i>Membres associés avec voix consultative</i>	126
Annexe 11 : Délibération du Conseil syndical du 26/05/2015	127
Annexe 12 : Délibération du Conseil syndical du 08/06/2015	128
Annexe 13 : Revue de presse	131
<i>Conférence des maires</i>	131
<i>Réunions en communauté de communes</i>	132
<i>Conseil syndical</i>	134
Annexe 14 : Lettres de soutien	135
<i>Communauté de communes des Hauts-Champs</i>	135
<i>Communauté de communes de Gérardmer, Monts et vallées</i>	136
<i>Communauté de communes de la Vallée de la Plaine</i>	137
<i>Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges</i>	138
<i>Communauté de communes Fave, Meurthe, Galilée</i>	139
<i>Communauté de communes du Pays des Abbayes</i>	140
<i>Communauté de communes du Val du Nauné</i>	141
<i>Chambre d'Agriculture des Vosges</i>	142
<i>Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges</i>	144
<i>Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges</i>	145

Introduction

Le Pays de la Déodatie a déjà mis en œuvre deux programmes LEADER, dans le respect de la philosophie de ce programme de soutien au développement du monde rural. Une véritable dynamique territoriale a pu émerger grâce à la démarche LEADER. De nouvelles solidarités ont été initiées entre le monde rural et les bourgs-centres et villes moyennes en particulier.

Cela a permis l'émergence de nouvelles voies de développement et de conforter des dynamiques d'acteurs.

Fort de ces expériences, le Pays souhaite poursuivre cette démarche dans les années prochaines et présente donc sa candidature pour le programme LEADER 2014-2020.

Connaître

Connaître son environnement naturel, social, culturel et économique : telle est évidemment la première étape pour établir une stratégie.

Malgré un territoire marqué par de graves difficultés économiques, un chômage de masse et une fragilité particulière du tissu social, le Pays de la Déodatie peut néanmoins s'appuyer sur des atouts touristiques indéniables, un maillage d'entreprises rurales importantes, une exceptionnelle diversité paysagère entre prairies et forêts, villes et campagnes, vallées et montagnes.

Définir

Vouloir préserver notre environnement et notre économie est une nécessité. C'est pourquoi nous avons souhaité définir un projet de territoire en complémentarité avec les précédents, cohérent avec les attentes des acteurs locaux. Il a été réalisé en réel partenariat autant avec les institutionnels et élus qu'avec les différents acteurs de la vie civile.

Les 2 axes prioritaires retenus pour bâtir ce projet ont été : le développement économique et l'innovation.

Appliquer

A partir de ces constats et de ces enjeux, des actions ont été priorisées en correspondance directe avec les projets des acteurs et autour de trois priorités: aider et encourager le développement économique, optimiser l'activité touristique et stimuler la consommation et l'investissement local.

Notre candidature LEADER constitue donc un levier important pour renforcer la cohérence territoriale autour de cet intitulé :

**« Attractivité, équilibre et équité des actions entre la montagne et le piémont :
le bassin de vie du Pays de la Déodatie »**

Chapitre I

Le territoire et la stratégie

Chapitre I Le territoire et ses richesses

Présentation

Le périmètre du GAL : le Pays de La Déodatie dans les Vosges

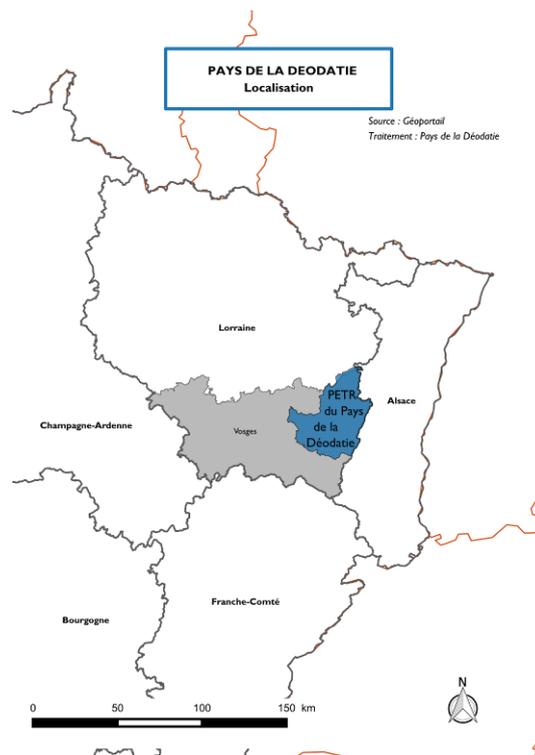
Le périmètre du GAL couvre entièrement le territoire du PETR du Pays de la Déodatie.

Le Pays de la Déodatie est vaste et essentiellement rural. Il s'étend sur 125 communes¹, dont une seule de plus de 20 000 habitants, Saint-Dié-des-Vosges. Trois de ces communes font partie du département de Meurthe et Moselle. Ces communes sont regroupées au sein de 8 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), toutes communautés de communes.

Le Pays de la Déodatie est situé en Lorraine, presque totalement dans le Département des Vosges. Il s'étend sur le versant Ouest du Massif des Vosges. C'est un ensemble de monts et de vallées, formé principalement par le bassin versant de la Meurthe et de ses affluents.

Le territoire est avant tout un territoire de montagne : l'Est et le Sud du Pays de la Déodatie font partie du Massif des Vosges. 73 communes sont classées en zone montagne, les autres étant en zone défavorisées. Les différents espaces de vie et d'activités s'étagent de 280 à 1306 mètres d'altitude.

4 communautés de communes et 28 communes font parties du Parc Naturel des Ballons des Vosges.



Une intercommunalité en mouvement

En 2011, on comptait sur le Pays de la Déodatie 14 intercommunalités et 94 communes. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a engendré des recompositions territoriales importantes à compter du 01 janvier 2014 :

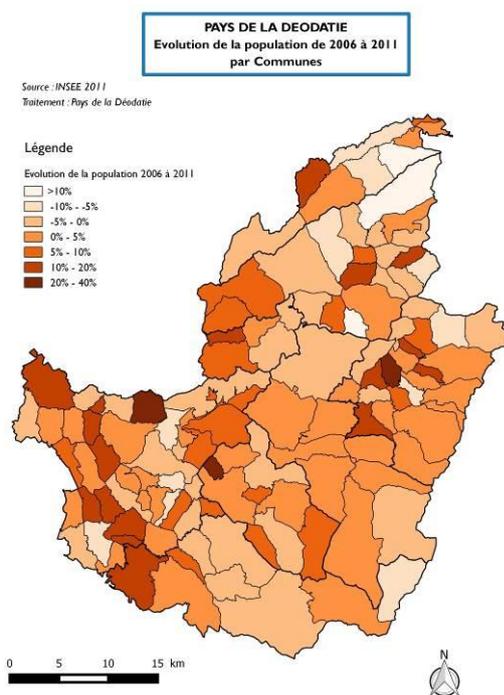
- Fusion de certaines communautés de communes entre elles.
- Intégration de communes jusque-là isolées, notamment la ville Centre Saint-Dié-des-Vosges.
- Intégration dans le Pays de la Déodatie de la communauté de communes de Bruyères jusqu'alors rattaché au Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

¹ Voir annexe I

EPCI	Nb de communes	Population (2011)	Superficie (km ²)	% de communes de -500 hab	Densité (hab/km ²)
CC Vallée de la Plaine	9	8299	76	77%	106
CC Pays des Abbayes	20	12 852	235	70%	65
CC Hauts Champs	5	4 627	50	20%	92
CC Bruyères Vallons des Vosges	41	17 382	307	70%	57
CC Gérardmer Monts et Vallées	9	15 200	215	44%	71
CC Val de Neuné	9	4 575	116	55%	37
CC Saint-Dié-des-Vosges	9	36 483	245	0%	149
CC Fave, Meurthe, Galilée	23	11 671	190	65%	61
Pays de la Déodatie	125	111 089	1 432	60%	77

Dans ce contexte, la candidature au programme LEADER s'élabore en 2015 avec trois intercommunalités récentes. Au-delà de l'ambition stratégique, la candidature LEADER représente un enjeu du territoire et d'affirmation des spécificités territoriales.

Situation démographique



Le nombre d'habitants en 2011 est de 111 089 personnes². Par rapport à 2006, le territoire du Pays de la Déodatie a gagné 701 habitants soit 0,5% d'augmentation. Cette tendance positive fait suite à une sensible progression de la population par le passé. Dans le même temps, entre 2006 et 2011, le département des Vosges a perdu -0,4% de population.

L'évolution est surtout prononcée dans les secteurs de Bruyères, Val de Neuné, Fave et Meurthe.

Elle est plus faible voire négative sur la Vallée de la Plaine et le Pays des Abbayes au Nord du Pays.

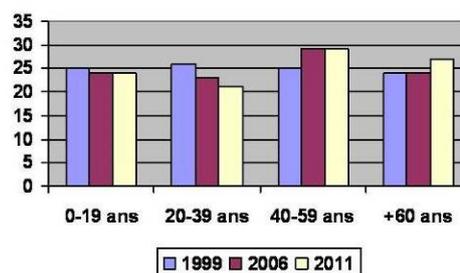
On note un phénomène de périurbanisation marqué autour des agglomérations, avec une perte d'habitants sur les villes et une augmentation en périphérie.

L'évolution par âge de la population du territoire révèle, comme sur le département, une tendance au vieillissement résultant de l'accroissement des

personnes de plus de 60 ans qui représentent 27 % de la population. L'augmentation est de + 11% en 5 ans. Ce phénomène peut avoir, à terme, une incidence sur l'accueil, la mobilité et la dépendance de ces personnes.

Dans le même temps, le département des Vosges a vu la catégorie des + de 60 ans progressée de + 12% pour représenter 39% de la population.

répartition sur le Pays de la Déodatie



² Voir annexe 2

Le diagnostic

Méthode d'élaboration du diagnostic

En prévision de la redéfinition de son projet de territoire, le Pays de la Déodatie a actualisé son diagnostic territorial au cours du premier trimestre 2015. Ce diagnostic mis à jour consolide plusieurs sources d'informations :

- Des indicateurs statistiques, issus de bases de données nationales ;
- Des documents existants (études, profils de territoire, schémas, etc...) venant de sources diverses : chambres consulaires, Conseil départemental, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Vosges Développement, etc.
- Des « dires d'acteurs » recueillis lors d'entretiens individuels, lors de rencontres participatives en communauté de communes (dans chaque EPCI) durant le mois de mai, et d'enquête que les acteurs volontaires ont bien voulu remplir (50 enquêtes).

Le croisement des données techniques et des perceptions a permis de dresser un état des lieux relativement complet du territoire. Sur cette base, une analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces (AFOM) du territoire a été établie.

Les éléments de ce diagnostic présentés ci-dessous sont issus de ce travail.

Environnement

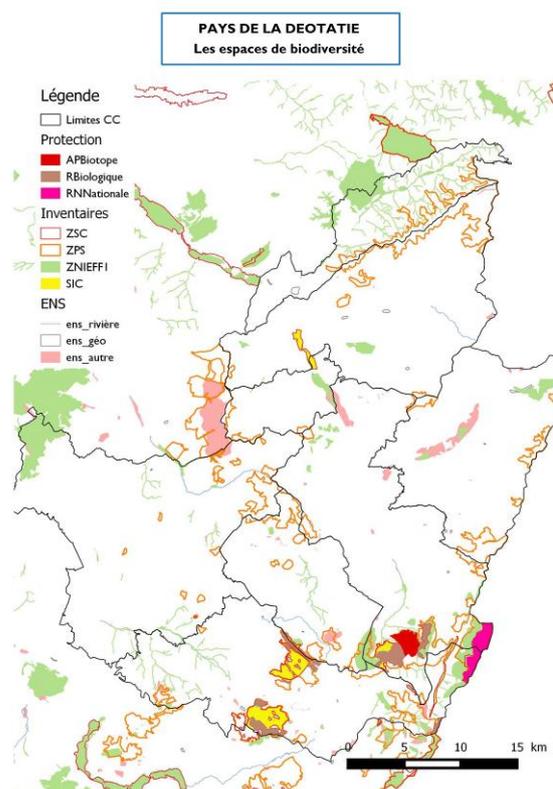
Le Pays de la Déodatie forme un territoire associant les Hautes Vosges granitiques au Sud et les Basses Vosges gréseuses plus au Nord. Il présente un patrimoine naturel d'intérêt départemental et national. Le biotope est riche et varié : terres de cultures, prairies humides, cours d'eau, forêts alluviales, forêts de versant, tourbières acides, forêts d'altitude et sommitales, lacs et cirques glaciaires, hautes chaumes et fond de vallées.

25% des Espaces Naturels Sensibles du département des Vosges se localisent dans le Pays de la Déodatie.

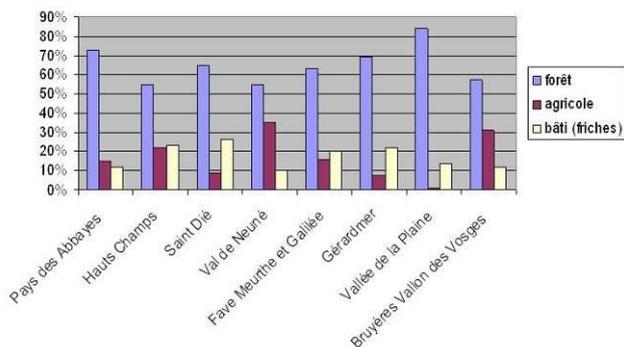
2 zones NATURA 2000 sont présentes sur le territoire avec notamment une sur la Réserve Naturelle Nationale du Gazon du Faing dans le Sud-Est du Pays.

Des Zones de Protection Spéciale concernent les massifs forestiers et sont déjà intégrées dans la gestion forestière.

Le Pays est également inscrit dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui met en évidence les corridors écologiques reliant les réservoirs à biodiversité et qui se décline localement par la trame verte et bleue. Ce schéma doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme.



Le Pays compte 144 714 ha, répartis en 25 273 ha de surfaces agricoles soit 18%, 93 295 ha de forêt soit 65% et 24 832 ha de terres artificialisées (avec une petite proportion de friches) soit 17%.



Une forte tendance aux surfaces boisées se dessine sur les secteurs Vallée de la Plaine, Pays des abbayes et Gérardmer, alors que l'utilisation agricole est importante dans l'Ouest du Pays (Bruyères et Val de Neuné).

L'artificialisation des terres est nettement marquée dans la dorsale de la Meurthe, zone plus qualifiée de bassin de vie, et dans le secteur de Gérardmer, ceci dû au tourisme avec ses résidences secondaires.

L'eau est partout présente sur le territoire sous forme de rivières, cours d'eau, lacs naturels ou artificiels.

Le Pays de la Déodatie est représenté comme le château d'eau de la Lorraine. En effet, l'axe fluvial dominant est la Meurthe qui traverse du Sud au Nord le Pays, prenant sa source sur la commune du Valtin à 1150 mètres d'altitude. De part et d'autres de cet axe, une multitude de cours d'eau sont présents.

Cette rivière fait l'objet, au-delà des limites du Pays, d'un Plan de Prévention des Risques à l'Inondation (PPRI) qui est approuvé. Saint-Dié-des-Vosges est identifié Territoire à Risques importants d'Inondations (TRI) avec élaboration d'un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI).

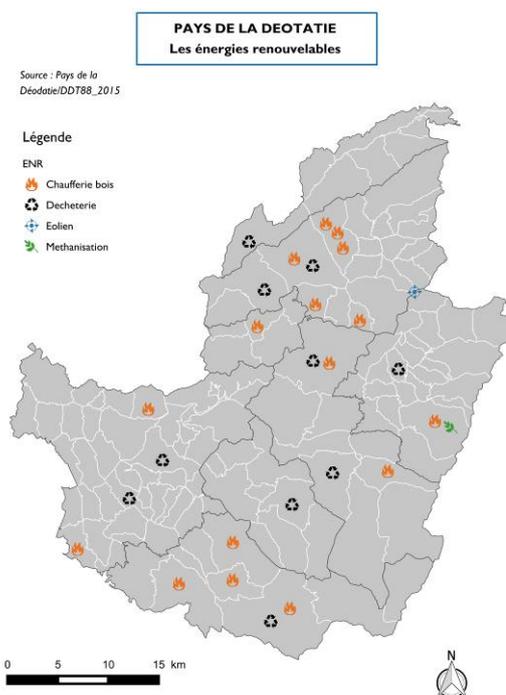
80% des captages d'eau sont protégés par un périmètre éloigné ou rapproché, soit un peu plus de 7 200 ha essentiellement situé en forêt.

Des lacs naturels comme ceux de Gérardmer ou Longemer, par exemple, mais aussi artificiels comme le lac de Pierre Percée sont une source de développement économique et touristique qui participe à l'attractivité du territoire.

Les énergies renouvelables sont présentes sur l'ensemble du Pays mais de façon parfois inégale. Le développement de ces sources reste toutefois largement perfectible dans tous les domaines : 1 seule unité de méthanisation, 1 projet éolien, une vingtaine de chaufferies bois, quelques réalisations photovoltaïques.

Malgré le réseau hydraulique important, on note l'absence d'unité hydroélectrique sur le territoire.

Mis à part sur le secteur Sud du Pays, on note également une sous valorisation des déchets en général et verts en particulier.



Ce qu'en pensent les acteurs du territoire

Sous thème	Principaux atouts cités	Principales faiblesses citées
Espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> Espaces de grandes qualités Espaces remarquables à protéger Etre mis en valeur par le Pays qui doit être un exemple Beaucoup d'espaces à faire connaître Riche en biodiversité qu'il faut protéger sans excès Remarquables espaces qu'il faut protéger dans le respect de tous 	<ul style="list-style-type: none"> Espaces malmenés par des exploitations forestières non respectueuses En cours de dégradation surtout dans les endroits très fréquentés Nature non structurée et malmenée Espaces pas assez mis en valeur de manière globale et équitable
Energie	<ul style="list-style-type: none"> Déchetteries de proximité à conserver Le recyclage est assez bien structuré 	<ul style="list-style-type: none"> Le pays doit être moteur dans les énergies vertes Réfléchir à une plateforme de compostage Harmoniser les pratiques de tri sur le Pays Promouvoir des petites installations d'énergies renouvelables Encourager les énergies hydrauliques Déchets forestiers sous valorisés

Equilibre territorial

Un urbanisme marqué³

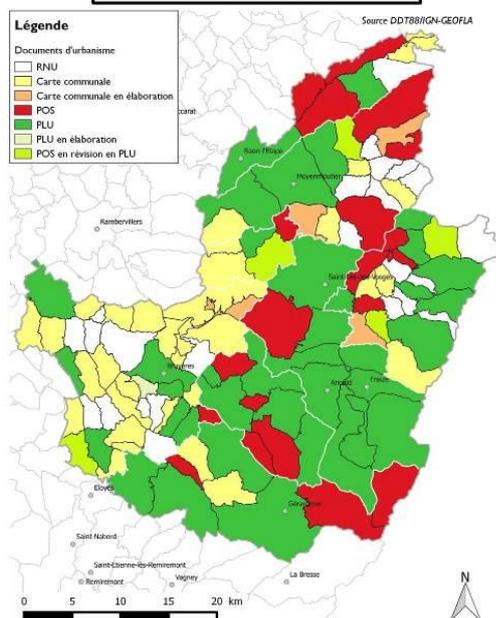
Avec 24 832 ha soit 17 % de la surface totale du territoire, les surfaces urbanisées du Pays représentent quasiment la même superficie que de son territoire agricole (25 273 ha).

Même si cette surface agricole a légèrement progressé en 10 ans (+2,9%) en débordant sur la forêt, l'évolution est très différente selon les zones. L'évolution de la tâche urbaine est très marquée en fond de vallées et autour des pôles structurants avec -29% des terres agricoles sur Saint-Dié-des-Vosges ou -8% sur Gérardmer par exemple.

Les zones d'activités sont en nombre important sur le Pays de la Déodatie. L'offre opérationnelle est d'environ 100 hectares et l'offre totale contenue dans les documents d'urbanisme est de 300 ha. La demande de surfaces au fil de l'eau est d'environ 11 hectares par an répartie pour 5 ha en besoin industriel, 5 ha pour les besoins commerciaux et 1 ha pour des besoins de bureaux. Ceci permet une avance de 10 ans à court terme en zones d'activités.

³ Voir annexe 3

Situation des documents d'urbanisme sur le périmètre du Pays de la Déodatie au 14 octobre 2014



84% des zones d'activités futures sont prises sur des terrains agricoles. Le reste étant pris à égalité sur des friches naturelles et des friches « urbanisées ». La pression foncière est donc forte surtout dans les fonds de vallées.

En termes d'outils d'urbanisme, 18% des communes du Pays de la Déodatie n'ont pas d'outil propre et sont donc soumises au Règlement national d'urbanisme (RNU) essentiellement des petites communes.

Un tiers dispose d'une carte communale leur permettant d'avoir un premier outil de gestion de l'urbanisme à leur échelle et d'adapter le RNU à leurs besoins, leurs objectifs.

35% disposent d'un PLU.

16% des communes disposent d'un POS, outil qui nécessitera une nécessaire évolution dû à la prochaine caducité de cet outil (au 1er janvier 2016).

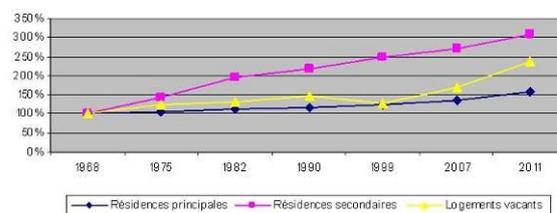
Un habitat contrasté

L'habitat du Pays de la Déodatie se caractérise par de l'habitat groupé dans les villes ou villages mais aussi par de l'habitat dispersé surtout dans les zones montagneuses.

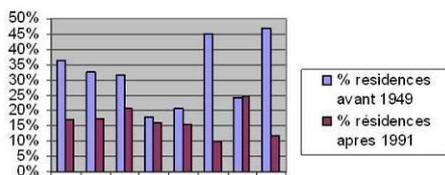
L'évolution est faible en nombre de résidences principales depuis 40 ans. Elle est deux fois plus importante pour les résidences secondaires marquant un attrait certain pour le territoire.

Par contre, on note depuis les années 2000 une augmentation significative des logements vacants, essentiellement des logements anciens.

évolution du nombre de logements (en base 100)



Cette tendance est surtout présente dans les secteurs Nord et Nord Est du Pays.



Cette proportion de logements anciens représente 29 % des logements totaux sur le Pays de la Déodatie alors qu'il est de 32 % pour le département. On note surtout une très grande disparité selon les secteurs : 15 à 20 % sur Gérardmer et Saint-Dié-des-Vosges, villes plus détruites lors de la dernière guerre, et jusqu'à 45 à 50 % sur le pays des Abbayes ou la Vallée de la Plaine.

Ces logements étant plus énergivores que des habitats récents.

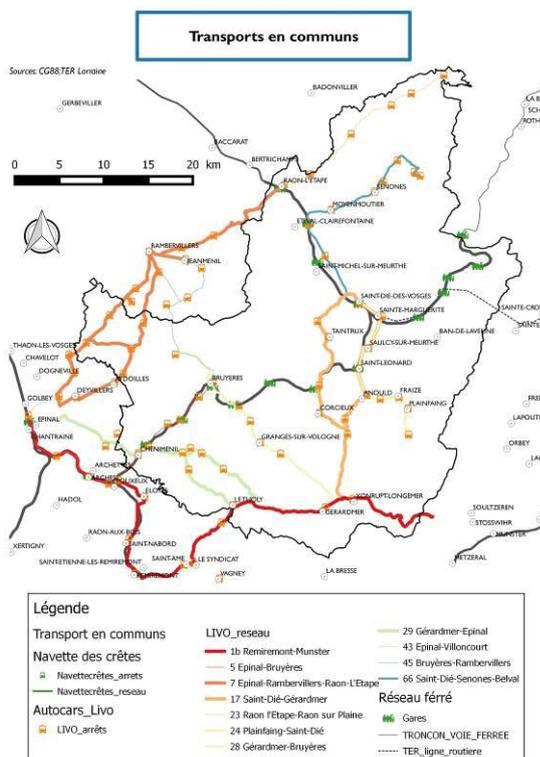
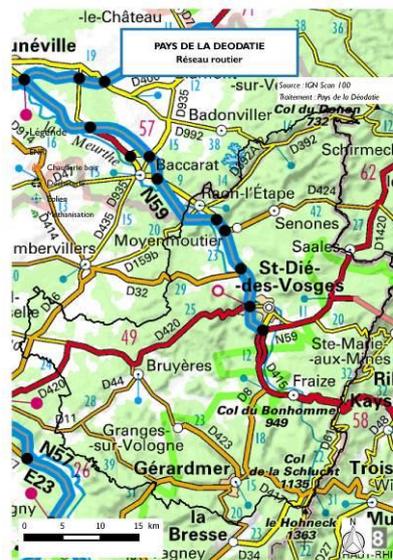
Bruyères Vallons des Vosges
Vall de Neuné
Fave Meurthe et Gaillie
Gérardmer
saint die
Vallée de la Plaine
Hauts Champps
Pays des Abbayes

Des transports à parfaire

- Par la route

Le Pays est traversé du Nord à l'Est par la RN59, axe de Nancy à Colmar avec la présence du tunnel Maurice Lemaire reliant le département des Vosges à l'Alsace. Un autre axe traverse le sud du territoire en passant vers Gérardmer reliant Remiremont à Colmar. Puis un dernier axe au centre Ouest du Pays relie Epinal à Saint-Dié-des-Vosges.

Ceci procure au Pays de la Déodat une desserte routière assez bonne permettant un désenclavement intéressant, même si le coût élevé du tunnel de Sainte Marie reste un frein au développement pour la liaison directe avec l'Alsace et l'Allemagne.



- En communs

Une gare est desservie par le TGV, Saint-Dié-des-Vosges sur la ligne de Nancy-Paris.

Deux autres axes de voies ferrées existent, l'un allant vers Strasbourg et desservant l'Est du Pays et l'autre allant vers Epinal desservant l'Ouest du Pays.

Un réseau de bus est actif mais seulement 40 % des communes du Pays possèdent un arrêt de bus.

Le Sud et le Sud-Est du Pays, zones les plus touristiques, ne compte plus de gare.

Plusieurs voies vertes existent par portion, et un projet de liaisons douces à l'échelle du Pays est en réflexion.

Ce qu'en pensent les acteurs

Sous thème

Principaux atouts cités

Principales faiblesses cités

Transport

- Secteur routier bien développé.
- Voie verte intéressante.
- 29/50 personnes sont prêtes à covoiturer pour aller au travail.

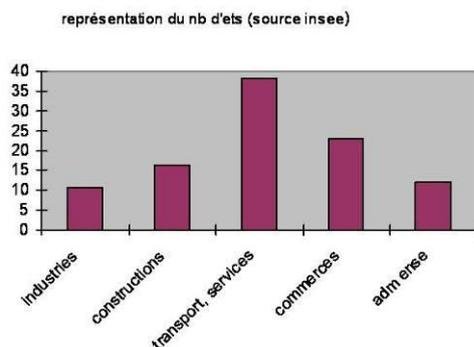
- Manque de transport en commun sur les zones reculées
- Pas assez de moyens de mobilité simples
- 30% des enquêtés utiliseraient les transports s'ils étaient adaptés en horaire et en répartition géographique

Economie

Les moteurs productifs

Le Pays de la Déodaté compte 8 888 établissements en 2011 soit 30% des entreprises du département dont principalement des entreprises de services et de transports et des commerces situés dans les différents pôles urbains (primaires et secondaires).

Les salariés représentent 29 675 postes au 31/12/2011 soit 25% des postes du département.



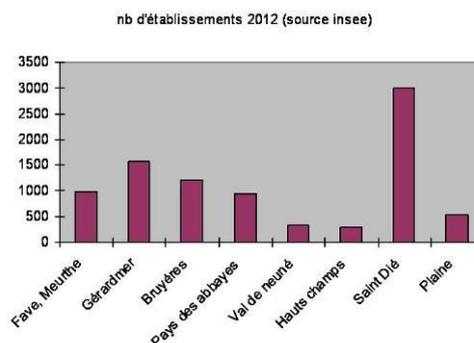
L'industrie représente 10% des entreprises du Pays avec une répartition par catégories qui est de 21% dans le domaine du papier-carton, 20% dans la plasturgie, 17% dans les produits métalliques et 10% dans les industries agroalimentaires.

Les services représentent 35 % des entreprises avec une répartition qui est de 21% dans les transports, 16% dans les activités spécialisées (juridiques, comptables, ingénieries), 15% services administratifs et soutien et de 8% dans la santé humaine et sociale.

Les commerces représentent quant à eux 23 % des entreprises du Pays de la Déodaté avec 57% pour les commerces de détail, 17% pour les commerces de gros, 12% pour la restauration et 8% pour le commerce automobile.

La représentation géographique est plus importante dans les bassins de vie importants en population, plus faible au Nord du Pays.

Le Pays de la Déodaté est surtout caractérisé par une représentation importante de petites entreprises (commerces ou artisanat) puisque 80% des établissements ont moins de 10 salariés et seulement 1% ont plus de 50 salariés. Ce taux important de petites entreprises marque des hétérogénéités puisque, sur le secteur Gérardmer et Bruyères, ce taux arrive à 95% basé sur des mono-entreprises touristiques et commerciales. 20% des entreprises artisanales sont aujourd'hui sous le régime d'autoentrepreneurs.



Cependant, 40% des dirigeants des entreprises artisanales ont plus de 55 ans.

En 2013, 672 entreprises ont été créées dans le Pays de la Déodaté, contre 797 en 2012 dont 72% en entreprises individuelles.

La représentation sectorielle est de :

- 7 % dans l'industrie
- 18% dans la construction
- 24% dans le commerce
- 40 % dans les transports, services.

On note une plus forte création dans le Sud et Sud-Est du Pays de la Déodaté marqué par la zone plus montagneuse donc plus touristique.

Agriculture

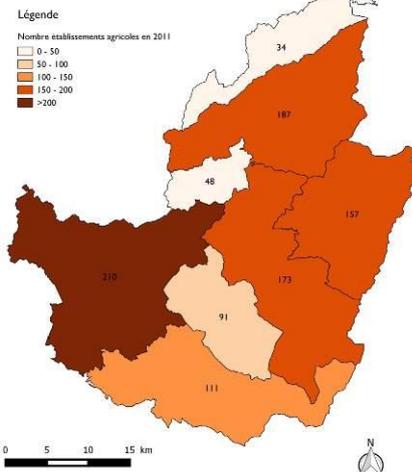
Le Pays de la Déodatie a perdu en 10 ans 26% de ses exploitations soit 230. Son nombre total d'après le recensement de 2010 est de 656 exploitations agricoles.

La baisse est surtout concentrée sur l'Ouest du Pays de la Déodatie dans les secteurs de Val de Neuné et Bruyères Vallons des Vosges, essentiellement sur des structures de moins de 20 ha. Par contre, on voit l'apparition de grosses structures de plus de 200 ha dans ces secteurs.

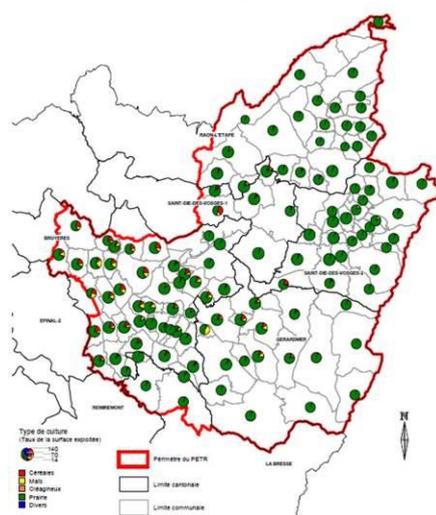
A contrario, le Pays des Abbayes et Vallée de la Plaine baissent peu mais ce sont des secteurs qui ont une très grosse proportion de structures de petites tailles et aucune grosses exploitations.

PAYS DE LA DEODATIE
Nombre d'établissements agricoles
par Communauté de communes

Source : INSEE 2011
Traitement : Pays de la Déodatie



La typologie des productions agricoles
du Pôle d'équilibre territorial rural (PETR)
de Déodatie



L'orientation agricole est très clairement tournée vers une agriculture herbagère de façon globale.

Dans le secteur de Bruyères Vallons des Vosges, une orientation plus culture se dessine qui est à mettre en relation avec la taille des exploitations de ce secteur mais aussi la géographie de cette zone moins montagneuse.

Le Pays de la Déodatie est également un vivier important pour l'élevage et l'activité équine. De nombreux élevages maillent le territoire à taille importante pour certains : Hurbache, Lusse, Fraize...

Une richesse importante également en centres équestres existe donnant à cette production une continuité certaine.

	SAU utilisée en 2010	Evolution par rapport à 2000	Surface en herbe 2010	Evolution par rapport à 2000	Evolution du nb d'exploitation
Brouvelieures	788	-21%	545	-13%	- 46%
Bruyères	9341	+8%	5055	+9%	- 31%
Corcieux	4881	+4%	3138	+4%	- 37%
Fraize	2409	-2%	2183	<+1%	- 21%
Gerardmer	463	-7%	461	-8%	- 21%
Provenchères sur fave	685	-3%	587	-5%	- 34%
Raon l'étape	1167	+3%	903	+17%	- 12%
Senones	2705	+16%	2427	+25%	- 9%
Saint dié des Vosges	390	-30%	364	-25%	- 21%
Saint Dié des Vosges Est	1843	+2%	1653	+5%	- 19%
Saint Dié des Vosges Ouest	725	-12%	564	+3%	- 26%

Source Agreste recensement agricole 2010

Le Pays de la Déodatie a augmenté sa Surface Agricole Utilisable de 2% entre 2000 et 2010 soit 600 ha au total.

Une forte hausse est à noter sur le Pays des Abbayes et Bruyères Vallons des Vosges, deux secteurs qui possèdent un important territoire agricole, dû à des reconquêtes sur des friches ou de la forêt.

D'autres zones diminuent beaucoup, Saint Dié et Gérardmer, suite à une urbanisation importante et Brouvelieures par une augmentation de la forêt.

La surface en herbe, qui est gage d'une agriculture protectrice de l'environnement, a augmenté de 6% sur l'ensemble du Pays de la Déodatie soit plus de 1000 ha depuis 2000, alors qu'entre 1988 et 2000 elle avait baissée de 12%.

Partout sur le Pays, la proportion d'herbe a augmenté. Pour Saint Dié et Brouvelieures, la baisse observée n'est pas due à un retournement des terres mais à la diminution globale des surfaces.

Cette augmentation de la part d'herbe s'explique par un territoire de montagne marqué, peu enclin à des terres cultivables et une augmentation de l'agriculture biologique.

107 exploitations avaient en 2010 une activité de diversification soit 16% des exploitations totales, chiffre qui tend à augmenter d'année en année. Elles représentent 25 % des exploitations diversifiées du département.

226 exploitations vendent tout ou partie de leur production en circuit court soit 34% des exploitations du Pays de la Déodatie pour 20% seulement pour le département.

La structuration se met progressivement en place par des associations locales comme ARIAL, par la Chambre d'Agriculture des Vosges ou par l'organisation de marché de ventes comme sur le Pays des Abbayes. Mais cela reste largement perfectible.

31% des chefs d'exploitations ont plus de 60 ans et la plupart ont une incertitude sur la reprise de leur structure. Ce phénomène est d'autant plus vrai que les secteurs sont en perte de surface agricole comme sur Saint Dié ou Gérardmer.

En associant les 50-60 ans, on arrive entre 50 à 80 % de la population concernée.

Ce phénomène pose de sérieuses inquiétudes sur le devenir de certaines structures agricoles.

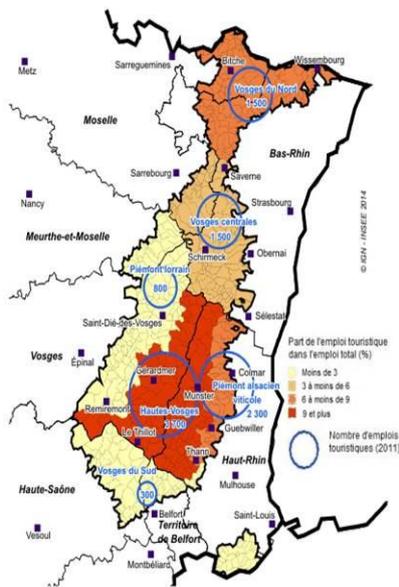
Le tourisme

Porté par le Parc Naturel des Ballons des Vosges, par le Comité de Massif (Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif des Vosges) et le comité départemental du massif, le Pays de la Déodatie joue une carte importante dans ce domaine.

Le tourisme dans le massif des Vosges emploie 10 200 personnes en 2011 soit 5,7 % des emplois totaux du massif. C'est le secteur de l'hébergement qui domine.

La progression est de 3,6 % entre 2009 et 2011 avec une hausse remarquable pour les activités sportives et nouvelles activités.

La restauration touristique concerne 19% des emplois.



La saison estivale est de loin la plus touristique en termes de fréquentation.

L'offre d'hébergements touristiques sur le Pays de la Déodatie représente 51% de l'offre départementale (source Insee 2013)

On trouve sur le Pays 35% des hôtels du département et 57% des campings du département pour 3808 emplacements soit 64% du nombre total départemental.

Le nombre de résidences secondaires est de 8199 en 2010 soit 46% du département.

La représentation de cette offre est importante sur les secteurs de Gérardmer et le sud de la communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges et moins importante sur l'ouest du Pays de la Déodatie. La caractéristique montagne explique ces données ainsi que la « culture » tourisme de ces zones.

L'évolution de la fréquentation touristique de l'hébergement de plein air est négative depuis 10 ans (-30% sur le département).

Le Pays jouit d'un nombre important de sites touristiques avec une fréquentation importante répartis de façon assez égale sur le territoire. Ils doivent servir de moteur à une offre plus globale.

Une réflexion sur l'offre d'hébergement et d'un dynamisme touristique est à engager.

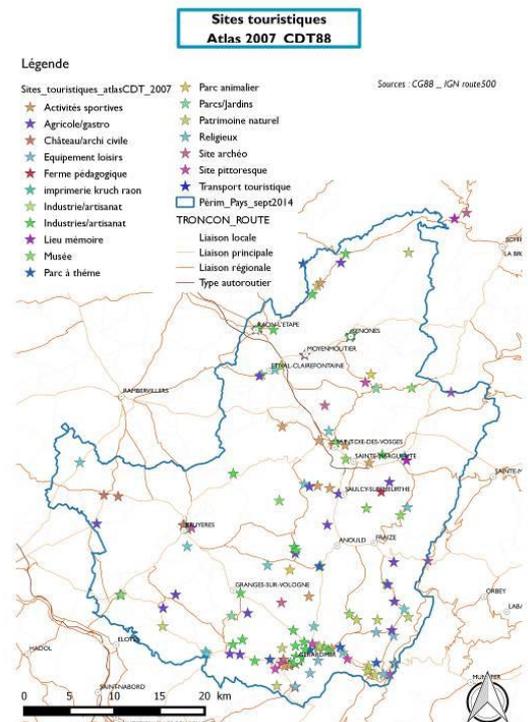
- Des sites touristiques très fréquentés (chiffres clés du tourisme 2012) - en nombre d'entrées

Confiserie des Hautes Vosges / Plainfaing	198 900
Luge d'été de la Schlucht / Le Valtin	120 895
Pôle Sport Nature / Celles sur Plaine	28 337
Musée Pierre Noël / Saint Dié des Vosges	15 442
Aventure Parc Pays des Lacs / Celles-sur-Plaine	12 546
Jardin de Berchigrange / Granges-sur-Vologne	11 500
Scierie du Lançoir / Ban sur Meurthe	11 000
Les Jardins de Callunes / Ban-de-Sapt	8 745
Jardin d'altitude du Haut Chitelet / Xonrupt Longemer	7 718

Avec à proximité Fraispertuis-city à Jeanménil : 260 864 entrées

- Des stations de ski (Domaine skiable de France : 2011) - en nombre de journées de skieurs (ski alpin)

Gérardmer	187 961
La Schlucht	16 788
Le Poli	4 235
Le Grand Valtin	2 904
Les Hautes Navières	2 814
(Le Lac Blanc) à proximité	83 125



Les offices du tourisme sont présents sur l'ensemble du territoire, avec une compétence intercommunale dont une réflexion de regroupement est en cours.

L'insuffisance en matière d'accueil, le manque de professionnalisation des acteurs et l'absence d'un véritable projet touristique global sont les principales faiblesses du Pays. Cependant plusieurs actions sont lancées pour adapter les futures politiques de soutien au massif auquel le Pays doit s'appuyer et se coordonner :

- Le schéma interrégional du massif des Vosges à l'horizon 2020.
- Territoires 2020 « montagne Vosgienne »
- Schéma départemental touristique

La forêt

Le Pays de la Déodatie compte 93 295 ha sur le Pays de la Déodatie sur 144 714 ha au total soit 65% de la surface. Ce taux est relativement stable sur les dernières années.

La représentation forestière est surtout marquée sur le Nord et l'Est du territoire dans les secteurs de la Vallée de la Plaine et Pays des Abbayes ou la forêt représente de 70 à 80%.

La part de forêts privées représente 38% de la surface totale forestière. Cette part privée est surtout importante sur le Val de Neuné, le Pays des Abbayes et Fave, Meurthe, Galilée (40 à 45% de la forêt). Ces surfaces ont la particularité d'être très morcelées et leur exploitation est parfois plus aléatoire.

Les essences principales se distinguent par des résineux (épicéas, sapins) en majorité dans toutes les communautés de communes du Pays et une présence plus affirmée des feuillus sur la partie Ouest du territoire. La forêt privée est essentiellement composée de résineux et notamment d'épicéas.

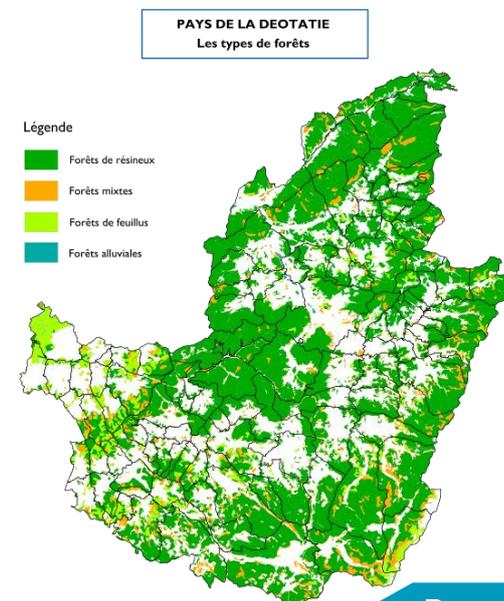
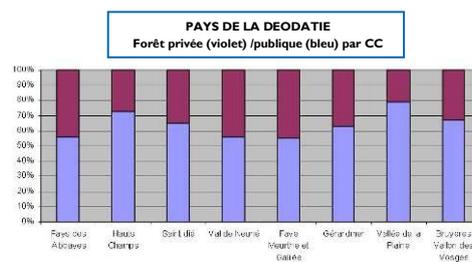
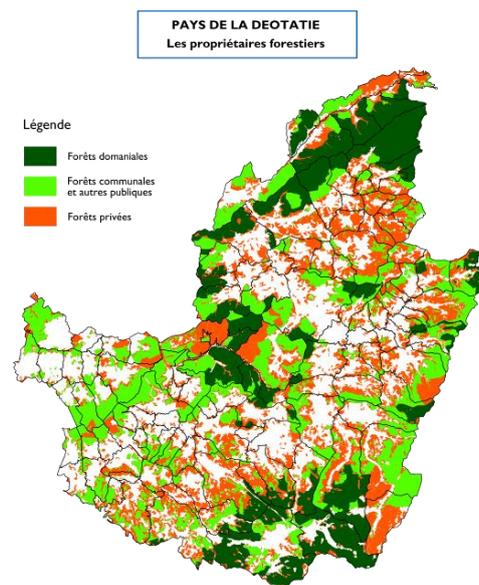
La présence de forêts anciennes avec des gros bois de qualité est plus centrée sur la partie sud du territoire.

339 entreprises forestières emploient 2700 salariés sur l'activité globale du bois. Ce sont pour beaucoup des petites entreprises individuelles.

On note encore la présence d'un gros stock de bois mitraillés (900 000 m³) sur le territoire.

Les volumes récoltés ne sont pas suffisants pour répondre à la demande avec un manque d'environ 500 000 m³ par an pour l'approvisionnement local. (Source Charte forestière 2011)

Une recherche de circuits courts donc serait intéressante.

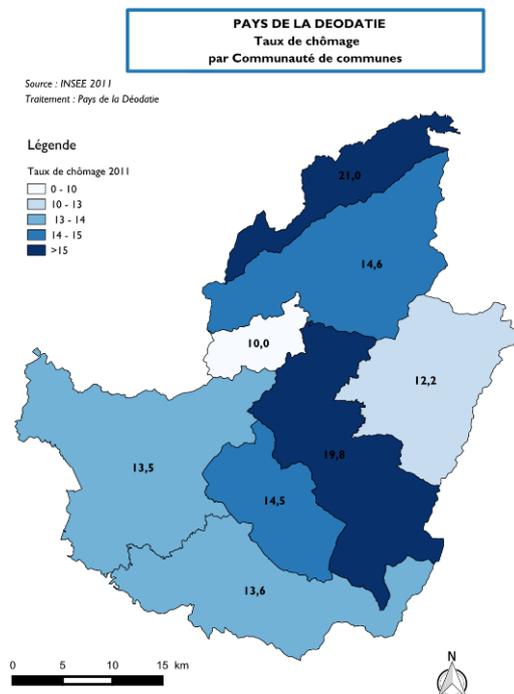


Ce qu'en pensent les acteurs

Sous thème	Principaux atouts cités	Principales faiblesses citées ou propositions
Economie	<ul style="list-style-type: none"> • Un tissu riche en artisans et commerçants 	<ul style="list-style-type: none"> • Fuite des industries • Taux de chômage trop élevé • Transmission des entreprises pas assez pris en compte • Favoriser la reprise des entreprises
Commerces		<ul style="list-style-type: none"> • Beaucoup trop de zones commerciales • Centre-ville pas assez attractif • Réel problème de concurrence entre petits commerces et grandes surfaces • Aider au maintien des multiples ruraux pour tenir les seniors à domicile • Les aider à acheter collectivement
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture humaine • Richesse des produits et des territoires • En recherche de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas assez communicative • Agriculture de montagne fragile • Pas assez respectueuse de l'environnement • Aider à la structuration de l'offre et de la vente • Manque d'organisation des points de vente
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Très riche sur le territoire • Convivialité et diversité • Sites naturels variés • Richesse en structure d'accueil, en zones de loisirs et en équipements • Territoire riche en nature • Territoire de montagne accueillant et solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des circuits à thèmes • Manque de promotion globale, de communication pour l'ensemble du Pays • Manque de diversités d'offres touristiques : proposer des nouveaux produits, des routes à thèmes • Le Pays doit mettre en place, ou accompagner, des démarches de qualité dans les services
Filière bois	<ul style="list-style-type: none"> • Le Pays possède toutes les étapes de transformation • Richesse d'entreprises à taille humaine • Présence de grands espaces forestiers • Espaces revitalisées grâce aux plans de paysage 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'équilibre économique par rapport aux gros acheteurs • Manque de valorisation des ressources locales • Manque de structuration de la filière • Favoriser la contractualisation locale • Faire une exploitation raisonnée du petit parcellaire • Mettre en place un code de bonne exploitation pour les professionnels

Équité socio-culturelle

L'emploi



Le Pays de la Déodatie se caractérise par un taux de chômage important de 14,3% (3eme trimestre 2014) pour un taux départemental de 11,6% et une région à 10,9% à la même période.

Ce taux se caractérise notamment avec une augmentation de +7,5% pour les plus de 50 ans et +19,4% de demandeurs d'emplois de + 3 ans.

Certains secteurs ont des taux importants suite à une désindustrialisation, un manque de formation de la population et un manque de mobilité des gens.

Les employés et ouvriers non qualifiés représentaient 37% des demandeurs d'emplois à la fin 2014.

Une étude de Pôle emploi de fin janvier 2015 montre une inadéquation entre les métiers recherchés par les demandeurs d'emplois et ceux recherchés par les employeurs.

Répartition des demandeurs par domaine ROME		Répartition des offres enregistrées selon le domaine ROME	
Commerce Vente et Grande Distribution	17,1%	Hôtellerie – restauration tourisme loisirs	24,9%
Services à la personne et à la collectivité	16,9%	Industrie	19,4%
Industrie	16,5%	Commerce vente et grande distribution	17,7%
Construction bâtiment et travaux publics	10,2%	Services à la personne et à la collectivité	11,9%
Transport et logistique	8,4%	Construction bâtiment travaux publics	5,2%
Support à l'entreprise	8,3%	Transports et logistique	5,0%

Revenu (chiffres 2012)

Le revenu moyen du Pays de la Déodatie est de 20 958 euros en 2012 par foyer fiscal légèrement inférieur au département qui est de 21 591 euros.

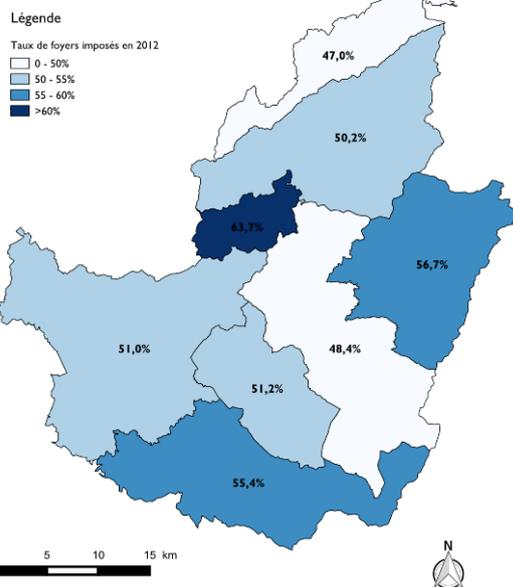
Le taux de ménages imposés est de 51,5% pour une moyenne départementale de 52,8%.

La disparité est grande à l'intérieur du Pays puisque le revenu varie de 18 685 euros à 25 972 euros selon les communautés de communes et un taux d'imposition des ménages de 47 à 64%. La périphérie de Saint-Dié-des-Vosges et le secteur de Gérardmer sont plus favorisés. A l'inverse, la zone Nord du Pays et la Vallée de la Meurthe reste très en deçà.

Ce faible niveau d'imposition a pour corollaire une forte poussée de la part des prestations sociales et notamment le RSA.

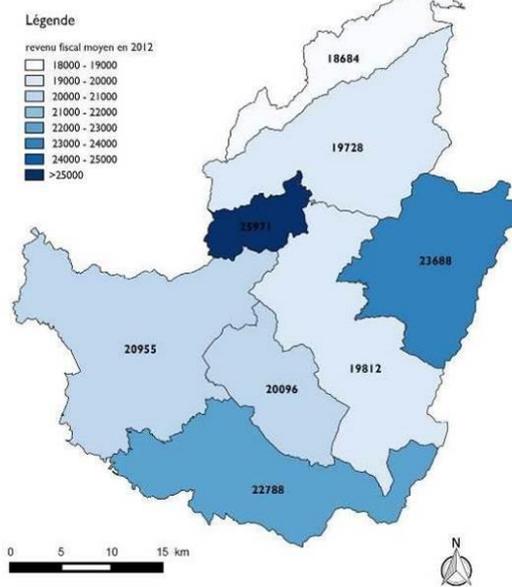
PAYS DE LA DEODATIE
Taux de foyers imposés
par Communauté de communes

Source : INSEE 2012
Traitement : Pays de la Déodatie



PAYS DE LA DEODATIE
Revenu fiscal moyen
par Communauté de communes

Source : INSEE 2012
Traitement : Pays de la Déodatie



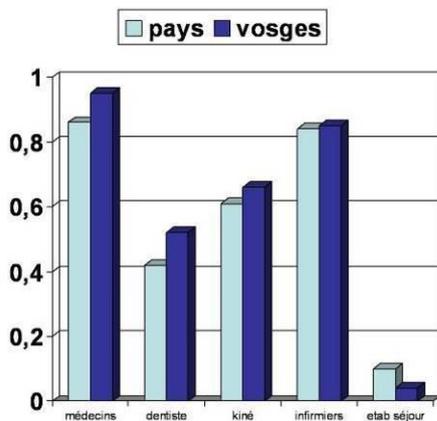
La santé

Le niveau de santé du Pays de la Déodatie se situe dans la moyenne départementale en termes de densité de professionnels de santé et d'accès aux soins. Toutefois, on remarque de grandes disparités entre secteurs.

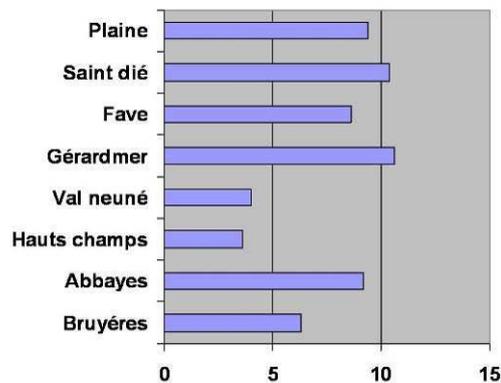
Les deux autres caractéristiques sont :

- Un nombre important de professionnels de plus de 55 ans : 49% de médecins généralistes de plus de 55 ans allant de 0% à 85% selon les secteurs.
- Un accès aux soins, pour certaines populations reculées sans mobilité, plus difficile.

Densité des professions de santé pour
1000 habitants (2011)



Densité des médecins généralistes pour
10 000 habitants (source : ars2013)



Ce qu'en pensent les acteurs

Sous thème	Principaux atouts cités	Principales faiblesses citées ou propositions
Services à la personne	<ul style="list-style-type: none"> • Intéressante présence de structures (ADMR,...) qui maillent le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de services directs et de mobilité qui permettent de rester à domicile • Encourager et aider l'implantation des maisons médicales • Favoriser les moyens de locomotion groupés intergénérationnels
Culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Riche en manifestations de toute part 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'accès à la culture pour certaines zones reculées • Favoriser les transports pour accéder aux manifestations • Tourisme historique parfois délaissé • Le Pays doit jouer le rôle de coordinateur, de fédérateur des événements • Mailler les événements sur l'ensemble du territoire

Analyse AFOM

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<p>Diversité et dynamisme des activités économiques</p> <p>Secteur agricole et circuits courts, tissu industriel de PME et artisanal, pépinières d'entreprises, tissu de scieries adaptées au savoir-faire local, revenus touristiques, sites touristiques importants.</p> <p>Qualité du cadre de vie</p> <p>Diversité paysagère, patrimoine naturel riche de moyenne montagne, Richesse de la biodiversité, villages et habitat traditionnel typiques de montagne.</p> <p>Attractivité</p> <p>Événementiels de référence, Stations de sports d'hiver et d'été, Diversité des équipements de loisirs, parc hôtelier important autour des pôles structurants.</p> <p>Positionnement :</p> <p>Porte d'entrée du massif des Vosges, Gare TGV Paris à 2h30, proche des métropoles régionales et européennes.</p>	<p>Problèmes d'organisation, valorisation de certains secteurs économiques</p> <p>Secteur touristique insuffisamment professionnalisé, manque de coordination entre les acteurs touristiques, filière bois pas assez valorisée et structurée localement, présence importante de bois mitraillés, manque d'organisation et de structuration des circuits courts (agricoles, forestiers)</p> <p>Freins dans l'environnement économiques</p> <p>Taux de chômage élevé, vieillissement des dirigeants d'entreprises (agricoles, artisanaux, commerçants), problèmes de transmission des entreprises, inadéquation entre l'offre et la demande des compétences, diversification des activités économiques insuffisantes, peu de visibilité pour les entreprises innovantes</p> <p>Fragilité du tissu social</p> <p>Population vieillissante et inégalement répartie sur le territoire, manque de mobilité dans certaines vallées pour les populations actives comme pour les seniors, faible niveau de qualification des demandeurs d'emplois</p> <p>Fragilité de l'espace naturel</p> <p>Enclavement des fonds de vallées, fréquentation excessive de certains sites touristiques, fermeture des paysages, ressources locales trop peu valorisées, rareté de l'espace</p> <p>Frein environnemental</p> <p>Déficit d'image, positionnement et image du massif par rapport à l'Alsace, logique de vallées trop marquée</p>	<p>Développement de nouvelles activités</p> <p>Services à la personne, mobilités, pack touristiques, tourisme de nature</p> <p>Adaptation de certains secteurs</p> <p>Développement de l'innovation artisanale, agricole et industrielle</p> <p>Professionnalisation du tourisme, offre écotourisme, amélioration de la signalétique, aider au développement et au maintien du secteur tertiaire (tissu médico-social, services à la personne)</p> <p>Environnement favorable</p> <p>Meilleure couverture du haut débit, soutien aux plans de formation adaptés, faciliter les réseaux d'entreprises et artisanales, contrat de destination massif, positionnement grande région à valoriser, aider à l'ingénierie de projet des intercommunalités, parc de logements à rénover</p>	<p>Climatique</p> <p>Sur certaines activités économiques et touristiques</p> <p>Sur la biodiversité, baisse de la richesse naturelle et de la qualité paysagère</p> <p>Social</p> <p>Fuite des jeunes, diminution des actions solidaires, précarisation d'une partie de la population</p> <p>Environnemental</p> <p>Accélération de l'étalement urbain et des friches industrielles</p> <p>Densité du trafic routier mettant en péril les équilibres du massif</p> <p>Economique</p> <p>Orientation d'activités économiques à faible valeur ajouté, manque de transmission</p> <p>Incertitudes sur l'organisation territoriale et administrative</p>

Bilan de LEADER 2007-2013⁴

Le GAL du Pays de la Déodatie a souhaité engager une démarche de suivi - évaluation en interne du programme LEADER.

Cette démarche est inscrite dans son programme au titre de la fiche dispositif 7, dans le cadre de l'animation du GAL avec comme objectifs et résultats attendus de l'évaluation :

- « d'ajuster les actions et les projets, si nécessaire
- de rendre compte de la logique de progrès et de qualité / de mettre en place un outil à la fois d'information pour les élus et les partenaires et de suivi annuel du programme,
- de mettre en perspective l'avancement du plan de développement et d'apprécier la valeur ajoutée du programme LEADER au territoire du Pays de la Déodatie,
- de fournir des données au dispositif d'évaluation régional. »

Doté d'une enveloppe initiale de 1 083 571€, le programme LEADER du Pays de la Déodatie bénéficie au terme du programme d'une dotation supplémentaire de 60 000€ ce qui ramène l'enveloppe FEADER de 1 143 571€.

Il est organisé en 10 fiches-dispositifs (y compris celle relative au fonctionnement du GAL) en fin de programme

Fiche dispositif 1	Former, sensibiliser, informer
Fiche dispositif 2	Développement de filières courtes sur le territoire
Fiche dispositif 3a	Aide à la création ou à la rénovation d'ateliers de transformation à la ferme issue de la ferme
Fiche dispositif 3b	Encourager la création/le développement d'activité de diversification de la production agricole
Fiche dispositif 4a	Développement d'une dynamique de l'activité rurale
Fiche dispositif 4b	Soutien au développement et/ou à la créativité d'activité durable
Fiche dispositif 5	Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel
Fiche dispositif 6	Valorisation touristique du patrimoine naturel
Fiche dispositif 7	Animation / gestion du GAL
Fiche dispositif 8	Coopération

117 opérations ont été programmées, portées par 52 maîtres d'ouvrage différents.

Les privés représentent 60% des porteurs de projets, ce qui représente 36% des dossiers et ont mobilisé 26% des fonds FEADER programmés.

Les porteurs publics représentent 64% des dossiers pour une mobilisation de 74 % des fonds FEADER.

⁴ Voir annexe 9

Analyse par domaine

Une lecture complémentaire de la programmation peut être opérée pour apprécier dans quels domaines le programme a été le plus mobilisé, en fonction du type d'opérations et du type de bénéficiaires.

En référence à la priorité ciblée retenue par le GAL – « Culture et ruralité, tradition et modernité » – 6 domaines principaux ont été identifiés, certains se déclinant au sein de cette catégorie.

- Les actions de sensibilisation, information dans le domaine de l'environnement, développement durable... :
 - 18 opérations ont été programmées
 - Pour un montant de 172 085 € de FEADER
- Le développement des filières courtes :
 - 6 opérations ont été programmées
 - Pour un montant de 57 520 € de FEADER
- Economie : développement de l'activité rurale, soutien au développement et/ ou la création d'activité
 - 14 opérations ont été programmées
 - Pour un montant de 186 881€ de FEADER
- Agriculture : création ou rénovation d'atelier de transformation et encourager la création et ou le développement d'activité de diversification agricole
 - 2 opérations ont été programmées
 - Pour un montant de 17 350 € de FEADER
- Le tourisme, le patrimoine culturel et naturel :
 - 63 opérations ont été programmées
 - Pour un montant de 387 355 € de FEADER

	FEADER	%	Nombre de dossiers	%
Action de sensibilisation, information, dans le domaine de l'environnement, développement durable	172085	21%	18	17%
Développement des filières courtes	57520	7%	6	6%
Economie	204231	25%	16	15%
Tourisme, Patrimoine culturel et naturel	387355	47%	63	58%

La stratégie du GAL

A partir du diagnostic établi, les élus ont identifié quatre enjeux pour le territoire :



Les enjeux du territoire

Des territoires qui innovent, des entreprises à soutenir

S'appuyer sur l'innovation de façon égalitaire sur le territoire et quel que soit le domaine professionnel.

- Agir pour une meilleure structuration de l'offre touristique locale.

Aujourd'hui, le tourisme est un atout majeur du Pays de la Déodatie. 51 % de l'hébergement touristique départemental et 46% des résidences secondaires se concentrent sur la Déodatie. L'emploi direct et indirect lié au tourisme est important : 15 à 20 % de l'emploi du territoire. Des sites touristiques à plus de 100 000 visiteurs par an sont présents. Des stations de sports d'hiver et d'été existent.

Cependant, l'offre est inégalement structurée sur le territoire. De plus, aujourd'hui, l'offre touristique est beaucoup trop horizontale, par catégories d'acteurs. L'avenir demanderait à ce que l'offre devienne aussi verticale en intégrant les différents acteurs entre eux et les différents sous-territoires ensemble.

Cela implique de fédérer en partenariat une politique d'inter-tourisme. Il faut un partage équitable de la clientèle.

Il faut rendre le territoire attractif parmi tous les territoires au niveau européen et le faire savoir, tout en sachant que cet enjeu ne peut se faire qu'en lien avec les différentes politiques du massif menées soit par le Comité du Massif des Vosges, soit par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

- Aider les filières locales dans leur organisation

Aujourd'hui, les différents secteurs d'activités souffrent d'une organisation imparfaite de leur structuration tant dans le fonctionnement que dans leur commercialisation.

L'agriculture est essentielle dans l'ouverture des paysages, dans la qualité de ces paysages, et compte pour beaucoup dans l'économie du Pays. L'agriculture conventionnelle a toute sa place dans cette économie car elle permet le maintien d'une agriculture productive, porteuse d'emplois induits notamment dans l'agroalimentaire.

Le développement récent de l'agriculture biologique donne une nouvelle image environnementale plus protectrice de la biodiversité.

Les nouveaux modes de commercialisation en circuits locaux soit de façon individuelle ou de façon plus associative (par exemple ARIAL) permettent une meilleure valeur ajoutée.

L'activité forestière est forte d'une multitude d'entreprises réparties sur l'ensemble du territoire. La forêt est prépondérante dans le territoire : 94 000 hectares. Son exploitation rationnelle est essentielle dans l'équilibre de la biodiversité et dans l'économie locale. Mais cette profession manque d'un approvisionnement local.

Mais le Pays dispose également d'un tissu dense d'artisans, d'entreprises industrielles de toutes tailles.

Dans un contexte économique difficile, l'environnement local dans lequel ces entreprises évoluent est essentiel.

Il faut donc aider l'économie circulaire dans ces différents secteurs en soutenant les structurations de moyens de ventes locales ou la contractualisation locale d'approvisionnement.

- Accompagner le développement et la transmission des entreprises

Quel que soit le secteur d'activité (agricole, industriel, commerçant, artisanal, santé), le Pays de la Déodatie peut faire le constat que bon nombre de ces entrepreneurs sont âgés et très souvent sans reprise.

Dans le même temps, le territoire est inégalement couvert par les services aux entreprises (numériques, services et infrastructures).

Ceci doit amener à repenser l'aide aux entreprises :

- Participer aux actions d'aide à la transmission et le faire savoir.
- Soutenir les projets innovants économiques permettant une couverture égale du territoire.

Agir pour l'emploi dans un territoire à contraintes

- Favoriser les actions de mobilités

Le Pays s'organise autour de vallées et de montagnes, d'espace urbain et de ruralité. Les dynamiques observées sont sensiblement les mêmes que dans d'autres zones : isolement des personnes âgées, difficultés de déplacement pour les jeunes, précarité des moins aisés.

Le constat que 40% des communes seulement disposent d'un arrêt de transport en commun fait que la mobilité doit être au cœur des préoccupations :

- Soutien à des actions innovantes de mobilités
 - Favoriser les actions de co voiturages
 - Aider les événements qui intègrent la mobilité
- Soutenir les services de proximité et la formation des personnes

La mobilisation des compétences locales doit favoriser l'adéquation entre la formation des actifs du territoire et les besoins en main d'œuvre des entreprises : cette adéquation tend à faire défaut aujourd'hui et pourrait être améliorée.

La couverture du territoire en services à la population, le développement de services à la dépendance, le développement d'une offre de services à destination des jeunes doit être favorisée.

Valoriser un environnement naturel exceptionnel et favoriser les économies d'énergie.

- Massifier la transition et l'efficacité énergétique par le portage d'une plateforme locale

L'importance de l'habitat ancien (avant 1949), à presque 30%, sur l'ensemble du Pays est un élément essentiel dans l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Couplé à une trop grande dépendance du Pays avec des énergies fossiles, la transition énergétique doit être un levier d'action important.

Cet axe de projet viendra en lien avec les différentes actions menées actuellement et particulièrement TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

Il convient de mobiliser et d'accompagner toute forme de projet favorisant l'utilisation d'énergie renouvelable, trop peu développée aujourd'hui.

- Préserver la biodiversité et la valoriser comme un enjeu du développement économique

Le Pays de la Déodatie est un fabuleux réservoir de biodiversité de par l'importance de zones Natura 2000, zones de protection diverses, la présence d'un Parc Régional Naturel, etc.

Ce patrimoine naturel constitue un atout majeur et une plus-value en termes d'image de marque et d'identité du territoire.

Il convient de penser à cette préservation de l'environnement sur 2 axes :

- Valoriser cette biodiversité comme une image porteuse autour des vallées et des montagnes.
- Penser la biodiversité en termes de développement économique

Définir un SCOT

A l'échelle du Pays, il devient indispensable de concevoir et de mettre en œuvre une planification stratégique intercommunale. Le projet de l'outil SCOT doit se concrétiser au plus vite.

Cet axe est transversal à tous les autres.

La stratégie

Au regard des enjeux du territoire identifiés par le processus d'implication des acteurs, que l'on verra dans la partie suivante, le Pays a pu construire sa stratégie LEADER selon cette démarche



Pour construire cette stratégie LEADER, le Pays de la Déodatie a pris en compte :

- La mise à jour du diagnostic du territoire déjà réalisé antérieurement et actualisé en fonction des nouvelles intercommunalités.
- Les dynamiques locales, à travers les recensements des projets et des pistes d'actions des acteurs du territoire et l'animation d'une concertation autour de la candidature LEADER 2014-2020.
- Le cadre réglementaire fixé par l'Union Européenne (règlements) et par la Région Lorraine (appel à candidature).
- La cohérence avec les chartes et actions existantes : Parc Naturel des Ballons des Vosges, Trame Verte et Bleue, TEPCV.

De là à découlé la priorité ciblée par le Pays de la Déodatie, qui est :

« Attractivité, équilibre et équité des actions entre la montagne et le piémont : le bassin de vie du Pays de la Déodatie »

Chapitre 2

Le processus d'implication des acteurs

Chapitre 2 Le processus d'implication des acteurs

La candidature s'est effectuée en lien avec l'évaluation finale de la candidature LEADER 2007-2013.

La démarche de concertation a débuté dès le mois de mars 2015 dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire du PETR du Pays de la Déodatie. Ces deux démarches ont été liées afin que l'outil et la méthode LEADER répondent au mieux au projet de territoire du Pays.

Cette candidature traduit la volonté conjointe des élus locaux et des professionnels locaux encouragés par le vécu du précédent GAL. Ceci a été bénéfique en raison notamment des délais relativement courts, le nouveau PETR ayant été agréé au 01 janvier dernier⁵.



Etape 1 • Le diagnostic

mars à avril 2015

Rencontre des communautés de communes
Rencontre des partenaires institutionnels et forces vives
Mise à jour à partir des différentes bases de données

Diagnostic

Etape 2 • La stratégie territoriale

fin avril à mi-mai

Conférence des maires
Réunion sur chaque communauté de communes
Avec les élus et forces vives
Comité de programmation
Questionnaire aux acteurs du territoire

**Validation du diagnostic
Proposition d'enjeux
Définition des orientations**

Etape 3 • Le plan d'action

de mi-mai à début juin

Lien avec le TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte)
Rencontres partenaires
Propositions d'actions
Synthèse et restitution des actions
Conseil syndical

**Elaboration des fiches actions
Validation des fiches actions**

⁵ Voir annexe 5

L'objectif de la démarche était ainsi de construire une vision partagée du territoire par les acteurs concernés par le développement du Pays de la Déodatie, à l'échelle locale, mais aussi à d'autres échelons territoriaux.

Pour ce faire la démarche d'élaboration du nouveau projet de territoire et la définition de la stratégie LEADER étaient basées sur des méthodes permettant de favoriser la participation et la concertation des acteurs du territoire.

Actualisation du diagnostic du territoire

Un premier diagnostic du territoire avait été établi en 2002 pour le dossier Leader+ (2002-2008). Une nouvelle actualisation avait eu lieu en 2007 pour le dossier Leader 2007-2013. Ce diagnostic, réalisé en interne par l'équipe du Pays, se fonde sur les différentes études déjà existantes :

- Diagnostic de la candidature LEADER 2007-2013
- Charte forestière de territoire de mars 2011 présentant un diagnostic essentiellement dans les domaines de l'environnement, de la biodiversité et du territoire.
- Plan Climat Energie Territorial réalisé en 2011 portant sur les grandes orientations énergétiques à donner au Pays suite aux bilans énergétique, carbone et énergies renouvelables.
- Territoires 2020, programme porté dans le cadre de Lorraine 2020.

Cette nouvelle mise à jour du diagnostic du territoire s'est effectuée entre mars et avril 2015. Elle s'est faite :

- par le biais d'entretien auprès d'acteurs professionnels : les principaux acteurs du territoire, chambres consulaires, acteurs de la vie économique et sociale ont été rencontrés afin d'appréhender au mieux les contraintes et les atouts du territoire chacun dans leur domaine.
- de visites dans chaque communauté de communes : préalable à toute construction de projet de territoire, une visite dans chaque communauté de communes a été réalisée afin de prendre connaissance des projets locaux en cours mais aussi d'appréhender les forces et faiblesses de chaque secteur.
- de mises à jour de données à partir des données INSEE 2011 et 2013, de la base permanente des équipements (BPE), des différentes analyses des partenaires (chambres consulaires).

Il doit permettre de dresser un état des lieux le plus actuel possible des différentes problématiques et enjeux que les acteurs ambitionnent de traiter à travers le projet.

C'est ce diagnostic qui permet de définir les atouts et contraintes du Pays mais surtout de pouvoir présenter aux acteurs du terrain les enjeux à afficher pour les années à venir et en discuter.

Elaboration concertée d'une stratégie territoriale

Cette étape a mis en évidence les enjeux et les grandes orientations souhaitées pour le projet LEADER.

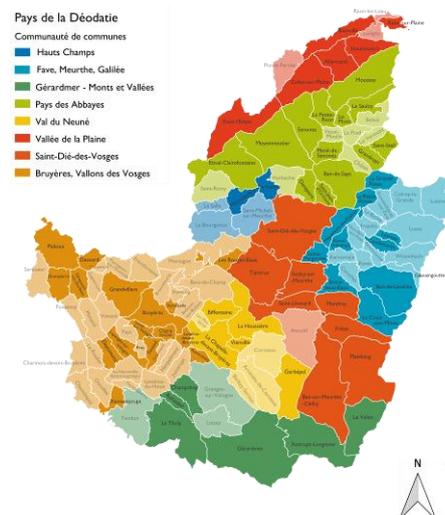
Cette stratégie donne les directions dans lesquelles les élus souhaitent améliorer la situation du territoire. Elle s'appuie sur une démarche participative avec les territoires et les acteurs locaux.

Conférences des maires

Le préambule de cette concertation a été la Conférence des Maires organisée le 27 avril 2015 en présence de Monsieur Yves CAMIER, Sous-Préfet de SAINT-DIE-des-VOSGES.

63 maires étaient présents, très satisfaits d'être associés à ce travail. Après une présentation du diagnostic⁶, une large part au débat a été faite autour des axes et enjeux à définir.

Outre la validation des enjeux présentés, les propositions ont portés sur des axes du numérique, sur la structuration du tourisme et sur l'accès aux soins et la santé.



Rencontre en communautés de communes

Une rencontre dans chacune des 8 communautés de communes a été organisée où l'ensemble des élus et des forces vives économiques et associatives étaient conviées.

Dans chaque rencontre les quatre grandes thématiques ont été traitées. Elles se sont organisées autour d'une présentation des objectifs du projet de territoire et de l'axe LEADER, d'un rapide diagnostic du Pays avec une déclinaison locale, puis d'un long moment d'échanges sur le programme passé mais surtout sur les enjeux à donner dans l'avenir.

Ce sont 360 personnes qui sont venues participer à ces débats entre le 29 avril et le 18 mai 2015.

Communauté de communes	date	Nb personnes
Saint-Dié-des-Vosges	29 avril 2015 20h30	81
Vallée de la Plaine	30 avril 2015 18h00	40
Val de Neuné	04 mai 2015 18h30	36
Pays des Abbayes	04 mai 2015 20h30	57
Fave, Meurthe, Galilée	05 mai 2015 18h00	40
Haut Champs	05 mai 2015 20h30	34
Bruyères Vallon des Vosges	12 mai 2015 20h30	58
Gérardmer Monts et Vallées	18 mai 2015 20h30	31

Les grands thèmes qui sont ressortis sont : le tourisme, l'emploi et l'accompagnement des entreprises, l'accès au numérique et la promotion du Pays. Notamment, les sous-axes évoqués sont :

- Répartir de façon égalitaire les moyens, actions et services sur le territoire
- Equilibre et équité du territoire entre l'urbain et le rural
- Préserver le rôle de chaque institution (communes, communauté de communes, Pays)
- Favoriser l'accès au numérique
- Structurer les offres de tourisme
- Faire la promotion du territoire
- Aider à l'adaptation des formations

⁶ Voir annexe n°6 sur le diaporama présenté

Une enquête en ligne⁷

D'autre part une enquête était en ligne sur le site du Pays de la Déodatie. Les sujets abordés étaient :

- Environnement avec les espaces naturels, déchets, énergies renouvelables.
- Equilibre territorial, aménagement du territoire avec des notions de mobilité, covoiturage, gestion du foncier.
- Economie intégrant l'agriculture, les commerces, le tissu artisanal, le tourisme et les services à la personne.
- Equité socioculturelle avec des notions de culture, services à la population.
- Leader avec, pour ceux qui en avaient connaissance, un bilan sur le fonctionnement passé et des suggestions sur le nouveau programme à venir.

50 personnes y ont répondu. Très enrichissante sur les réponses et les propositions, ce sont les mêmes thèmes que dans les réunions de concertation de terrains qui sont ressortis.

Des entretiens concertés

Pour finir, des entretiens personnalisés avec les différentes institutions ont eu lieu afin d'affiner et de confirmer les enjeux définis :

- Chambre d'agriculture des Vosges
- Chambre des Métiers et de l'artisanat
- Chambre de Commerce et d'industrie de Lorraine
- Parc Naturel des Ballons des Vosges
- Conseil Départemental des Vosges
- Communautés de communes

Ce fut l'occasion de débattre avec chaque partenaire des enjeux, pistes d'actions à prioriser et d'affiner les fiches-actions de cette candidature.

Organe décisionnel du Pays

Réunion de bureau

Le bureau s'est réuni à plusieurs reprises pour échanger, valider et donner les orientations pour mener à bien le projet de territoire et le projet de développement LEADER 2014-2020.

Conseil Syndical⁸

Le conseil syndical s'est réuni à deux reprises.

La première consultation a permis de présenter aux élus les premiers éléments d'analyse. La stratégie présentée leur est apparue comme pertinente et a donc pu être validée. Des remarques ont toutefois été apportées pour insister sur l'importance que doit prendre l'agriculture et l'accompagnement de l'agriculture de montagne dans le projet et les actions ainsi que la structuration du tourisme.



⁷ Voir annexes 7 et 8

⁸ Voir annexe 10

La consultation suivante a porté sur la présentation finale du projet LEADER avec l'étude des fiches actions du programme.

Cet échange fut réalisé en commun avec le comité de programmation afin de pouvoir échanger de manière plus globale entre le conseil syndical plus politique et les acteurs qui ont œuvrés pendant 5 ans à l'étude des différents dossiers.

Comité de programmation

Comme évoqué ci avant, ce comité a été réuni en même temps que le dernier conseil syndical. Il était formé par l'ancienne composition du comité de programmation. En effet, pour la prochaine candidature, il est prévu de modifier quelques peu la composition comme cela est présenté au chapitre 4, en ramenant à 49% la représentation du collège public et donc 51% la représentation du collège privé, mais aussi d'ouvrir de façon plus large ce collège privé⁹.

⁹ Voir chapitre 4

Chapitre 3

Le plan de développement et la maquette financière

Chapitre 3 Le plan de développement et la maquette financière

Axes

La priorité ciblée retenue par le Pays de la Déodatie est :

**« Attractivité, équilibre et équité des actions entre la montagne et le piémont :
le bassin de vie du Pays de la Déodatie »**

L'objectif est de :

- Soutenir les dynamiques de valorisation des spécificités d'un bassin de vie montagneux et de piémont.
- Rechercher un équilibre entre le développement économique et touristique, la préservation des espaces naturels, l'offre culturelle et l'accompagnement vers la transition et l'efficacité énergétique.

Cette priorité se décline en plusieurs axes :

Axe 1 : les acteurs et les micro-territoires au service du développement et de l'attractivité touristique du territoire

Le Pays de la Déodatie est avant tout, on l'a vu auparavant, un territoire de tourisme et d'accueil. Il faut rendre ce territoire plus attractif.

L'objectif est de promouvoir une offre touristique coordonnée et structurée sur l'ensemble du territoire avec une notion non plus horizontale de l'offre, mais également verticale en impliquant non plus que les acteurs d'un même secteur mais tous les acteurs économiques pouvant s'intégrer au sein d'une offre touristique.

Il faut également améliorer la lisibilité territoriale du Pays en favorisant la promotion et la valorisation par le Pays en tant qu'ambassadeur.

Enfin, il faut créer de nouvelles solidarités entre les villes et les campagnes, entre le piémont et la montagne.

Axe 2 : Soutenir les filières économiques locales et de proximité

Dans ce domaine, le diagnostic a mis en avant que le développement économique devait être amélioré. S'il veut être porteur d'innovation sociale et générateur d'emplois et d'activités, ce développement doit s'articuler autour d'une nouvelle collaboration entre professionnels, d'une recherche d'innovation et d'un encouragement à l'investissement local et à l'économie circulaire.

Cet axe doit donc prendre en compte, dans les différents secteurs d'activités agricoles, artisanaux, forestiers, les notions de transmission d'entreprises, de compétitivité, de favoriser des formes de travail ou d'investissements partagés, et de structuration de circuits courts.

Axe 3: développer l'échange, le travail partenarial, à travers des actions de coopération

Il convient, pour le Pays, de rassembler et de mutualiser les forces vives du Pays en favorisant les échanges entre eux.

Le Pays de la Déodatie doit se doter d'une image fédératrice et attractive dans laquelle se retrouvent les différentes composantes tout en tenant compte des différences de chacun. Il doit avoir un rôle d'animation et de coordination.

Le pays doit permettre le décloisonnement et favoriser les coopérations à l'échelle du territoire.

Mais il doit tenir compte qu'il n'est pas seul dans son environnement. Le Pays veut donc continuer le travail engagé par le passé de coopération avec les territoires voisins que ce soit dans le même département, sur le massif, dans les départements limitrophes ou même avec des régions étrangères.

Il est opportun de développer des connaissances mutuelles et bâtir des projets communs.

On aura réussi si :

- Les entreprises relevant de la stratégie LEADER ont consolidées ou créent des emplois.
- Des entreprises ont développé leur activité dans les secteurs de la transition énergétique.
- Des collaborations entre acteurs économiques ont été créées.
- Des gammes de produits et de services véhiculant les valeurs du territoire ont été créées.
- Le territoire est mieux identifié et accueille des entreprises.
- Les entreprises ont gagné en compétences et en innovation.
- Les structures d'accompagnement au développement économique proposent une offre mieux adaptée aux besoins du territoire.
- Les acteurs touristiques peuvent concevoir des produits globaux et faire une offre unifiée.
- Les entreprises agricoles, artisanales et forestières ont innovées avec de nouveaux produits et de nouveaux modes d'organisation.

Plan d'actions

Fiche-action I : Tourisme de mémoire

Axe I : les acteurs et les micro-territoires au service du développement et de l'attractivité touristique du territoire

Description générale du type d'opérations

Le Pays de la Déodatie a été le territoire de douloureux combats durant les différentes périodes de guerre laissant à beaucoup d'endroits des vestiges très souvent abandonnés ou mal exploités.

Objectifs opérationnels

- Faire d'une histoire douloureuse un atout
- Véhiculer un enrichissement civique et culturel
- Créer une synergie touristique
- Mise en valeur de l'histoire et des lieux en lien avec les conflits
- Transmission de la mémoire et des valeurs civiques

Type d'opération/ type de soutien

- Investissement propre à chacun : aménagement et équipement de sites (hors investissements immobiliers.)
- Obligation de mise en réseau avec au moins 2 autres acteurs du territoire
- Développement de produits touristiques autour de sites de mémoire ou en lien avec l'histoire.

Effets attendus

Créer des liens étroits entre les acteurs touristiques et économiques du territoire
Mettre en valeur et aider à la réhabilitation de sites historiques

Liens avec d'autres réglementations

PER front des Vosges (pour les communes concernées)

Vient en complémentarité de la mesure 7 du PDRR (en attente de sa validation par la Commission Européenne)

Dispositif d'acceptation de la Région sur l'axe LEADER

Conditions d'éligibilités

- Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
- Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement CE n°1698/2005 du Conseil

- Le décret n° [...] fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements: Communes, Communautés de communes
- Associations et autres porteurs de projets privés
- Établissements publics et/ou consulaires
- Office du tourisme / Syndicat d'Initiative

Dépenses éligibles

- Ingénierie liée à des projets d'aménagement ou de mise en réseau
 - Aménagement et équipement de sites
 - Dépenses liées à l'animation de la mise en réseau
 - Outils de communication
 - Actions pédagogiques
 - Aménagements intérieurs
 - Achat de matériels
- Sont inéligibles:
 - L'achat de matériel d'occasion
 - Les actions réalisées sur le temps scolaire

Intensité de l'aide

Financement FEADER prévu : 160 000€

Taux de cofinancement FEADER: 90% des dépenses publiques éligibles

Taux maximal d'aide publique :

- 100% pour un maître d'ouvrage public
- 80% pour un maître d'ouvrage privé

Les taux d'aides publiques s'appliqueront sous réserve du respect des dispositions nationales en vigueur et des règles relatives aux aides de l'état.

Les planchers et plafonds FEADER seront définis par le premier comité de programmation.

Subventions, aide forfaitaire, avance remboursable, etc.

Subvention

Critères de sélection des projets

Les critères de sélection des projets seront travaillés en début de programme avec le comité de programmation. L'accent sera mis notamment sur la création et le maintien d'emplois, l'innovation et les partenariats mis en place.

- Indicateurs de réalisation et de résultats
- Nombre de projets menés,
- types de liens créés entre les acteurs du territoire
- Evolution du nombre de touristes sur les territoires
- Nombre et nature des actions communes conduites,
- Nombre d'acteurs impliqués.

Fiche-action 2 : Promotion et valorisation du territoire

Axe I : les acteurs et les micro-territoires au service du développement et de l'attractivité touristique du territoire

Description générale du type d'opérations

Le Pays de la Déodatie est avant tout un territoire de montagne où le tourisme prend une part importante dans l'économie et l'attractivité du territoire. Une part très importante du tourisme se concentre dans ce Pays. Des sites touristiques sont présents.

Cependant l'offre inégale sur le territoire n'est pas assez structurée pour être suffisamment attractive et attirer plus de monde.

Objectifs opérationnels

- Rendre accessible les animations à un maximum de public.
- Aider à la création de produits touristiques innovants
- Permettre et favoriser la promotion du Pays à l'extérieur

Type d'opération/ type de soutien

- Développer des produits « package » à l'échelle du territoire
- Soutenir l'organisation d'offres structurées
- Aider à rendre accessible des animations culturelles
- Créer un programme culturel à l'échelle du territoire
- Valoriser et promouvoir une image du Pays à l'extérieur
- Structuration de la politique culturelle
- Soutien à des animations culturelles valorisant des sites patrimoniaux, naturels ou "insolites"

Effets attendus

Créer une nouvelle offre touristique
 Atteindre de nouveaux publics
 Permettre l'accès à la culture à un plus grand nombre
 Renforcement des liens entre la population

Liens avec d'autres réglementations

Aide conseil Départemental
 Dispositif d'accompagnement de la Région Lorraine sur l'axe LEADER
 Vient en complémentarité de la mesure 7 du PDRR (en attente de validation de la Commission Européenne)

Conditions d'éligibilités

- Démarche partenariale entre acteurs
- Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et

au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

- Règlement UE n° 1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement CE n° 1698/2005 du Conseil
- Le décret n° [...] fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- Règle de minimis : La règle de minimis dispense l'Etat de notifier à la Commission européenne les aides versées aux entreprises dont le montant n'excède pas un certain seuil. Ces aides peuvent être octroyées aux entreprises de tous secteurs mais ne doivent pas excéder le seuil de 200 000 euros par période de 3 ans. (sauf entreprises de transports dont le seuil est fixé à 100 000 euros). Ce plafond s'applique quels que soient la forme et l'objectif des aides. Cette règle est applicable à compter du 1er janvier 2014 par un règlement pris le 18 décembre 2013.
- Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis, JOUE L 352 du 24 décembre 2013

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements: Communes, Communautés de communes
- Les établissements publics et/ou consulaires
- Le PETR du Pays de la Déodatie
- Associations
- Entreprises en lien avec le tourisme

Dépenses éligibles

- Ingénierie liée à l'action (temps passé sur l'action)
- Frais de prestation
- Support et documents de communication
- Outils de mobilité liés à de l'événementiel
- Étude d'aide à la réalisation d'un projet touristique structurant

Intensité de l'aide

Financement FEADER prévu : 150 000€

Taux de cofinancement FEADER: 90% des dépenses publiques éligibles

Taux maximal d'aide publique :

- 100% pour un maître d'ouvrage public
- 80% pour un maître d'ouvrage privé

Les taux d'aides publiques s'appliqueront sous réserve du respect des dispositions nationales en vigueur et des règles relatives aux aides de l'état.

Les planchers et plafonds FEADER seront définis par le premier comité de programmation.

Subventions, aide forfaitaire, avance remboursable, etc.

Subvention

Critères de sélection des projets

Les critères de sélection des projets seront travaillés en début de programme avec le comité de programmation. L'accent sera mis notamment sur la création et le maintien d'emplois, l'innovation et les partenariats mis en place.

Indicateurs de réalisation et de résultats

- Nombre de projets menés, date et lieux d'évènements où les territoires constitutifs du Pays de la Déodatie sont collectivement présents.
- Impact de la promotion sur les retombées touristiques
- Nombre et nature des actions communes conduites,
- Nombre d'acteurs impliqués.

Fiche-action 3 : Développement économique, tourisme et biodiversité

Axe I : les acteurs et les micro-territoires au service du développement et de l'attractivité touristique du territoire

Description générale du type d'opérations

Le territoire du PETR du Pays de la Déodatie est reconnu pour la qualité de ses paysages et la richesse écologique de ses espaces naturels. Pour partie dans le Parc Naturel des Ballons des Vosges et pour moitié en zone de montagne, le patrimoine naturel est un important vecteur d'attractivité touristique. Ce patrimoine naturel constitue un enjeu majeur et une réelle image de marque.

Malgré l'importance de l'économie touristique du territoire, les richesses naturelles sont globalement peu valorisées au-delà de sites emblématiques.

Afin de maintenir la qualité d'accueil et du cadre de vie, la préservation des espaces à forte valeur écologique et des éléments structurant le paysage est essentiel, tout en maintenant une activité économique dynamique. La conciliation des enjeux de productivités à court ou moyen termes et de préservation de la biodiversité n'est pas toujours évidente.

Il s'agit donc de capitaliser sur la richesse naturelle de notre territoire pour faire levier du développement de l'économie touristique. L'accompagnement des acteurs économiques à la préservation des milieux naturels en optimisant les pratiques et à la valorisation de la biodiversité permettra le développement durable du territoire.

Il s'agit aussi de permettre l'accueil des visiteurs sur cette thématique des espaces naturels dans de bonnes conditions, avec des messages qui favorisent la sensibilisation au respect des sites.

Objectifs opérationnels

Développement économique et biodiversité

- Accompagner les chefs d'entreprise dans leur réflexion stratégique autour de la durabilité
- Réaliser des opérations pilotes sur des sites à forts enjeux écologiques
- Encourager le maintien écologique en améliorant l'efficacité économique
- Valorisation des services rendus par la biodiversité (écotourisme)
- Promotion et valorisation des espèces, races et variétés locales

Tourisme et biodiversité :

- Renforcer la connaissance et les compétences des acteurs du tourisme sur la biodiversité
- Mettre en valeur l'offre touristique qui respecte la biodiversité
- Créer des produits touristiques et commercialiser des prestations sur la thématique de la biodiversité
- Favoriser les partenariats entre acteurs du tourisme et de la biodiversité
- Informer et sensibiliser les publics
- Développer les labellisations ou certifications environnementales
- Concilier la fréquentation du public et la protection des espaces sensibles
- Utiliser le développement des réseaux de déplacements doux et espaces verts comme support de l'architecture de la trame verte et bleue, notamment dans les secteurs urbanisés.
- Mettre en place des outils d'information et de guidage qui permettent une bonne organisation des fréquentations.

Type d'opération/ type de soutien

- Aider et accompagner les gestionnaires d'espaces naturels à forts enjeux écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) dans la conciliation des objectifs économiques et environnementaux : investissement de matériel spécifique, formations/sensibilisation...
- Opérations de sensibilisation à destination des professionnels à la valorisation des variétés végétales locales (aménagements paysagers, vergers, semences...) et création d'outils de communication auprès du grand public.
- Structuration d'une offre touristique ayant pour support la valorisation de la biodiversité locale et de l'éco-tourisme : outils de communication communs, événementiels, produits packagés
- Former, sensibiliser les publics (habitants et touristes) : formation collective d'acteurs, valorisation de sites naturels en lien avec un produit touristique...
- Utiliser les aménagements touristiques pour développer ou maintenir la biodiversité locale : gestion différenciée des espaces verts, utilisation d'essences locales, perméabilité des aménagements à la faune et la flore...
- Equiper des sites afin de permettre un accueil dans le respect des milieux

Effets attendus

Maintien des paysages et de la biodiversité locale

Meilleure prise en compte des espaces naturels par les acteurs économiques

Démocratiser le dialogue environnemental

Développer une nouvelle offre touristique

Liens avec d'autres réglementations

Vient en complémentarité des mesures I – 4 -7 10 du PDRR

Liens avec la déclinaison locale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie

Charte du Parc Naturel des Ballons des Vosges (schéma paysage biodiversité)

Site inscrit Hautes Vosges, Réserve naturelle Tanet Gazon du Faing, Natura 2000

Conditions d'éligibilités

- Les projets ne peuvent être soutenus que s'ils s'inscrivent dans une démarche partenariale en concertation avec les différents acteurs
- Les projets touristiques doivent s'inscrire dans une logique de réseau
- Les projets doivent proposer une prise en compte globale des enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Proposer un projet avec indicateurs de résultats
- Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

- Règlement UE n° 1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement CE n° 1698/2005 du Conseil
- Le décret n° [...] fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- Règle de minimis : La règle de minimis dispense l'Etat de notifier à la Commission européenne les aides versées aux entreprises dont le montant n'excède pas un certain seuil. Ces aides peuvent être octroyées aux entreprises de tous secteurs mais ne doivent pas excéder le seuil de 200 000 euros par période de 3 ans. (sauf entreprises de transports dont le seuil est fixé à 100 000 euros). Ce plafond s'applique quels que soient la forme et l'objectif des aides. Cette règle est applicable à compter du 1er janvier 2014 par un règlement pris le 18 décembre 2013.
- Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis, JOUE L 352 du 24 décembre 2013

Bénéficiaires

- Les personnes physiques ou morales ou groupes de personnes physiques ou morales ayant le statut d'agriculteurs
- Les collectivités territoriales ou groupements intercommunaux
- Les associations
- Entreprises dans le secteur du tourisme, pépiniéristes, semenciers, paysagiste
- Les gestionnaires de sites touristiques ou naturels

Dépenses éligibles

- Animation, ingénierie, frais d'études
- Achats de matériels d'entretien des espaces naturels (épareuse, lamier, etc...)
- Travaux d'aménagements spécifiques
- Frais de communication, supports pédagogiques

Intensité de l'aide

Financement FEADER prévu : 170 000€

Taux de cofinancement FEADER: 90% des dépenses publiques éligibles

Taux maximal d'aide publique :

- 100% pour un maître d'ouvrage public
- 80% pour un maître d'ouvrage privé

Les taux d'aides publiques s'appliqueront sous réserve du respect des dispositions nationales en vigueur et des règles relatives aux aides de l'état.

Les planchers et plafonds FEADER seront définis par le premier comité de programmation.

Subventions, aide forfaitaire, avance remboursable, etc.

Subvention

Critères de sélection des projets

Les critères de sélection des projets seront travaillés en début de programme avec le comité de programmation. L'accent sera mis notamment sur la création et le maintien d'emplois, l'innovation et les partenariats mis en place.

Indicateurs de réalisation et de résultats

- Nombre de projets menés,
- Nombre et nature des actions communes conduites,
- Nombre de nouveaux projets et impact sur la dynamique territoriale
- Mesure d'impact sur la biodiversité des sites
- Nombre d'acteurs impliqués.

Fiche-action 4 : Encourager la filière bois

Axe 2 : Soutenir les filières économiques locales et de proximité

Description générale du type d'opérations

Le PETR du Pays de la Déodatie est un territoire boisé à 66%. Pour 38%, cette surface est composée de propriétaires privés, contre 62% de propriétés publiques (33% communales et 27% domaniales et 2% autres forêts publiques).

En lien direct avec ce boisement important, la filière forêt-bois déodatienne pèse un poids non négligeable dans l'économie du territoire, représentée dans son intégralité de l'amont à l'aval, de la forêt à la seconde transformation.

Cependant, elle rencontre plusieurs difficultés dans son développement, qui sont :

- Une difficulté à l'approvisionnement local pour les entreprises de la première transformation :
 - La forêt privée notamment, particulièrement morcelée, manque d'accessibilité ou présente un défaut de connaissance et d'implication de la part de ses propriétaires, à la fois en termes de gestion et d'exploitation et de mise en marché des bois.
 - De plus, en forêt publique comme privée, la contractualisation entre propriétaires et transformateurs est à accroître pour soutenir les entreprises de sciage.
- Face au changement climatique, les milieux forestiers doivent être adaptés pour présenter une meilleure résilience, corrélée à la diversité des milieux : les investissements souhaités sont en faveur des essences forestières les plus adaptées aux changements climatiques.
- Un manque de structuration de la filière locale : les liens entre 1ère et 2nde transformations sont affaiblis compte tenu d'un défaut de corrélation entre les produits et les besoins.
- Une concurrence forte face aux autres matériaux de construction, dans un contexte favorable aux matériaux et ressources durables, mais cependant difficile pour la construction publique : une aide effective passe par une favorisation de l'utilisation du bois dans les constructions des collectivités locales et acteurs publics.

Le PETR du Pays de la Déodatie, engagé dans une Charte Forestière de Territoire, souhaite accompagner les propriétaires et entreprises, et les collectivités, dans l'amélioration de la gestion et l'exploitation des forêts, et la stimulation de l'économie circulaire du bois.

Objectifs opérationnels

- Favoriser une exploitation rationnelle et durable de la forêt
- Promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable du territoire
- Promouvoir les actions contribuant à une sylviculture plus dynamique
- Optimiser le niveau de récolte de bois et renforcer la structuration de la filière en améliorant l'approvisionnement de la filière aval
- Contribuer à la structuration des entreprises de travaux forestiers
- Amélioration du processus de 1ère transformation du bois pour répondre aux besoins de la 2nde transformation

- Soutenir les projets de constructions publiques intégrant le bois en tant que matériau majoritaire de provenance locale
- Accompagner les territoires vers la construction de stratégies et de projets porteurs de développement économique, de lien social et de respect de l'environnement

Type d'opération/ type de soutien

- Opération 1 : Transfert de connaissances et actions d'information - Formation professionnelle et acquisition de compétences
 - Animation d'actions collectives et activités de conseils aux propriétaires forestiers pour pérenniser une gestion durable des forêts et formations visant à la mise en réseau, à la sensibilisation ou à l'éducation des acteurs sur des problématiques de développement rural intégrées dans un projet de territoire.
 - Actions de coopération et/ou de conseil, pour initier et appuyer toutes les démarches collectives (contractualisation, projets industriels et/ou commerciaux mutualisés, etc.) permettant de valoriser localement la production de bois lorraine, et de rechercher de nouveaux débouchés à plus haute valeur ajoutée.
 - Conception et animation de plans de développement de massif forestier ou d'instruments équivalents (chartes forestières de territoire, etc.)
- Opération 2 : Investissements physiques - Soutenir la desserte forestière et la mobilisation du bois notamment en forêt péri-urbaine
 - Soutien aux dépenses d'étude d'opportunité de schéma global de desserte/stratégie de développement collective (massif / propriété privée) contribuant à l'économie de la filière bois locale, afin de favoriser l'éligibilité des dépenses d'investissement
 - Soutien à la réalisation de dessertes, dans le cadre d'un projet préalable globalisant les intérêts en faveur de l'approvisionnement de la filière bois locale.
- Opération 3 : Investissements immatériels et matériels - Favoriser les investissements des collectivités publiques (construction, mobilier...) dans une logique de circuit court
 - Dépenses d'études stratégiques préalables à la mise en oeuvre d'un projet de développement local liées intégrant le bois comme matériau principal
 - Soutien aux investissements : dans le cadre de la suite des études précitées, par compensation des surcoûts liés au choix du bois dans la construction et par subventionnement des autres projets.

Effets attendus

Améliorer la qualité et la facilité de gestion et d'exploitation des parcelles forestières
 Maintenir, voire améliorer le tissu d'entreprises et sa structuration
 Favoriser les circuits courts dans la filière bois

Liens avec d'autres réglementations

Vient en complémentarité avec les mesures 1 – 4 – 7 – 8 - 16.7 du PDRR
 Code Forestier

Règlement sur le Bois de l'Union Européenne

En complément des Plans de développement de massifs, du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de Lorraine

Conditions d'éligibilités

- Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
- Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement CE n°1698/2005 du Conseil
- Le décret n° [...] fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- Règle de minimis : La règle de minimis dispense l'Etat de notifier à la Commission européenne les aides versées aux entreprises dont le montant n'excède pas un certain seuil. Ces aides peuvent être octroyées aux entreprises de tous secteurs mais ne doivent pas excéder le seuil de 200 000 euros par période de 3 ans. (sauf entreprises de transports dont le seuil est fixé à 100 000 euros). Ce plafond s'applique quels que soient la forme et l'objectif des aides. Cette règle est applicable à compter du 1er janvier 2014 par un règlement pris le 18 décembre 2013.
- Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis, JOUE L 352 du 24 décembre 2013

Le projet doit être directement liée à l'élaboration d'un projet de développement rural de rayonnement intercommunal, départemental ou régional et s'inscrire en cohérence avec la stratégie de développement du territoire concerné.

- Présenter la stratégie ou le projet de développement rural lié à la mission (territoire concerné, étude préalable, objectifs visés, actions envisagées, publics visés, partenariats engagés, impacts et résultats attendus, moyens d'évaluation, etc.)
- Identifier les enjeux et impacts économiques, sociaux et environnementaux de la mission, et présenter la plus-value pour le territoire et les complémentarités avec les autres moyens d'ingénierie et d'animation déjà existants sur le territoire concerné
- Définir le profil de poste correspondant à la mission (qualification, contenu des missions,..)
- Identifier et justifier les moyens financiers envisagés pour la pérennisation de poste au-delà de la 3ème année d'aide.

Bénéficiaires

- Organismes coordinateurs de formations (FNCOFOR, Chambres consulaires, CRPF, GIPEBLOR...)
- Etablissements publics et/ou consulaires
- Propriétaires et gestionnaires forestiers ou associations de propriétaires forestiers
- Entreprises locales de l'industrie du bois
- Collectivités territoriales ou groupements intercommunaux
- PETR du Pays de la Déodatie

Dépenses éligibles

- Opération 1 : Transfert de connaissances et actions d'information - Formation professionnelle et acquisition de compétences
 - Investissements immatériels (frais salariaux sur les missions d'ingénierie territoriale, frais d'étude et prestation intellectuelle,...) liés aux projets visant la mise en oeuvre de stratégies de coopération et de formation des acteurs de la filière bois (réalisations de contrats d'approvisionnement, projets de structuration locale des entreprises, projets de construction ou aménagement en bois local, programme de formation professionnelle...)
 - Petit équipement matériel directement et intégralement lié à l'opération (équipement mobilier, équipement informatique et numérique, ...)

- Opération 2 : Investissements physiques - Soutenir la desserte forestière et la mobilisation du bois
 - Investissements immatériels (frais salariaux sur les missions d'ingénierie, frais d'étude et prestation intellectuelle,...) liés aux projets visant la mise en oeuvre de projets de regroupement de desserte, dont une étude d'opportunité écologique, économique et paysagère préalable
 - Investissement matériels : travaux de desserte sur la voirie interne aux massifs, dans la limite de ce qui n'est pas finançable par ailleurs (Création, mise au gabarit des routes forestières accessibles aux camions grumiers, places de dépôt, places de retournement et leurs équipements annexes nécessaires à la pérennité des ouvrages (hydraulique, signalisation, barrières...) ; Ouverture de pistes accessibles aux engins de débardage (tracteurs, porteurs) ; Travaux d'insertion paysagère et environnementaux ; Travaux d'amélioration des voies d'accès aux massifs (résorption de « points noirs») ; Maîtrise d'oeuvre).
 - Sont exclus les travaux d'entretien courant, les voiries communales relevant du domaine public. L'existence d'une présomption ou d'une garantie de gestion durable constitue un préalable à l'attribution d'une aide à l'investissement forestier excepté pour les projets concertés associant plusieurs petits propriétaires de forêt, avec une faveur pour les projets multi-acteurs préalablement étudiés ayant fait la demande d'une aide LEADER et contribuant à l'économie de la filière bois locale, notamment en assurant une mise en marché de la ressource mobilisée par contractualisation.
 - Aide au démarrage dans la création de poste liés à l'opération, dans la limite de 3 ans avec un principe obligatoire de dégressivité.

- Opération 3 : Investissements immatériels et matériels - Favoriser les investissements des collectivités publiques (construction, mobilier...) dans une logique de circuit court
 - Investissements immatériels directement et intégralement liés à la mission (études et prestation intellectuelle, frais salariaux sur les missions nouvelles,..)
 - Petit équipement matériel directement et intégralement liés à l'opération (équipement mobilier, équipement informatique et numérique, ...)
 - Soutien au choix du bois local en construction par le financement des surcoûts (dans la limite d'un plafond qui sera défini par le comité de programmation) faisant suite à une étude préalable mettant notamment en avant les coûts supplémentaires et

justifiant le choix du bois sur des critères liés à l'économie et l'environnement), soutien aux projets utilisant du bois local (faisant suite à une étude préalable)

- Soutien dans la mise en place d'un produit labellisé montagne

Intensité de l'aide

Financement FEADER prévu : 160 000€

Taux de cofinancement FEADER: 90% des dépenses publiques éligibles

Taux maximal d'aide publique :

- 100% pour un maître d'ouvrage public
- 80% pour un maître d'ouvrage privé

Les taux d'aides publiques s'appliqueront sous réserve du respect des dispositions nationales en vigueur et des règles relatives aux aides de l'état.

Les planchers et plafonds FEADER seront définis par le premier comité de programmation.

Subventions, aide forfaitaire, avance remboursable, etc.

Subvention

Critères de sélection des projets

Les critères de sélection des projets seront travaillés en début de programme avec le comité de programmation. L'accent sera mis notamment sur la création et le maintien d'emplois, l'innovation et les partenariats mis en place.

Indicateurs de réalisation et de résultats

- Nombre de projets menés,
- Evolution des structurations forestières
- Evolution de la consommation locale du bois
- Nombre et nature des actions communes conduites,
- Nombre d'acteurs impliqués.

Fiche-action 5 : Soutenir et développer la filière agricole

Axe 2 : Soutenir les filières économiques locales et de proximité

Description générale du type d'opérations

Le Pays de la Déodatie est avant tout un territoire rural. L'agriculture y joue un grand rôle tant économique qu'environnemental ou social. Plusieurs problématiques importantes : âge des chefs d'exploitations important et avenir incertain, circuits courts pas assez développés, difficulté de compétitivité dans l'innovation dans des secteurs de montagne.

Objectifs opérationnels

- Soutenir la transmission des entreprises.
- Favoriser l'insertion économique des jeunes
- Aider à la structuration des circuits courts
- Maintenir l'agriculture de montagne

Type d'opération/ type de soutien

- Aider et soutenir les actions favorisant la transmission
- Collaborer à la réalisation d'un guide de la transmission
- Soutien aux projets collectifs d'organisation de ventes en commun
- Soutien aux opérations de communication des producteurs.
- Aide dans la gestion parcellaire collective
- Soutien à de nouvelles technologies favorisant l'amélioration économique
- Accompagner et aider les agriculteurs en difficultés économiques

Effets attendus

Maintien d'un tissu agricole

Promotion et valorisation de la profession

Réalisation d'opérations exemplaires permettant d'avoir des références

Reconquête agricole sur les friches

Liens avec d'autres réglementations

Vient en complémentarité avec les mesures 1 – 2 – 3 -4 – 6 – 7 du PDRR

Conditions d'éligibilités

- Fournir, pour les projets de reprises, un projet d'installation cohérent et être déclaré agriculteur
- Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

- Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement CE n°1698/2005 du Conseil

- Le décret n° [...] fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020

- Règle de minimis :

La règle de minimis dispense l'Etat de notifier à la Commission européenne les aides versées aux entreprises dont le montant n'excède pas un certain seuil.

Ces aides peuvent être octroyées aux entreprises de tous secteurs mais ne doivent pas excéder le seuil de 200 000 euros par période de 3 ans. (sauf entreprises de transports dont le seuil est fixé à 100 000 euros)

Ce plafond s'applique quels que soient la forme et l'objectif des aides. Cette règle est applicable à compter du 1er janvier 2014 par un règlement pris le 18 décembre 2013.

Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis, JOUE L 352 du 24 décembre 2013.

Bénéficiaires

- Les personnes physiques ou morales ou groupes de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole, déclaré agriculteurs
- Établissements publics et/ou consulaires
- Les associations
- Les collectivités locales ou intercommunales

Dépenses éligibles

- Frais d'ingénierie et de mise en réseau
- Étude de faisabilité pour une démarche collective de ventes de produits
- Dépenses d'aménagement intérieur des locaux de vente
- Support de communication des producteurs
- Opération de communication et de valorisation de la profession agricole auprès du grand public mais aussi des jeunes en formation
- Mise en place d'organisation d'achat de matériels en commun valorisant le paysage
- Conception d'outils de communication ou d'opérations sur la transmission des exploitations agricoles
- Animation et sensibilisation auprès des agriculteurs de + de 55 ans.
- Étude des points faibles sur les exploitations économiquement fragiles
- Sont inéligibles:
 - Les dépenses de matériels d'occasion ne sont pas prises en compte dans les dépenses éligibles.

Intensité de l'aide

Financement FEADER prévu : 160 000€

Taux de cofinancement FEADER: 90% des dépenses publiques éligibles

Taux maximal d'aide publique :

- 100% pour un maître d'ouvrage public
- 40 à 60 % pour un maître d'ouvrage privé

Les taux d'aides publiques s'appliqueront sous réserve du respect des dispositions nationales en vigueur et des règles relatives aux aides de l'état.

Les planchers et plafonds FEADER seront définis par le premier comité de programmation.

Subventions, aide forfaitaire, avance remboursable, etc.

Subvention

Critères de sélection des projets

Les critères de sélection des projets seront travaillés en début de programme avec le comité de programmation. L'accent sera mis notamment sur la création et le maintien d'emplois, l'innovation et les partenariats mis en place.

Indicateurs de réalisation et de résultats

- Nombre de projets menés,
- Nombre et nature des actions communes conduites
- Nombre de dossiers économiques étudiés et d'agriculteurs soutenus
- Elaboration de supports et d'opérations de communication
- Nombre d'emplois créés ou maintenus

Fiche-action 6 : Permettre le maintien d'activités artisanales en milieu rural

Axe 2 : Soutenir les filières économiques locales et de proximité

Description générale du type d'opérations

L'artisanat sur le Pays de la Déodatie, c'est 1 800 entreprises qui sont le garant d'un développement économique et social du territoire. En effet, l'artisanat permet de créer de l'activité et des emplois dans les secteurs du Bâtiment, de l'Alimentation, de la Production et des services. Les commerces ruraux, même s'ils sont encore nombreux, sont en diminution mais essentiels pour le dynamisme rural

Dans un contexte économique difficile il faut soutenir la création d'entreprises et le développement des entreprises artisanales et commerciales garantes d'un maillage territorial fort en milieu rural et montagnard.

Objectifs opérationnels

- Favoriser la création/reprise d'entreprises
- Informer et sensibiliser les jeunes publics en formation sur le territoire par rapport à l'activité artisanale et commerciale
- Favoriser le développement d'activité et la transmission des entreprises
- Etre dans l'innovation / nouvelles méthodes qui amènent à de nouvelles activités
- Soutenir de façon globale l'artisanat et le commerce
- Favoriser et soutenir les formes de travail partagé, les groupements d'employeurs et les groupements d'entreprises
- Gérer de façon plus adaptée les ressources humaines
- Créer de nouvelles formes de coopération et de mutualisation (formelles ou informelles) entre les acteurs d'un territoire
- Créer et maintenir de l'emploi pérenne et non délocalisable
- Favoriser les circuits courts entre les entreprises du territoire
- Favoriser l'accessibilité des entreprises artisanales et commerciales aux publics à mobilité réduite

Type d'opération/ type de soutien

- Création de coopératives d'achat de matériels ou de personnels en commun
- Nouvelles technologies de communication permettant un maintien des entreprises localement
- Entreprises qui consomment local
- Achat de matériels puis mise à disposition des artisans
- Création de groupements d'entreprises
- Accessibilité

Effets attendus

Maintenir et accroître le tissu artisanal sur le Pays
 Inciter la population à « consommer » localement
 Créer une nouvelle dynamique du tissu artisanal
 Maintenir et créer des emplois locaux

Liens avec d'autres réglementations

Vient en complémentarité avec les mesures 1 – 2 – 7 – 9 - 16 du PDRR

Conditions d'éligibilités

- Hors champs sanitaire et services à la personne
- Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
 - Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement CE n°1698/2005 du Conseil
 - Le décret n° [...] fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020

- Règle de minimis :

La règle de minimis dispense l'Etat de notifier à la Commission européenne les aides versées aux entreprises dont le montant n'excède pas un certain seuil.

Ces aides peuvent être octroyées aux entreprises de tous secteurs mais ne doivent pas excéder le seuil de 200 000 euros par période de 3 ans. (sauf entreprises de transports dont le seuil est fixé à 100 000 euros)

Ce plafond s'applique quels que soient la forme et l'objectif des aides. Cette règle est applicable à compter du 1er janvier 2014 par un règlement pris le 18 décembre 2013.

Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis, JOUE L 352 du 24 décembre 2013

Bénéficiaires

- Collectivités locales ou groupements inter communaux
- Artisans inscrits à la chambre des métiers et de l'Artisanat
- Associations d'artisans
- Établissements publics et/ou consulaires

Dépenses éligibles

- Aide à la création de structures coopératives (sur le fonctionnement pour la partie montage juridique de la structure et investissement sur l'aménagement de locaux)
- Aide à l'investissement groupé
- Aide à l'investissement dans des concepts innovants
- Aide aux outils permettant de communiquer sur la transmission des entreprises
- Ingénierie – Coordination et animation des actions sur le territoire

- Aide dans les nouvelles technologies de communication dans un souci de maintien en zone rurale
- Aide à l'embauche de personnel mutualisé (temps partagé)
- Aide à la création de groupements d'employeurs
- Sont inéligibles:
 - Les dépenses de matériels d'occasions ne rentrent pas dans les dépenses éligibles.

Intensité de l'aide

Financement FEADER prévu : 160 000€

Taux de cofinancement FEADER: 90% des dépenses publiques éligibles

Taux maximal d'aide publique :

- 100% pour un maître d'ouvrage public
- 80% pour un maître d'ouvrage privé

Les taux d'aides publiques s'appliqueront sous réserve du respect des dispositions nationales en vigueur et des règles relatives aux aides de l'état.

Les planchers et plafonds FEADER seront définis par le premier comité de programmation.

Subventions, aide forfaitaire, avance remboursable, etc.

Subvention

Critères de sélection des projets

Les critères de sélection des projets seront travaillés en début de programme avec le comité de programmation. L'accent sera mis notamment sur la création et le maintien d'emplois, l'innovation et les partenariats mis en place.

Indicateurs de réalisation et de résultats

- Nombre de projets menés,
- Nombre et nature des actions communes conduites,
- Nombre d'activités
- Evolution du nombre d'artisans et d'activités économiques
- Nombre de porteurs de projets et d'entreprises accompagnés

Fiche-action 7 : Activité économique innovante et durable

Axe 2 : Soutenir les filières économiques locales et de proximité

Description générale du type d'opérations

Il s'agit de promouvoir et favoriser des démarches innovantes en matière de développement économique et durable sur le territoire.

Cette démarche innovante doit contribuer au maintien et à la création d'emplois pérennes en milieu rural.

Objectifs opérationnels

- Soutenir les démarches d'innovation des entreprises locales
- Aider à la création de micro-entreprises innovantes dans leur concept ou vecteur d'image pour le Pays
- Concourir au développement local
- Soutenir tout type d'innovation : sociale, technologique, développement durable
- Favoriser la transition énergétique des entreprises
- Soutenir et accompagner les entreprises artisanales sur les enjeux de la rénovation.

Type d'opération/ type de soutien

- Créer de façons durables des nouveaux emplois ruraux
- Soutenir les activités et les productions de niches innovantes ou à forte valeur ajoutée
- Développement de filières industrielles ou artisanales vertes
- Développement d'énergies renouvelables en industrie
- Assurer les valeurs d'un développement durable dans une économie innovante
- Soutenir les partenariats formation/industries dans les activités innovantes

Effets attendus

Favoriser le développement durable dans les espaces ruraux
Créer et dynamiser l'innovation économique

Liens avec d'autres réglementations

Réseau de développement et d'innovation en région Lorraine
Vient en complémentarité avec les mesures 1 – 2 – 16 du PDRR

Conditions d'éligibilités

- Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
- Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement CE n°1698/2005 du Conseil

- Le décret n° [...] fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020

- Règle de minimis :

La règle de minimis dispense l'Etat de notifier à la Commission européenne les aides versées aux entreprises dont le montant n'excède pas un certain seuil.

Ces aides peuvent être octroyées aux entreprises de tous secteurs mais ne doivent pas excéder le seuil de 200 000 euros par période de 3 ans. (sauf entreprises de transports dont le seuil est fixé à 100 000 euros)

Ce plafond s'applique quels que soient la forme et l'objectif des aides. Cette règle est applicable à compter du 1er janvier 2014 par un règlement pris le 18 décembre 2013.

Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis, JOUE L 352 du 24 décembre 2013

Bénéficiaires

- Entreprises industrielles et artisanales ou groupements d'artisans
- Établissements publics et/ou consulaires
- Associations

Dépenses éligibles

- Études de faisabilité de projets innovants
- Ingénierie pour la mutualisation de moyens innovants
- Aide à la création de réseaux d'entreprises ou clusters
- Aide à la mise en place d'actions collectives pour encourager le développement par l'innovation
- Favoriser et aider les audits/bilans sur les entreprises
- Aider aux diagnostics d'éligibilité à l'innovation
- Accompagner les outils de promotion des plateformes à l'innovation
- Aider à la formation des acteurs à l'innovation et à sa structuration collective
- Aide aux projets d'énergie verte

Intensité de l'aide

Financement FEADER prévu : 160 000€

Taux de cofinancement FEADER: 90% des dépenses publiques éligibles

Taux maximal d'aide publique :

- 100% pour un maître d'ouvrage public
- 80% pour un maître d'ouvrage privé

Les taux d'aides publiques s'appliqueront sous réserve du respect des dispositions nationales en vigueur et des règles relatives aux aides de l'état.

Les planchers et plafonds FEADER seront définis par le premier comité de programmation.

Subventions, aide forfaitaire, avance remboursable, etc.

Subvention

Critères de sélection des projets

Les critères de sélection des projets seront travaillés en début de programme avec le comité de programmation. L'accent sera mis notamment sur la création et le maintien d'emplois, l'innovation et les partenariats mis en place.

Indicateurs de réalisation et de résultats

- Nombre de projets menés,
- Nombre et nature des actions communes conduites,
- Nombre d'activités nouvelles créées
- Nombre d'emplois créés ou maintenus
- Nombre d'audits d'entreprises réalisés

Fiche-action 8 : Coopération du programme Leader

Axe 3 : développer l'échange, le travail partenarial, à travers des actions de coopération

Description générale du type d'opérations

La coopération est une opportunité pour échanger avec d'autres territoires sur certaines thématiques, de pouvoir prendre connaissance de démarches innovantes ou d'expériences réussies et de développer des échanges et des projets en commun. Lors du précédent programme Leader 2007-2013, les acteurs du Pays, engagés dans un projet de coopération Transnationale autour de la filière bois porté par le Pays de la Déodatie et deux autres projets de coopération interterritoriale portés par des associations locales, ont manifesté un meilleur engagement en terme de coopération. Cette expérience acquise motive les acteurs à engager une dynamique similaire pour le nouveau programme et à favoriser l'esprit d'ouverture du Pays.

Objectifs opérationnels

- Conforter la stratégie du GAL
- Encourager l'ouverture et la diffusion de pratiques innovantes
- Développer des synergies et des projets avec des territoires aux enjeux similaires

Type d'opération/ type de soutien

- Coopération transnationale :

Le territoire a mené sous LEADER 2007-2013 un projet de coopération autour de la filière bois « Forest Project » avec le Luxembourg, la Suède, et la Finlande. Aujourd'hui, les réflexions se poursuivent avec :

Deux visites de délégations luxembourgeoises du LEADER Müllerthal en 2014 et 2015.

La prise de contact avec de nouveaux partenaires et des échanges et rencontres entre : Pays de la Déodatie (F), CC Val de Moselle (F), Communes Forestières de Lorraine (F), LEADER Müllerthal (Luxembourg), Ressources Naturelles Développement (B).

Les pistes de réflexion abordent notamment les thématiques des stratégies, rôles et actions des collectivités autour de la forêt (politiques locales, circuits courts...).

- Coopération interterritoriale :

Le territoire, qui porte le premier label "Bistrot de Pays" en Lorraine, s'associerait avec les territoires qui vont mener cette même démarche afin de mutualiser les actions de communication : dépliants, animation culturelle, partage d'expériences. Des territoires sont déjà identifiés comme le Pays Lunévillois, Pays Terres de Lorraine, Pays Barrois...

Une autre coopération pourrait porter sur une démarche structurante autour du tourisme avec le Pays Lunévillois sur un axe Sarrebourg - Lunéville – Saint Dié des Vosges.

Enfin, une dernière coopération pourrait être envisagée avec le Pays de Remiremont pour une animation structurée et conjointe entre des sites culturels et des artisans locaux afin d'offrir une offre touristique globale rejoignant la fiche action n°2.

D'autres pistes de réflexions en lien avec la stratégie du GAL pourront être retenues en cours de programme en lien avec la stratégie LEADER validée.

Effets attendus

Le développement de partenariat
Un accroissement des échanges de connaissances et d'expériences
Une source d'inspiration pour la mise en place de projets exemplaires

Liens avec d'autres réglementations

Article 44 du Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement CE n°1698/2005 du Conseil

Code des marchés publics
En complémentarité de la mesure 16 du PDRR

Conditions d'éligibilités

- Le décret n° [...] fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- Sont éligibles les actions en lien avec la stratégie retenue au titre de notre programme LEADER.
- une action commune (objectifs communs, moyens matériels mutualisés/partagés ou complémentaires, même méthodologie...) est mise en place pour chaque projet de coopération

Bénéficiaires

- PETR du Pays de la Déodatie
- Collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale
- Etablissements publics
- Associations

Dépenses éligibles

- Prestation de service / extérieur
- Dépenses d'animation
- Ingénierie
- La location de lieux pour la réalisation d'événements spécifiques liés au projet de coopération
- Les frais de déplacement : hébergement, restauration, location de véhicules, péage, carburant
- Fonctionnement, investissement
- L'achat d'équipement et matériel lié aux activités de coopération et aux actions communes
- Sont inéligibles:
 - L'achat de matériel d'occasion
 - Les actions réalisées sur le temps scolaire

Intensité de l'aide

Financement FEADER prévu : 126 000€

Taux de cofinancement FEADER: 90% des dépenses publiques éligibles

Taux maximal d'aide publique :

- 100% pour un maître d'ouvrage public
- 80% pour un maître d'ouvrage privé

Les taux d'aides publiques s'appliqueront sous réserve du respect des dispositions nationales en vigueur et des règles relatives aux aides de l'état.

Les planchers et plafonds FEADER seront définis par le premier comité de programmation.

Subventions, aide forfaitaire, avance remboursable, etc.

Subvention

Critères de sélection des projets

Les critères de sélection des projets seront travaillés en début de programme avec le comité de programmation. L'accent sera mis notamment sur la création et le maintien d'emplois, l'innovation et les partenariats mis en place.

Indicateurs de réalisation et de résultats

- Nombre de projets de coopération transnational
- Nombre de projets de coopération interterritorial
- Nombre de partenaires impliqués.

Fiche-action 9 : Animation et fonctionnement du programme Leader

Axe 4 : assistance technique

Description générale du type d'opérations

La démarche Leader implique un travail d'animation et de mobilisation des acteurs locaux, publics et privés. La réussite du programme Leader 2014-2020 sera déterminée par une animation et une gestion de qualité et un accompagnement adapté des porteurs de projet. L'évaluation du programme sera particulièrement importante pour mesurer les impacts et les retombées grâce à la participation de l'Europe aux projets locaux.

Objectifs opérationnels

- Animer le programme Leader
- Assurer une bonne communication autour du programme Leader
- Accompagner les porteurs de projet
- Assurer la bonne gestion du programme
- Réaliser une évaluation des retombées économiques et des impacts du programme sur le territoire

Type d'opération/ type de soutien

- Animation et gestion:

Le GAL mettra à minima 1 ETP pour l'animation pouvant aller jusqu'à 1,2 ETP et à minima 0.8 ETP pour la gestion pouvant aller jusqu'à 1 ETP.

Le GAL pourra faire appel ponctuellement à un prestataire extérieur sur un domaine bien précis via une convention.

- Communiquer et informer les porteurs de projet

Mise en place d'actions de communication sur le programme sous différentes formes (ex : via le site Internet, presse locale, fiche pratique sur le montage d'un dossier, réunions d'information et journées d'échanges...).

- Evaluer le programme tout au long du dispositif

Il est envisagé que l'équipe technique du GAL fasse une évaluation tout au long du programme permettant ainsi de faire des ajustements avant la fin. Le GAL pourra faire appel à une ingénierie externe (prestataire, stagiaire...).

- Capitaliser et diffuser les expériences LEADER

Création d'articles sur le site Internet et dans la presse locale, visites de projets, organisation de tables rondes thématiques et de journées d'information grand public, participation aux actions du Réseau Rural...

Effets attendus

Une mise en oeuvre complète de la stratégie Leader
La mise en oeuvre de réponses adéquates aux enjeux du territoire

Une bonne consommation des fonds européens alloués

Liens avec d'autres réglementations

Vient en complémentarité des mesures 19 et 20 du PDRR

Lien avec l'aide au soutien au fonctionnement du GAL par le Comité Départemental.

Conditions d'éligibilités

- Le décret n° [...] fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- code des marchés publics

Bénéficiaires

- PETR du Pays de la Déodatie

Dépenses éligibles

- Ingénierie, animation, communication, études.

Intensité de l'aide

Financement FEADER prévu : 326 592€

Taux de cofinancement FEADER: 90% des dépenses publiques éligibles

Taux maximal d'aide publique :

- 100% pour un maître d'ouvrage public

Les taux d'aides publiques s'appliqueront sous réserve du respect des dispositions nationales en vigueur et des règles relatives aux aides de l'état.

Subventions, aide forfaitaire, avance remboursable, etc.

Subvention

Indicateurs de réalisation et de résultats

- Nombre de projets Leader accompagnés,
- Répartition géographique des projets,
- Nombre et nature des bénéficiaires,
- Résultats quantitatifs et qualitatifs de l'évaluation,
- Nombre d'actions de capitalisation et de diffusion d'expériences organisées,
- Nombre de réunions du Réseau Rural suivies.

Maquette financière

AXE DEVELOPPEMENT	FICHE ACTION		CONTRIBUTIONS PUBLIQUES FRANCAISES				Contribution publiques Françaises	Contribution publique TOP- UP (n'appelant)	FEADER (leader)	% FEADER (dépenses publiques)	DEPENSES PUBLIQUES TOTALES	CONTRIBUTION PRIVEE EVENTUELLE	TOTAL
	N°	Intitulé	Montant Collectivités	Montant Département	Montant Région	Montant autres							
AXE 1 - Les acteurs et micro-territoires au services du développement et de l'attractivité touristique du territoire	1	Tourisme de mémoire	92666	56334	101000	0	17777	232223	160000	90%	410000	60000	470000
	2	Promotion et valorisation du territoire	65000	27778	61666	0	16666	137778	150000	90%	304444	90000	394444
	3	Développement économique, tourisme et bioc	67000	27500	36500	34000	18888	146112	170000	90%	335000	80000	415000
	SOUS TOTAL AXE 1		224666	111612	199166	34000	53331	516113	480000		1049444	230000	1279444
AXE 2 - Soutenir les filières économiques locales et de proximité	4	Encourager la filière bois	50000	45000	65000	90000	17777	232223	160000	90%	410000	200000	610000
	5	Soutenir et développer la filière agricole	50000	45000	65000	90000	17777	232223	160000	90%	410000	200000	610000
	6	Permettre le maintien d'activités artisanales et commerciales en milieu rural	50000	45000	65000	90000	17777	232223	160000	90%	410000	200000	610000
	7	Activité économique innovante et durable	50000	45000	65000	90000	17777	232223	160000	90%	410000	200000	610000
	SOUS TOTAL AXE 2		200000	180000	260000	270000	71108	928892	640000		1640000	800000	2440000
AXE 3 - Développer l'échange, le travail partenarial, à travers des actions de coopérations	8	Coopération	40000	0	40000	0	14000	66000	126000	90%	206000	10000	216000
	SOUS TOTAL AXE 3		40000	0	40000	0	14000	66000	126000		206000	10000	216000
AXE 4 - Assistance technique	9	Animation et fonctionnement du GAL et du pr	103908	73500	0	0	36288	141120	326592	90%	504000	0	504000
	SOUS TOTAL AXE 4		103908	73500	0	0	36288	141120	326592		504000	0	504000
	TOTAL MAQUETTE		568574	365112	499166	304000	174727	1652125	1572592		3399444	1040000	4439444

Chapitre 4

Le pilotage du projet

Chapitre 4 Le pilotage du projet

Ingénierie

Le Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie

Son organisation

Le Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie, a été créé le 9 mars 2001 conformément à la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

L'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) donne un nouveau cadre juridique aux Pays.

La transformation automatique du Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural résulte de l'arrêté 2787/2014 du 22 décembre 2014 du représentant de l'Etat.

A compter du 1^{er} janvier 2015, conformément aux dispositions de l'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 précitée et des articles L. 5741-1 à L. 5741-5 du Code général des collectivités territoriales, il est constitué, un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dénommé : « PETR de la Déodatie » (ci-dessous désigné par l'expression : « le PETR »).

Sont membres du PETR du Pays de la Déodatie les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes de la Vallée de la Plaine
- Communauté de communes du Pays des Abbayes
- Communauté de communes des Hauts Champs
- Communauté de communes de Saint Dié des Vosges
- Communauté de communes du Val de Neuné
- Communauté de communes Fave, Meurthe, Galilée
- Communauté de communes Gérardmer, Monts et Vallées
- Communauté de communes Bruyères, Vallons des Vosges

Le Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie, établissement public, est soumis au code général des Collectivités Territoriales (contrôle de légalité et règles de la comptabilité publique), il répond ainsi aux exigences de gestion des fonds publics, sous contrôle de son comptable assignataire, le trésorier municipal de Saint-Dié-des-Vosges.

Le bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie se réunit en moyenne une fois par trimestre et est composé des 5 Vice-Présidents et du Président.

Le Conseil syndical est composé de 26 délégués titulaires (plus 26 délégués suppléants).

Le Pays constitue l'interface entre les acteurs locaux (collectivités, privés, associations...) qui ont un projet contribuant au développement du territoire et les partenaires (techniques, financiers...) indispensables à la réalisation de ce projet.

La structure porteuse de la candidature LEADER 2014-2020

Ainsi, le statut juridique du GAL est une structure publique, soit le Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie, qui installe par délibération un comité de programmation, dont la fonction est d'être l'instance décisionnelle de programmation des actions.

Le président du GAL est le président du PETR du Pays de la Déodatie.

Le comité de programmation comme défini dans le chapitre 2 sera l'instance dans laquelle les dossiers seront présentés et sélectionnés.

L'équipe technique LEADER : qui anime la démarche et la stratégie

Le territoire a bénéficié de deux expériences LEADER : LEADER+ sur la période 2000-2006 et LEADER 2007-2013.

L'expérience nous a montré que le minimum de temps passé sur la cellule technique LEADER doit être de 1.8 pouvant aller jusqu'à 2 Equivalents Temps Pleins (ETP).

Les objectifs étant les suivants:

- Animer le programme Leader
- Assurer une bonne communication autour du programme Leader
- Accompagner les porteurs de projets
- Assurer la bonne gestion du programme
- Réaliser une évaluation des retombées économiques et des impacts du programme sur le territoire

Le PETR du Pays de la Déodatie mettra 2 Equivalents Temps Pleins à disposition du programme LEADER réparti de la façon suivante :

- Animation :
 - La stratégie des actions en lien avec l'axe 1 : les acteurs et les micro-territoires au service du développement et à l'attractivité touristique du territoire, l'axe 2 : stimuler les filières, et l'axe 3 : développer l'échange, le travail partenarial, à travers des actions de coopérations : 1 ETP, soit un animateur dédié à l'animation de la stratégie du GAL,
 - 0,2 ETP, rattaché au PETR du Pays de la Déodatie, sera dédié à la coordination générale du programme,
 - Une convention territoriale sur le projet de territoire global du PETR sera établie avec le territoire du Parc Naturel Régional des Vosges qui pourra venir en soutien technique puisque environ 1/3 du territoire est couvert. Le PNRBV pourra nous apporter leur expérience notamment sur les thématiques agricoles, touristiques, etc. en matière d'échange d'expériences,
 - L'équipe technique du GAL peut également s'appuyer sur l'équipe des agents de développement local qui sont chargés du suivi du développement de leur territoire. Cela permettra une meilleure transversalité et efficacité dans le choix des actions, du fait de leur connaissance du terrain, de leur micro-territoire et de leur compétence plus spécifique dans un domaine (économique, environnement, etc.).
- Gestion :
 - Le dispositif LEADER bénéficiera d'un temps de gestion à 0,8 ETP, rattaché au PETR du Pays de la Déodatie.

Le GAL veillera à une articulation optimale entre sa propre équipe dédiée à LEADER 2014-2020 et les autres partenaires tels que Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Communautés de Communes, financeurs, acteurs du territoire, etc.

Le Comité Technique

Il sera composé de l'animateur LEADER, du gestionnaire LEADER, du vice-président en charge du programme LEADER et tout acteur reconnu pour ses compétences en lien avec la stratégie du programme LEADER et/ou en fonction de la spécificité des dossiers traités : agents de développement du territoire, 1 représentant du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les financeurs...

Ce Comité Technique se réunira en amont de chaque Comité de Programmation pour fournir un avis argumenté sur les projets présentés au Comité de Programmation : recevabilité et conformité de la stratégie LEADER du PETR du Pays de la Déodatie, le pouvoir de décision de retenir ou non un projet déposé relevant exclusivement des compétences du Comité de Programmation.

Le Comité de Programmation

Le Comité de Programmation du GAL se réunira à la demande du Président. Afin de traiter rapidement les dossiers, un programme annuel des Comités techniques et Comités de programmations sera à prévoir, soit annuellement, soit à minima semestriellement.

Les bénéficiaires potentiels seront invités à venir présenter (5 à 10 min maxi) leur dossier au Comité de programmation.

Le Comité de Programmation sera présidé par le président de la structure juridique du GAL soit le président du PETR du pays de la Déodatie. En cas d'absence, la présidence sera confiée au vice-président en charge de LEADER.

Les dossiers et l'état d'avancement financier seront présentés après s'être assuré du double quorum. Les arguments quant à la pertinence de l'opération et l'analyse réglementaire et technique seront clairement exposés en présence du service instructeur et de l'autorité de gestion, qui seront invités à donner leur avis sur les dossiers présentés.

Le vote des participants se fera à main levée ou à bulletin secret (les modalités de vote seront précisées dans le règlement intérieur) sur la base des discussions et débats.

Sa composition est en cours d'élaboration à ce jour et respectera la répartition de 49 % de membres publics et 51 % de membres privés avec une volonté d'ouverture sur la société civile.

Pour chaque représentation, 1 titulaire et 1 suppléant sont élus. Cela portera à 19 membres la composition de ce Comité de Programmation.

9 membres Publics

- Com. de communes de la Vallée de la Plaine
T. : Denis HENRY / S. : Evelyne LECLERCQ
- Com. de communes du Pays des Abbayes
T. : Guy DROCCHI / S. : Serge ALEM
- Com. de communes des Hauts Champs
T. : Pascal MOHR / S. : William MATHIS
- Com. de communes de Saint Dié des Vosges
T. : Claude KIENER / S. : Emmanuel LAURENT
- Com. de communes du Val de Neuné
T. : Fabien JAKUBOYE / S. : Patricia CALBRIX
- Com. de communes Fave, Meurthe, Galilée
T. : Patrice FEVE / S. : Roland BEDEL
- Com. de communes Gérardmer, Monts et Vallées
T. : Anicet JACQUEMIN / S. : Pierre IMBERT
- Com. de communes Bruyères, Vallons des Vosges
T. : Philippe GEORGEL / S. : Jean-Louis MENTREL
- Président du PETR du Pays de la Déodat
T. : David VALENCE / S. : Jacques JALAI

10 membres Privés

- Chambre d'agriculture
- Chambre des métiers
- Chambre d'industrie et de commerce
- 1 représentant du tourisme
- 1 représentant Parc Naturel des Ballons
- 1 représentant du CIRTES
- 1 représentant associatif
- Président du conseil de développement
- 1 représentant du monde culturel
- 1 représentant de la filière bois

Le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Direction Départementale des Territoires et la Sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges seront invités avec voix consultatives.

Son rôle :

- il est le garant de la stratégie LEADER et de l'utilisation des fonds européens
- il construit l'inter-territorialité et la solidarité territoriale au sein de son périmètre d'action

Suivi et évaluation

Compte tenu de la transversalité du programme, de son caractère multisectoriel et de la plus-value qu'il apporte, l'évaluation de LEADER devra être rigoureuse, afin de prendre en compte à la fois l'impact du programme sur la population locale et les changements de comportement, mais aussi la gestion du programme.

En cours de programme, l'évaluation permet de progresser en qualité et d'agir sur celui-ci pour en retrouver les fondements si nécessaires et éventuellement les corriger. Le PETR du Pays de la Déodat s'attachera à ce qu'elle soit réalisée tout au long du programme et qu'elle soit menée avec l'ensemble des acteurs : le GAL, les porteurs de projet, les bénéficiaires ultimes...

Les résultats et les impacts sont liés aux objectifs, eux-mêmes dérivés des besoins identifiés. Ces besoins sont liés aux problèmes socio-économiques ou environnementaux auxquels le programme est appelé à répondre.

L'objectif de l'évaluation est :

- d'ajuster les actions et les projets
- de rendre compte de la logique de progrès et de qualité / de mettre en place un outil à la fois d'information pour les élus et les partenaires et de suivi annuel du programme
- de mettre en perspective l'avancement du plan de développement et d'apprécier la valeur ajoutée du programme LEADER au territoire du Pays de la Déodatie
- de fournir des données au dispositif d'évaluation régional

L'évaluation du programme sert à répondre aux questions suivantes :

- appréciation de la pertinence et de la cohérence du programme (analyse des objectifs du programme, impacts attendus, cohérence par rapport à d'autres interventions...)
- appréciation préalable des modalités de mise en œuvre grâce à différents indicateurs possibles (caractéristiques ou attributs pouvant être mesurés en vue d'évaluer la progression du programme vers l'achèvement de ses actions) :
- indicateurs qualitatifs et quantitatifs
- indicateurs de contexte et de programme
- indicateurs de produits, de résultats et d'impacts

Cette évaluation sera entreprise par le PETR du Pays de la Déodatie par auto-évaluation et pourra être accompagnée par un prestataire extérieur à un moment donné.

L'évaluation conduit à l'établissement de documents de synthèse présentant l'état d'avancement physique et financier annuel du programme, ainsi qu'à l'analyse de l'écart entre les objectifs et les réalisations.

Les phases de l'évaluation

Même si l'évaluation se déroulera tout au long du programme, deux grandes phases d'évaluation et de communication des résultats pourront être définies : évaluation à mi-parcours et une évaluation finale.

Chacune des phases qu'elle recouvre sera mise en avant à l'occasion d'un événementiel, à destination des acteurs et des habitants afin que tous s'approprient le programme et la philosophie qu'il véhicule.

Indicateurs d'impact ou de résultat

La commission évaluation sera assurée par le comité de programmation. Les projets seront examinés sur la base d'une grille de lecture multicritères adaptée à la candidature LEADER 2014-2020 présentée ci-dessous.

Il s'agira notamment d'examiner l'impact économique, social et environnemental de chaque opération présentée au GAL, de mesurer l'intégration du projet dans la stratégie LEADER et la prise en compte des fondamentaux du programme.

Grille de lecture des projets

Critères	Impact positif	Impact neutre	Impact négatif	Impact mal connu
Projet en lien direct avec les objectifs de la stratégie LEADER				
Processus de consultation sur le projet mis en œuvre par le porteur				
Projet multi partenarial et transversal				
Retombées économiques du projet sur le territoire				
Lien entre rural et urbain				
Prise en compte de l'innovation dans le projet				
Création d'emplois et formation				
Utilisation des énergies renouvelables				
Respect des espaces et des espèces				
Satisfaction des besoins locaux				
Solidarités générées par le projet				
Projet intégrant une démarche de qualité				

Il appartiendra au GAL de décider de l'opportunité de financer un projet en fonction de la priorité ciblée retenue de sa stratégie.

Ces indicateurs pourront être affinés dès la mise en place du programme en fonction des objectifs opérationnels retenus.

Il apparaît également opportun d'envisager une coopération avec d'autres territoires de projets LEADER en la matière (échange de pratiques, méthodologie, évaluation croisée,...).

Communication, capitalisation et diffusion

Au niveau local

Des réunions d'informations seront organisées sur le territoire pour présenter le programme, les actions éligibles, ainsi que des actions-formations sur le montage des dossiers avec ses aspects techniques, financiers à destination non seulement des agents de développements mais aussi des porteurs de projet potentiel.

Pour la communication, nous avons de bons partenariats tels que :

- les radios locales : RCM et Radio Cocktail, qui diffusent sur le territoire nos informations et avec lesquelles nous faisons régulièrement des interventions en direct sur des thèmes prédéfinis
- la presse écrite, via Vosges Matin notamment
- les bulletins des communautés de communes et des communes

Réseau Rural

Le développement des territoires ruraux passe par l'échange d'expériences, la valorisation des bonnes pratiques et la rencontre entre des points de vue d'acteurs différents. C'est dans cette optique que le réseau rural national a été formé.

Les membres du GAL et en premier lieu ceux du Comité de Programmation, ainsi que l'équipe technique du GAL seront des participants actifs à la vie et aux initiatives développées dans le cadre du Réseau Rural.

Les avantages de cette mise en réseau sont multiples :

- Echanges entre GAL et transfert d'expériences,
- Confrontation des initiatives lancées par chacun des GAL,
- Diffusion auprès des autres GAL des expériences mises en œuvre au sein du GAL,
- Développement de projets de coopération.

Le réseau rural est un lieu de capitalisation d'expériences des territoires tant au niveau européen, national que régional.

Annexes

Annexes

Annexe I : Liste des communes

Communauté de communes des Abbayes	Com. de communes Bruyères, Vallons des Vosges
Ban-de-Sapt	Aumontzey
Belval	Beauménil
Châtas	Belmont-sur-Buttant
Denipaire	Bois-de-Champ
Etival-Clairefontaine	Brouvelieures
Grandrupt	Bruyères
Hurbache	Champ-le-Duc
Ménil-de-Senones	Charmois-devant-Bruyères
Le Mont	Cheniménil
Moussey	Destord
Moyenmoutier	Deycimont
La Petite-Raon	Docelles
Le Puid	Domfaing
Saint-Jean-d'Ormont	Dompierre
Saint-Remy	Faucompierre
Saint-Stail	Fays
Le Saulcy	Fiménil
Senones	Fontenay
Le Vermont	Fremifontaine
Vieux-Moulin	Girecourt-sur-Durbion
	Gugnécourt
Com. de communes de la Vallée de la Plaine	Grandvillers
Allarmont	Herpelmont
Celles-sur-Plaine	Jussarupt
Luvigny	Laval-sur-Vologne
Raon-l'Étape	Laveline-devant-Bruyères
Raon-sur-Plaine	Laveline-du-Houx
Vexaincourt	Lépanges-sur-Vologne
	Méménil
Com. de communes Fave, Meurthe, Galilée	Mortagne
Ban-de-Laveline	La Neuveville-devant-Lépanges
Bertrimoutier	Nonzeville
Le Beulay	Padoux
Coinches	Pierrepont-sur-l'Arentèle
Colroy-la-Grande	Prey
Combrimont	Les Rouges-Eaux
La Croix-aux-Mines	Le Roulier
Entre-deux-Eaux	Sercoeur
Frapelle	Vervezelle
Gemaingoutte	Viménil
La Grande-Fosse	Xamontarupt
Lesseux	
Lubine	Com. de communes de Saint Dié des Vosges
Lusse	Anould
Nayemont-les-Fosses	Ban-sur-Meurthe-Clefcy

Neuvillers-sur-Fave
Pair-et-Grandrupt
La Petite-Fosse
Provenchères-sur-Fave
Raves
Remomeix
Sainte-Marguerite
Wisembach

Fraize
Mandray
Plainfaing
Saint-Dié-des-Vosges
Saint-Léonard
Saulcy-sur-Meurthe
Taintrux

Com. De communes du Val de Neuné

Arrentès de Corcieux
Biffontaine
Barbey Serroux
La Chapelle dvt Bruyères
Corcieux
Gerbépal
La Houssière
Les Poulières
Vienville

Com. de communes Gérardmer, Monts et Vallées

Champdray
Gérardmer
Granges-sur-Vologne
Liézey
Rehaupal
Tendon
Le Tholy
Le Valtin
Xonrupt-Longemer

Com. de communes des Hauts Champs

La Bourgonce
Nompatelize
Saint-Michel-sur-Meurthe
La Salle
La Voivre

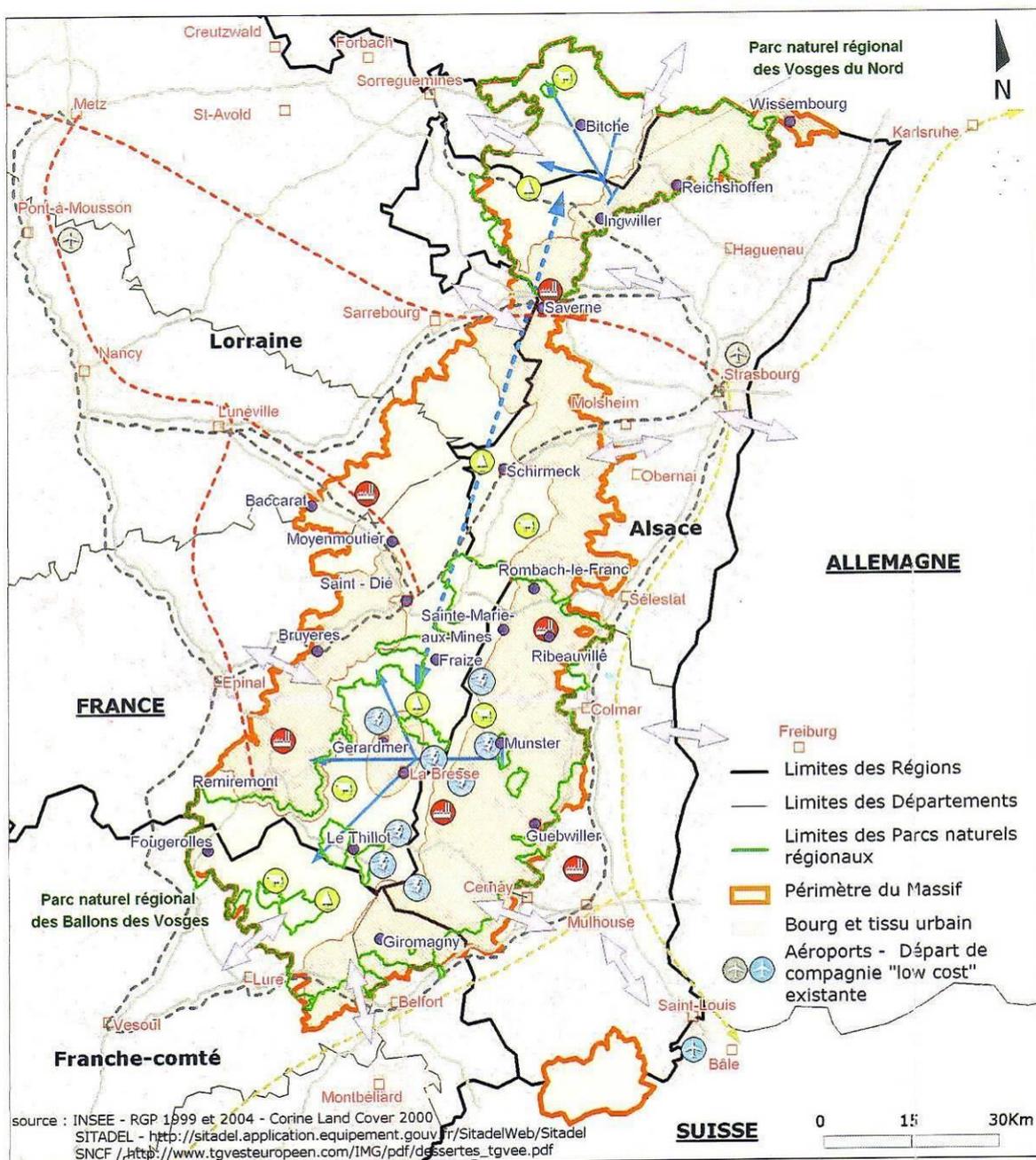
Annexe 2 : Liste des communes et leur population

Communes	Code commune INSEE	Population (INSEE 2011)
Allarmont	88005	231
Anould	88009	3363
Arrentès-de-Corcieux	88014	170
Aumontzey	88018	498
Ban-de-Laveline	88032	1309
Ban-de-Sapt	88033	346
Barbey-Seroux	88035	142
Beauménil	88046	122
Belmont-sur-Buttant	88050	285
Belval	88053	171
Bertrimoutier	88054	339
Le Beulay	88057	116
Biffontaine	88059	439
Bionville	54075	129
Bois-de-Champ	88064	116
La Bourgonce	88068	876
Brouvelieures	88076	485
Bruyères	88078	3204
Celles-sur-Plaine	88082	855
Champdray	88085	157
Champ-le-Duc	88086	535
La Chapelle-devant-Bruyères	88089	631
Charmois-devant-Bruyères	88091	416
Châtas	88093	57
Cheniménil	88101	1157
Ban-sur-Meurthe-Clefcy	88106	946
Coinches	88111	346
Colroy-la-Grande	88112	550
Combrimont	88113	163
Corcieux	88115	1670
La Croix-aux-Mines	88120	552
Denipaire	88128	254
Destord	88130	221
Deycimont	88131	305
Docelles	88135	955
Domfaing	88145	242
Dompierre	88152	277
Entre-deux-Eaux	88159	521
Etival-Clairefontaine	88165	2562
Faucompierre	88167	237

Fays	88169	242
Fiménil	88172	253
Fontenay	88175	512
Fraize	88181	3062
Frapelle	88182	219
Fremifontaine	88184	477
Gemaingoutte	88193	122
Gérardmer	88196	8561
Gerbépal	88198	567
Girecourt-sur-Durbion	88203	314
La Grande-Fosse	88213	112
Grandrupt	88215	85
Grandvillers	88216	711
Granges-sur-Vologne	88218	2284
Gugnécourt	88222	208
Herpelmont	88240	257
La Houssière	88244	573
Hurbache	88245	302
Jussarupt	88256	281
Laval-sur-Vologne	88261	640
Laveline-devant-Bruyères	88262	646
Laveline-du-Houx	88263	225
Lépanges-sur-Vologne	88266	920
Lesseux	88268	169
Liézey	88269	280
Lubine	88275	235
Lusse	88276	449
Luvigny	88277	114
Mandray	88284	620
Méménil	88297	154
Ménil-de-Senones	88300	151
Le Mont	88306	52
Mortagne	88315	162
Mousse	88317	643
Moyenmoutier	88319	3295
Nayemont-les-Fosses	88320	874
La Neuveville-devant-Lépanges	88322	471
Neuvillers-sur-Fave	88326	349
Nompatelize	88328	569
Nonzeville	88331	43
Padoux	88340	508
Pair-et-Grandrupt	88341	539
La Petite-Fosse	88345	87
La Petite-Raon	88346	853

Pierrepont-sur-l'Arentèle	88348	149
Pierre-Perçée	54427	102
Plainfaing	88349	1803
Les Poulières	88356	256
Prey	88359	97
Provençères-sur-Fave	88361	894
Le Puid	88362	95
Raon-l'Étape	88372	6485
Raon-les-Leau	54443	40
Raon-sur-Plaine	88373	160
Raves	88375	442
Rehaupal	88380	193
Remomeix	88386	459
Les Rouges-Eaux	88398	83
Le Roulier	88399	200
Saint-Dié-des-Vosges	88413	21361
Saint-Jean-d'Ormont	88419	142
Saint-Léonard	88423	1370
Sainte-Marguerite	88424	2419
Saint-Michel-sur-Meurthe	88428	2011
Saint-Remy	88435	517
Saint-Stail	88436	69
La Salle	88438	441
Le Saulcy	88444	328
Saulcy-sur-Meurthe	88445	2385
Senones	88451	2543
Sercoeur	88454	264
Taintrux	88463	1573
Tendon	88464	505
Le Tholy	88470	1573
Le Valtin	88492	89
Le Vermont	88501	58
Vervezelle	88502	137
Vexaincourt	88503	183
Vienville	88505	127
Vieux-Moulin	88506	329
Viménil	88512	222
La Voivre	88519	730
Wisembach	88526	406
Xamontarupt	88528	151
Xonrupt-Longemer	88531	1558
Total		111089

Annexe 3 : Carte du zonage Massif et Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges



Annexe 4 : Arrêté n°2787/2014 du 22 décembre 2014



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS
Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

22 DEC. 2014

Arrêté n° 2787/2014 du
constatant la transformation du syndicat mixte du Pays de la Déodat
en pôle d'équilibre territorial et rural

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L5741-1 et suivants ;
- Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles et notamment son article 79 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert Payet en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 410/2001 du 9 mars 2001 portant création du syndicat mixte du Pays de la Déodat modifié ;
- Vu l'arrêté n° 2388/2014 du 6 novembre 2014 constatant le retrait de la communauté de communes Bruyères-Vallons des Vosges du périmètre du syndicat mixte du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, ce retrait valant adhésion de la communauté de communes Bruyères-Vallons des Vosges et ce, pour la totalité de son territoire au syndicat mixte du Pays de la Déodat ;

Considérant la notification du courrier du 4 juillet 2014 adressé aux collectivités membres du syndicat mixte du Pays de la Déodat, les informant de la mise en œuvre de l'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Considérant qu'en ce qui concerne la transformation du syndicat mixte du Pays de la Déodat en pôle d'équilibre territorial et rural, aucune opposition n'a été formée dans le délai de trois mois à compter de la notification précitée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2015, le syndicat mixte du Pays de la Déodat est transformé en pôle d'équilibre territorial et rural.

Il est formé des collectivités suivantes :

- Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine
- Communauté de Communes des Hauts Champs
- Communauté de communes de Gérardmer – Monts et Vallées
- Communauté de Communes Bruyères-Vallons des Vosges
- Communauté de Communes du Val de Neuné
- Communauté de Communes Fave, Meurthe, Galilée
- Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges
- Communauté de Communes du Pays des Abbayes

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 : Droits et obligations

À compter de cette même date, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte sont transférés au pôle d'équilibre territorial et rural, qui est substitué de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'arrêté de transformation. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale. La substitution de personne morale aux contrats conclus par le syndicat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'ensemble des personnels du syndicat mixte est réputé relever du pôle d'équilibre territorial et rural, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le président du syndicat mixte du Pays de la Déodatie, le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Épinal, le 22 DEC. 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Éric RÈQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

Annexe 5 : Statuts PETR

Pays de la Déodatie

Le Pays de la ligne bleue des Vosges

Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de la Déodatie

**STATUTS VALIDES PAR LES COMMUNAUTÉS DE
COMMUNES**

AVRIL 2015



Syndicat Mixte du Pays de Déodatie - 60, rue de la Bolle - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
☎ : 03.29.56.92.99 - 📠 : 03.29.56.77.35 - ✉ : contact@deodatie.com - 🌐 : www.deodatie.com

TITRE I : DENOMINATION ET COMPOSITION

- ARTICLE 1^{er} : Nom, régime juridique et composition
- ARTICLE 2 : Territoire
- ARTICLE 3 : Siège social
- ARTICLE 4 : Durée

TITRE II : OBJET, ATTRIBUTIONS, MISSIONS ET COMPETENCES

- ARTICLE 5 : Objet et attributions
- ARTICLE 6 : Elaboration et mise en œuvre du projet de territoire
 - Article 6-1 : procédure d'élaboration du projet de territoire
 - Article 6-2 : Contenu du projet de territoire
 - Article 6-3 : Mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale
- ARTICLE 7 : Compétences et missions exercées par les PETR au lieu et place de ses membres
- ARTICLE 8 : Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de services
- ARTICLE 9 : Mise en œuvre de mécanisme de mutualisation

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU PETR

- ARTICLE 10 : Conseil syndical
 - Article 10-1 : Composition
 - Article 10-2 : Fonctionnement
 - Article 10-3 : Attributions du Conseil Syndical
- ARTICLE 11 : Bureau
- ARTICLE 12 : Président
- ARTICLE 13 : Conseil de développement territorial
- ARTICLE 14 : Conférence des Maires
- ARTICLE 15 : Convention Territoriale
- ARTICLE 16 : Services unifiés
- ARTICLE 17 : Schéma de Cohérence Territoriale
- ARTICLE 18 : Contractualisation infrarégionale et infradépartementale

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 19 : Budget PETR
- ARTICLE 20 : Ressources PETR
- ARTICLE 21 : Contribution financière annuelle des membres adhérents au fonctionnement du PETR
- ARTICLE 22 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires
- ARTICLE 23 : Dissolution du PETR
- ARTICLE 24 : Comptable public
- ARTICLE 25 : Autres règles de fonctionnement



Les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural dénommé « PETR de la Déodatie » sont définis comme suit.

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie, a été créé le 9 mars 2001 conformément à la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

L'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) donne un nouveau cadre juridique aux Pays.

La transformation automatique du syndicat Mixte du Pays de la Déodatie en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural résulte de l'arrêté n° 2787/2014 du 22 décembre 2014 du représentant de l'Etat.

TITRE I DENOMINATION ET COMPOSITION

Article 1 : Nom, régime juridique et composition

Conformément aux dispositions de l'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 précitée et des articles L. 5741-1 à L. 5741-5 du Code général des collectivités territoriales, il est constitué, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) dénommé : « PETR de la Déodatie » (ci-dessous désigné par l'expression : « le PETR »). Sont membres du PETR les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes de la Vallée de la Plaine
- Communauté de communes du Pays des Abbayes
- Communauté de communes des Hauts Champs
- Communauté de communes de Saint Dié des Vosges
- Communauté de communes du Val de Neuné
- Communauté de communes Fave, Meurthe, Galilée
- Communauté de communes Gérardmer, Monts et Vallées
- Communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges

ARTICLE 2 : Territoire

Le territoire du PETR est celui de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre énumérés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège du PETR est fixé au 60 rue de la Bolle, 88100 SAINT DIE DES VOSGES.

Il pourra être transféré par modification statutaire dans les conditions de l'article L521 I-17 du CGCT

ARTICLE 4 : Durée

Le PETR est constitué pour une durée illimitée.



Titre II : Objet, attributions, missions et compétences

ARTICLE 5 : Objet et attributions

Conformément à l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

A cet effet, il exerce les missions et compétences définies par les articles qui suivent.

ARTICLE 6 : Élaboration et mise en œuvre du projet de territoire

Article 6-1 : Procédure d'élaboration du projet de territoire

En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Sur décision du comité syndical du PETR, le ou les département(s) et la ou les région(s) intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Article 6-2 : Contenu du projet de territoire

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites, soit par les EPCI FP membres, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Dans tous les cas, le projet de territoire doit être compatible, d'une part, avec les SCoT applicables dans le périmètre du pôle, et, d'autre part, lorsque le périmètre du PETR recouvre celui d'un parc naturel régional, avec la charte du PNR. Dans ce dernier cas, une convention, conclue entre le PETR et le syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du PNR, détermine les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun.

Article 6-3 : Mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale

En application de l'article L. 5741-2 II du CGCT, le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

La convention territoriale est conclue entre le PETR, les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, et, le cas échéant, le ou les Département(s) et la ou les région(s) associés à l'élaboration du projet de territoire.

ARTICLE 7 : Compétences et missions exercées par le PETR aux lieu et place de ses membres

Le PETR exerce, sans préjudice des compétences des membres qui le composent et à l'égard des seuls projets d'intérêt intercommunautaire¹ du PETR de la Déodatie définis ci-dessous, sous la forme exclusive d'activités d'animation, de coordination, de gestion et d'études, pour l'ensemble de ses membres et, selon les cas, en maîtrise d'ouvrage directe ou sans maîtrise d'ouvrage directe, les attributions suivantes :

¹ Sont considérés comme d'intérêt intercommunautaire, les projets qui intéressent la population d'au moins deux communautés de communes adhérent au PETR.



1. organisation de la concertation et animation du débat territorial ;
2. Mise en oeuvre des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité, dans le cadre du projet de territoire et, à ce titre, portage et mise en oeuvre de différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la région, le département et l'Union Européenne, notamment en ce qui concerne le programme Leader et le Contrat de Projet Etat
3. Assurer sa fonction de gestionnaire local pour le compte du Label Bistrot de Pays.
4. Promouvoir le développement économique, écologique, culturel et social du territoire
5. Habitat: uniquement pour la mise en oeuvre du Programme Habiter Mieux en Déodatie

Article 7-1 : Compétences exercées à la carte :

Assurer au sein du PETR, pour les EPCI qui le souhaitent, la cohérence et la coordination des actions de développement, de mise en valeur et d'animation du territoire qui y sont menées ;

Rien ne s'oppose également, a priori, en droit actuel, à ce que le PETR exerce des compétences "à la carte", mais, en pareil cas, attention, le fonctionnement est très complexe, et il faut respecter les conditions de fond et de forme de l'article L. 5212-16 du CGCT...).

Dans tous les cas, d'une part, les EPCI à Fiscalité Propre membres ne pourront transférer au PETR que des compétences qu'ils détiennent eux-mêmes statutairement (en vertu du principe de spécialité qui leur est applicable), et, d'autre part, ces compétences transférées seront exercées par le seul PETR à la place de ses membres, dans la limite de la définition statutaire de la compétence (en vertu du principe d'exclusivité qui leur est applicable).

ARTICLE 8 : Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de services

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

De telles interventions pourront également être réalisées, dans les mêmes conditions, pour le compte des EPCI à Fiscalité Propre membres du PETR.

ARTICLE 9 : Mise en œuvre de mécanismes de mutualisation

En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire élaboré par le PETR, comporte un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI FP qui en sont membres.



TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU PETR

ARTICLE 9 : Le Comité syndical

Le PETR est administré par un Comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Article 10-1 : Composition

Conformément aux dispositions de l'article L. 5741-1, II du Code général des collectivités territoriales: la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI à Fiscalité Propre des membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège : à raison d'un délégué par tranche de 5000 habitants commencée

Le conseil syndical est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants

Aucun des EPCI à Fiscalité Propre membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative.

Lorsque le délégué titulaire est présent, le délégué suppléant pourra seulement l'accompagner, sans voix délibérantes. En ce cas, le délégué suppléant ne pourra prendre part au débat qu'à l'invitation expresse du Président.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

Article 10-2 : Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-11 du CGCT.

Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le Comité syndical consulte le Conseil de développement territorial sur les principales orientations du PETR

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le rapport annuel d'activités, établi par le Conseil de développement territorial, fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du Pôle.

Article 10-3 Attributions du Conseil Syndical

Le Comité syndical prend, par voie de délibérations, toutes décisions relatives aux affaires relevant de ses attributions.

Le Comité syndical exerce notamment les attributions suivantes :

- il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du PETR ;
- il vote le budget et le compte administratif ;
- il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction ;
- il délibère sur les modifications à apporter aux statuts ;
- il délibère sur l'adhésion de nouveaux membres et sur le retrait des membres du PETR.



Le Comité syndical peut déléguer, par délibération, certaines de ses attributions au Bureau, exception faite du vote du budget, de l'approbation des comptes et de la modification des statuts.
Il peut créer des commissions permanentes ou provisoires. Leur nombre, leur composition et leur objet sont fixés par le règlement intérieur. Elles sont l'occasion notamment d'associer le Conseil de développement territorial aux travaux du PETR.

ARTICLE 11 : Le Bureau

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Les membres du Bureau sont élus successivement à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Comité syndical pour les deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Le Bureau exerce par délégation les attributions du Comité Syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Le bureau prépare les décisions du Comité syndical concernant les compétences et les missions mentionnées aux articles 7 et 7-1 ci-dessus.

Sur décision du Président, le Conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.

ARTICLE 12 : Le Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-2 du Code général des collectivités territoriales, le Président du PETR est élu par le Comité syndical parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue jusqu'au renouvellement municipal suivant

Il préside le Comité syndical et le Bureau. Sauf En cas de scrutin secret, sa voix est prépondérante en cas d'égalité des votes.

Le Président est l'organe exécutif du PETR, il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Le Président :

- représente le PETR dans les réunions et les manifestations publiques ;
- convoque aux séances du Comité syndical et du Bureau ;
- dirige les débats et contrôle les votes ;
- passe tous les actes relatifs à la gestion du PETR ;
- est le chef des services du PETR et est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du PETR ;
- prépare et propose le budget du PETR et ordonne ses dépenses et ses recettes ;
- rend compte, chaque année, au Comité syndical, par un rapport spécial, de la situation du PETR et de l'activité et du financement des différents projets. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Comité syndical et la situation financière du PETR ;
- passe, signe et exécute les marchés publics après délibération du Comité syndical dans les formes et conditions



prévues par les lois et règlements ;

- représente le PETR devant la justice ;
- peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, ses compétences aux Vice-Présidents.

Les Vice-présidents remplacent le Président du PETR en cas d'absence ou d'empêchement, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 13 : Le conseil de développement territorial

Conformément à l'article L. 5741-I du CGCT, le Conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est représenté au Conseil Syndical par son Président qui a voix consultative.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Le Conseil de développement territorial dispose d'un rôle consultatif et ses propositions d'orientations, rendues sous forme d'avis, ne lient pas les décisions du Comité syndical.

Il se réunit au moins une fois par an.

Conformément aux dispositions législatives, il peut s'auto-saisir sur demande de la moitié de ses membres au moins ou être consulté par le Président ou le Comité syndical.

Le Conseil de développement territorial est composé d'acteurs locaux et de commissions comme prévu dans ses statuts et son règlement intérieur.

Les commissions sont créées sur proposition émanant des membres du Conseil de développement territorial et/ou des acteurs du territoire. Ces propositions font l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration du Conseil de développement territorial, et doivent correspondre aux enjeux de développement du territoire.

Une commission travaille à la réflexion sur un objet auquel elle est dédiée. Elle peut se décomposer en groupes de travail, en fonction des projets plus spécifiques qu'elle a à traiter.

Une commission se compose obligatoirement au minimum d'un référent et d'un membre du bureau. Il est souhaitable qu'un élu du territoire en face partie. Toute autre personne souhaitant participer à la réflexion de la thématique abordée peut y participer s'il en exprime la volonté.

Dans chaque commission, des rapporteurs peuvent être nommés par le référent de la commission.

ARTICLE 14 : La Conférence des Maires

Comme le précise l'article L. 5741-I, III du Code général des collectivités territoriales :

« Une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Chaque maire peut se faire suppléer par un membre de son conseil municipal désigné à cet effet.

La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an. »



TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 18: Budget du PETR

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et compétences pour lesquelles il est institué.

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-22 du CGCT, copie du budget et des comptes du PETR est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.

ARTICLE 19 : Ressources du PETR

Les ressources du PETR sont celles prévues aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT.

ARTICLE 20 : Contribution financière annuelle des membres adhérents au fonctionnement du PETR

Les dépenses de fonctionnement du PETR sont notamment couvertes par les contributions annuelles de ses membres conformément à une grille de répartition adoptée par délibération du Comité syndical en application des dispositions de l'article 10-3 ci-dessus

ARTICLE 21 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par les articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

ARTICLE 22 : Dissolution du PETR

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, la dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

ARTICLE 24 : Autres règles de fonctionnement

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 2121-8 du CGCT.

Statuts en cours d'approbations par arrêté préfectoral et annexés aux délibérations des membres du PETR ayant préalablement approuvé ces derniers



Annexe 6 : Diaporama

Pôle d'Équilibre Territorial Rural
du Pays de la Déodatie



PETR du Pays de la Déodatie
1ère Conférence des Maires
27 avril 2015

PAYS DE LA
Déodatie
Pôle d'Équilibre Territorial Rural

Pôle d'Équilibre Territorial Rural
du Pays de la Déodatie

CREATION DES PAYS

- 1995 Loi d'Aménagement du Territoire
- Loi d'orientation d'Aménagement et de Développement Durable du territoire LOADDT (loi VOYNET 06/1999)
- Loi du 02/2002 Urbanisme et Habitat
- Loi du 27/01/2014 Loi de modernisation de l'action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

création des PETR: Pôle d'équilibre Territorial Rural

- France : 368 Pays
- Lorraine : 15 Pays
- Vosges : 4 Pays

PAYS DE LA
Déodatie
Pôle d'Équilibre Territorial Rural

Le Syndicat Mixte

Origine:

- Comité de bassin d'emploi de Saint-Dié-des-Vosges + acteurs locaux
- Sous l'impulsion du Sous Préfet de Saint-Dié-des-Vosges en mars 1999
- démarche de création: Syndicat mixte 09 mars 2001
- Conseil Syndical + Conseil de développement + Conseil Paritaire avec une 1ère Charte du Pays 2003-2013

Présidents :

- 2001 à 2008 : Claude JACQUOT
- 2008 à 2014 : Etienne POURCHER
- depuis le 13 juin 2014 : David VALENCE



Pôle d'Équilibre Territorial Rural

loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite *Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)*

Objectifs:

- Redonner une assise juridique aux Pays
- Equivalent des pôles métropolitains pour les territoires ruraux
- Définir des enjeux, fédérer mais pas prendre les compétences des com com ou des communes
- Les syndicats mixtes regroupant des EPCI à fiscalité propre deviennent PETR
- Pas d'opposition des EPCI dans les 3 mois
- Transformation effective au 01/01/2015



Ce qui change

- Obligatoirement un syndicat mixte fermé
- Elaboration d'un projet de territoire
- Mise en place d'une conférence des maires
- Possibilités de services unifiés entre le Pôle et les EPCI

Compétences

- Organisation de la concertation et animation du débat territorial.
- Mise en œuvre des politiques d'aménagements de développement et de solidarité du projet de Territoire.
- Gestionnaire local du label Bistrot de Pays.
- Assurer le développement économique, écologique, culturel et social du territoire.
- Assurer la mise en œuvre du programme Habiter Mieux en Déodatie (HMD).
- Action(s) unifiée(s) avec les EPCI à la demande.

Pôle d'Équilibre Territorial Rural
du Pays de la Déodatie

Le Pays : avant 1^{er} janvier 2015

- 93 communes
- 3 en Meurthe et Moselle
- 9 cantons
- 14 intercommunalités
- 120 000 ha
- 94 000 habitants (2003)



Pôle d'Équilibre Territorial Rural
du Pays de la Déodatie

Le PETR : à compter du 1^{er} janvier 2015

- 125 communes
- 3 en Meurthe et Moselle
- 8 intercommunalités
- 111 089 habitants (2011)
- 1 432 km²
- 77 hab / km²

(Nonzeville 43 habitants / Saint-Dié-des-Vosges 21 361 habitants)

Cotisation / habitant: 2,50 €

Pays de la Déodatie
Communautés de communes

- Hauts Champs
- Fave, Meurthe, Gallée
- Gérardmer - Monts et Vallées
- Pays des Abbayes
- Val du Neuné
- Vallée de la Plaine
- Saint-Dié-des-Vosges
- Bruyères, Vallons des Vosges



Fonctionnement

Président David VALENCE

1^{er} Vice Président Pierre IMBERT : SCOT / *Projet Territoire*

2^{ème} Vice Président Roland BEDEL : *Tourisme*

3^{ème} Vice Président Pascal MOHR : LEADER / *Défidéo*

4^{ème} Vice Président Guy DROCCHI : HMD / *Pépinière d'entreprises / Bistrot Pays
Développement économique forestier*

5^{ème} Vice Président Philippe GEORGEL : *Bois / Energie / Biodiversité*

Conseil Syndical
Organe délibérant

Conférence des Maires
Organe consultatif sur le
Projet de territoire

Conseil de développement
Organe consultatif sur les
Orientations du PETR

Conseil syndical (titulaires)

Pays des Abbayes : 3

Robert LELIEVRE

Serge ALEM

Guy DROCCHI

Hauts Champs : 1

Pascal MOHR

Vallée de la Plaine : 2

Denis HENRY

Mme LECLERC

Fave, Meurthe, Galilée : 3

Patrice FEVE

Bernard MAETZ

Roland BEDEL

Conseil syndical (titulaires)

Bruyères Vallons des Vosges : 4

Philippe GEORGEL
Yves BONJEAN
Lucien DEBLAY
Jean Louis MENTREL

Gérardmer Monts et Vallées : 4

Pierre IMBERT
Marie-Paule BARADEL
Claude FERRY
Anicet JACQUEMIN

Val de Neuné : 1

Fabien JAKUBOYE

Saint Dié des Vosges : 8

Alain DEMANGE
Claude KIENER
Jean François LESNE
Emmanuel LAURENT
Marc MADDEDU
Caroline PRIVAT
Jacques JALLAIS
David VALENCE



L'équipe technique

Mélanie ROUSSEL
Directrice/ Leader/ Bistrot de Pays m.rous@deodatie.com

Sylvie BENOIT
Gestion Leader sbenoit@deodatie.com

Isabelle GEORGE
Secrétariat/ Comptabilité/ Défiéo contact@deodatie.com

Maud DABRY
Généraliste / Tourisme / SCOT mdabry@deodatie.com

Lionel WEINBRENNER
Plan Climat Energie Territorial planclimat@deodatie.com

Julia CADIC
Charte Forestière / Forest Project site internet tourisme-foret@deodatie.com

Mathilde VINCENT
Biodiversité / trame Verte Bleue biodiversite@deodatie.com

Emilie BOURREAU
Espace Info Energie estvosges@eie-lorraine.fr

Mouyz BENZINA (service civique)
Espace info Energie faepdeodatie@gmail.com

Guillaume CORNIL
Stratégie / Projet de Territoire / SCOT gcornil@deodatie.com



projet de territoire

Référent: Guillaume CORNIL depuis le 04/03/2015
chargé de mission Projet de Territoire / SCOT

Le projet de Territoire doit:

- Etre mis en œuvre dans les 12 mois suite à la mise en place du PETR
- Définit les conditions de développement économique, écologique, social, culturel...
- Préciser les actions à conduire et qui le fait
- Etre soumis pour avis à la conférence des maires et au conseil de développement
- Etre approuvé par le conseil syndical
- Etre construit à partir des projets de territoire des com com



Etapas

ETAPE 1: Diagnostic

Rencontre des communautés de communes
Rencontre des partenaires

ETAPE 2: Stratégie Territoriale

Conférence des maires
Réunion par comcom avec les élus et acteurs locaux
Enquête auprès des acteurs du territoire
Comité de programmation du GAL

ETAPE 3: Plan d'action

Rencontres partenaires
Propositions d'actions
Conseil syndical



Enveloppes

LEADER: 2007 – 2013 **1 140 571 euros**
2014 – 2020 **en cours de candidature**

TEPCV : 500 000 euros (sur 3 ans)

- Axe Bâti: Rénovation énergétique et habitat...
- Axe Mobilité: éco-mobilité, inter modalité...
- Axe Aménagement infrastructure: Urbanisme, étalement urbain...
- Axe Stratégie énergétique: Energies renouvelables...
- Axe économie circulaire: Circuits courts...
- Axe Public environnement: intégration de l'environnement...
- Axe transversal: Animation, évaluation...

PLATE FORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE en cours de négociation



Leader

Axe LEADER: programme de financement européen

LEADER 2000-2006: 1 500 000 euros
LEADER 2007-2013: 1 143 571 euros

Les deux domaines les plus sollicités:
Tourisme, Patrimoine culturel et naturel: 50% du programme
Economie (agriculture, activité rurale) : 27% du programme

LEADER 2014-2020:

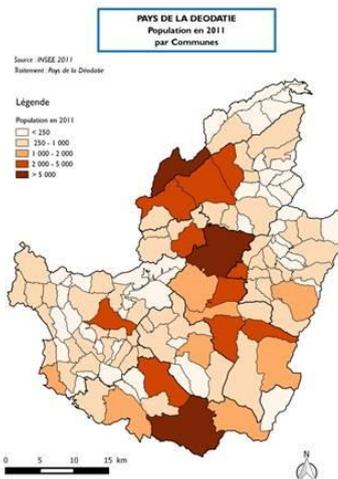
- 1er fil conducteur lors de l'AMI en juillet 2014: les spécificités de territoire de piémont et de montagne dans un équilibre recherché entre le développement économique, touristique, culturel et la préservation des espaces naturels.
- Dossier de candidature complet pour le 12 juin 2015 déposé auprès de la Région Lorraine
- la stratégie LEADER doit s'inscrire:
 - * dans celle du PETR du Pays de la Déodatie
 - * doit être un des enjeux du PETR ou un axe transversale
 - * doit relever du développement économique
- les actions doivent relever dans la mesure du possible des 6 priorités au FEADER



diagnostic Territoire

Démographie (2011)

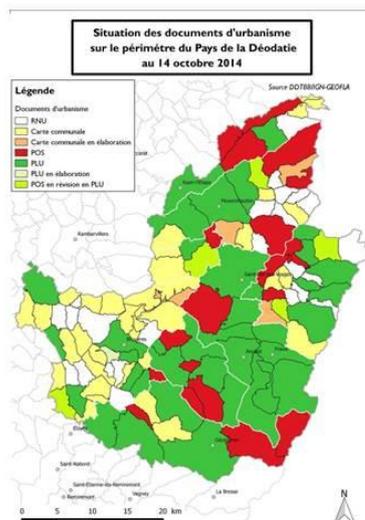
- 111 381 hab +0,5% en 5 ans
- Surtout concentrés dans les pôles structurants
- Densité de 77 hab/km²
- 60% des communes – 500 hab
- Depuis 2006 diminution des 20-39 ans
- Augmentation des + de 60 ans
- Les + de 60 ans représentent 27 % de la pop



diagnostic Territoire

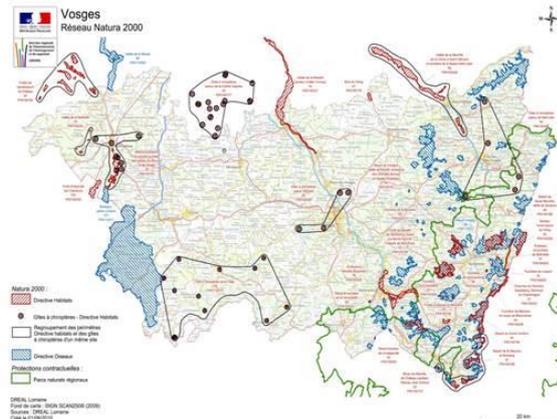
Urbanisme

- 1 432 km²
 - 18% en surface agricole
 - 65% en surface boisée
 - 17% en surface artificialisée
-
- 18% des communes au RNU
 - 35% des communes PLU
 - 30% en carte communale
 - 17% en POS



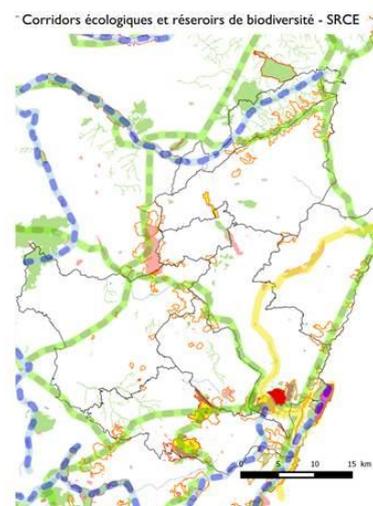
diagnostic Environnement

- **Biodiversité**
- Zones Natura 2000
 - Gîtes chiroptères
 - Directive habitats ZSC
 - Directive oiseaux ZPS
- PNRBV
- Réserves naturelles
- 65% de surface forestière



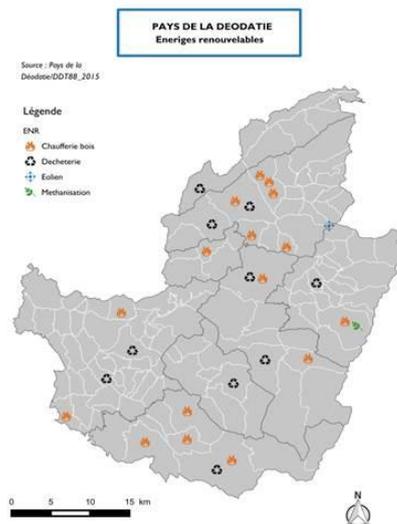
diagnostic Environnement

- **Biodiversité**
- Trame Verte et Bleue
- Politique de valorisation et de préservation de la biodiversité



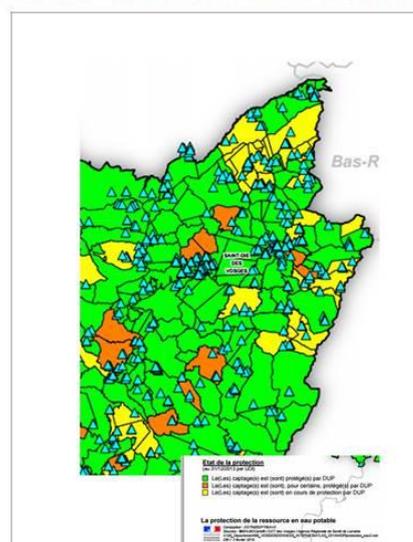
diagnostic Environnement

- **Energie**
- Gaz et carburant principales sources d'énergie (2011)
- Essor des granulés bois: origine pas toujours locale (particuliers)
- 20 chaufferies bois communales
- 1 projet éolien
- Un potentiel photovoltaïque sous exploité
- Déchetteries réparties uniformément
- Mise en place de recycleries
- Déchets verts sous exploités



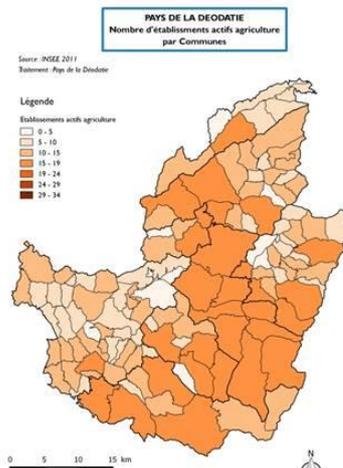
diagnostic Environnement

- **Eau**
- Château d'eau de la lorraine
- Captages nombreux et protégés
- Qualité des eaux superficielles correctes à plus de 80%
- Réductions des pollutions domestiques
- Plan d'aide à l'assainissement individuel
- Restauration des rivières
- 1 PPRI approuvé: Meurthe
- 1 PPRI prescrit: Vologne



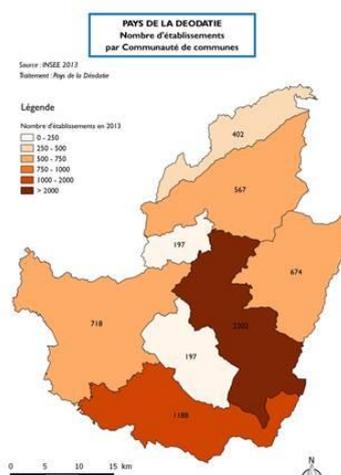
diagnostic Economie

- **Agricole** (rga 2010)
 - 656 exploitations: -26% par rapport à 2000
 - 810 ETP: -13%
 - Agriculture contrastée: petites structures à l'Est et au Sud, plus grosses à l'Ouest.
 - Forte augmentation de l'agriculture biologique
 - Problématique foncière: urbanisation, résidences secondaires
 - Augmentation des circuits courts (34% des exploitations) mais pas assez structurés
 - Pôle important de l'élevage équin



diagnostic Economie

- **Entreprises** (insee 2011)
 - 8888 ets en 2011 soit 30% du dpt
 - 29675 salariés soit 25% du dpt
 - 80% d'ets de – 10 salariés: tourisme, artisanat
 - 1% d'ets de + 50 salariés
 - Industries: papier, plasturgie
 - Concentration sur Vallée Meurthe et Gérardmer
 - 54% en secteur tertiaire marchand



• Forestier

- 93 000 ha soit 65% de la surface
- 39 % de forêts privées
- Petites surfaces morcelées
- Offre / demande: – 500 000 m³
- Manque d'approvisionnement local
- Existence d'une charte forestière
- 339 entreprises
- 2 700 salariés
- Souvent des petites entreprises
- Réglementation des boisements en cours de révision.

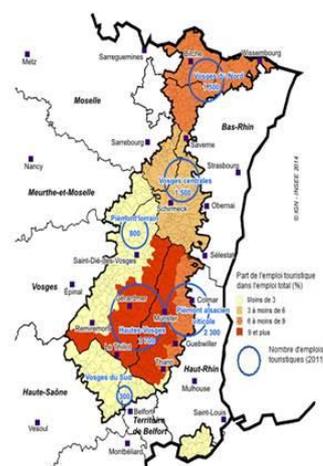
diagnostic économie



• Tourisme

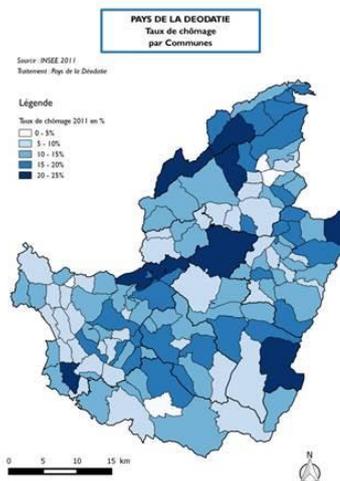
- Parc naturel du ballon des Vosges
- 10 200 emplois, soit 6% des emplois du massif surtout dans l'hébergement
- + 3,6% en 5 ans grâce aux activités sportives
- 51% de l'hébergement départemental
- 46% des résidences secondaires du dépt
- Sites touristiques très fréquentés
- Insuffisance d'hébergements dans certains secteurs
- Manque de diversités d'activités
- Agro tourisme à développer

diagnostic économie



diagnostic Socioculturel

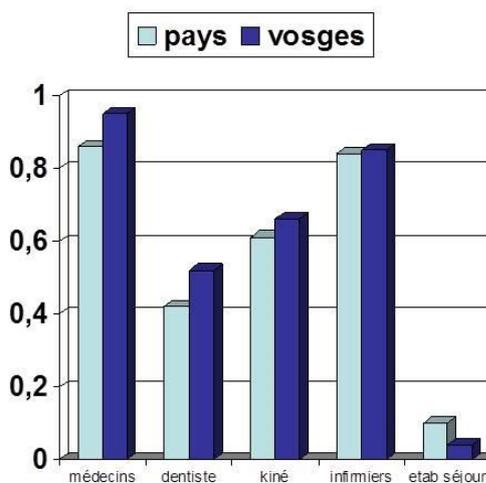
- **Chômage**
- Taux élevé 14,3% (3ème tri 2014) 11,8% sur les Vosges
- +7% pour les +de 50 ans
- Un bas niveau de formation
- Un chômage de longue durée
- Métiers recherchés par employeurs
 - Restauration, tourisme, loisirs 25%
 - Industries 19%
- Métiers recherchés par les chômeurs
 - Commerce, vente 17%
 - Services à la personne 17%



diagnostic Socioculturel

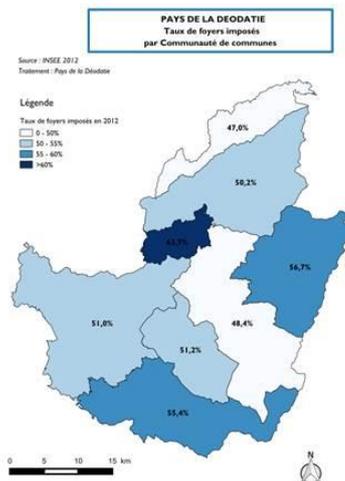
densité pour 1000 hab (2011)

- **Santé, solidarité**
- Bonne représentation des professionnels de santé
- Part importante de médecins -55 ans
- Augmentation des structures d'accueil de personnes dépendantes
- Le RSA couvre environ 7% de la pop
- Les secteurs au nord sont plus concernés par les aides sociales



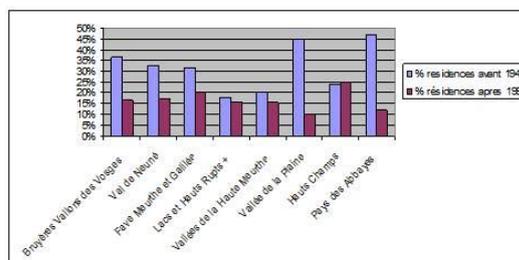
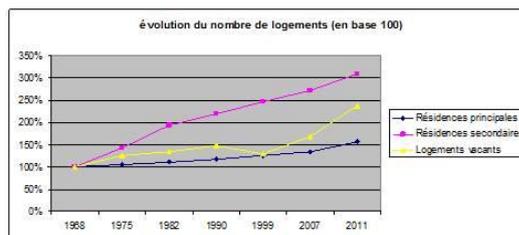
diagnostic Socioculturel

- **Revenu** (insee 2011)
- Revenu moyen 20 958 euros
 - De 18 000 à 26 000€ / foyer
- 54% de ménages imposés
 - De 47% à 64%
- Plus faible dans les vallées de la Plaine et de la Haute Meurthe



diagnostic Socioculturel

- **Logement**
- Importance de logements anciens surtout dans certaines vallées (30%)
- Périurbanisation marquée autour de St Dié
- Attrait pour les résidences secondaires en zone montagne (18%)
- Augmentation des logements vacants sur le Nord Est du Pays de la Déodaté (9%)
- Accompagnement avec le programme « Habiter mieux en Déodaté »
- Couverture inégale du numérique



CONTRAINTES

- Un taux de chômage très élevé
- Une population vieillissante
- Une organisation des circuits courts perfectible (agricole, forestier, restauration, déchets verts...)
- Une qualité insuffisante et vieillissante de l'habitat
- Une pression foncière importante
- L'absence d'une offre touristique structurée

des projets des territoires

Projets actifs sur certains Territoires :

- Projets culturels, animation du territoire
- Plan de paysage
- Développement économique
- Services aux personnes
- Politique en faveur de l'enfance
- Qualité de l'habitat
- Tourisme

Quels enjeux pour l'avenir du Pays ?



3 ères propositions ?

1. Des territoires qui innovent, des entreprises à soutenir

- Agir pour une meilleure structuration de l'offre touristique locale
 - Aider les filières locales dans leur organisation
- Accompagner le développement et la transmission des entreprises

2. Agir pour l'emploi dans un territoire à contraintes

- Favoriser les actions de mobilités
- Soutenir les services de proximité et la formation aux personnes

3. Valoriser un environnement naturel exceptionnel et favoriser les économies d'énergie

- Massifier la transition et l'efficacité énergétique par le portage d'une plateforme locale
 - Préserver la biodiversité et la valoriser comme enjeu du développement économique

Définir un SCOT

- Concevoir et mettre en œuvre une planification stratégique intercommunale



Suggestions faisant suite à la Conférence des maires et des réunions de comcom

- Répartir de façon égalitaire les moyens, actions et services sur le territoire
- Equilibre et équité du territoire entre l'urbain et le rural
- Préserver le rôle de chaque institution (communes, comcom, Pays)
- Favoriser l'accès au numérique
- Structurer les offres de tourisme
- Faire la promotion du territoire
- Aider à l'adaptation des formations

PETR *Planning réunions*

Mercredi 29/04/2015

20 h 30 **CC Saint Dié des Vosges / Tour de la Liberté**

Judi 30/04/2015

18 h 00 **CC Vallée Plaine / Mairie d'Allarmont**

Lundi 04/05/2015

18 h 15 **CC Val du Neuné / locaux comcom Corcieux**

20 h 30 **CC Pays des Abbayes / Ancien dépôt ferroviaire de Senones**

Mardi 05/05/2015

18 h 00 **CC Fave Meurthe, Galilée / Salle polyvalente Sainte Marguerite**

20 h 30 **CC Hauts Champs / locaux comcom Saint-Michel-sur-Meurthe**

Mardi 12/05/2015

20 h 30 **CC Bruyères Vallon des Vosges / salle des fêtes de Brouvelieures**

Lundi 18/05/2015

20h30 **CC Gérardmer, Monts et Vallées / Salle des armes, hôtel de ville**

PETR

Merci de votre participation

Pôle d'équilibre Territorial Rural du Pays de la Déodatie

Syndicat Mixte

60, rue de la Bolle

88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Tel: 03.29.56.91.13

Fax: 03.29.56.77.35

contact@deodatie.com

www.deodatie.com

Annexe 7 : Enquête

Pôle d'Équilibre Territorial Rural

du Pays de la Déodatie

avril 2015

PREPARONS DEMAIN DANS LE PAYS DE LA DEODATIE

Elaboration du projet de territoire – Diagnostics - Enjeux

Le pays de la Déodatie regroupe 125 communes et 8 intercommunalités. Il met en place une redéfinition de son projet de territoire.

Plusieurs moments d'échanges sont prévus avec l'ensemble des forces vives du Pays : Entretien, réunions de concertation en communauté de communes, réunions d'élus de toutes parts.

Pour compléter ces temps d'échanges et dans le but d'associer un maximum d'acteurs du territoire de toutes sortes, vous êtes invité à participer à ce projet en nous retournant ce questionnaire au plus vite, si possible avant le 13 mai 2015.

Merci de votre collaboration.

Commune ou Communauté de communes :

Email :

LE PAYS DE LA DEODATIE

Avez-vous connaissance de l'existence du Pays de la Déodatie oui non

Si oui comment ?

Quel type d'actions du Pays connaissez-vous ?

.....
.....
.....

Quels enjeux et projets le Pays doit-il porter dans les années à venir ?

.....
.....
.....
.....



avril 2015

ENVIRONNEMENT

Comment qualifiez-vous la qualité des espaces naturels en général sur le Pays ?

.....

Des espaces naturels existent sur le Pays, Faut-il plus, ou moins les protéger ? Pourquoi ?

.....
.....
.....

Les déchets (verts, ménagers, autres) sont-ils bien ou mal valorisés ? Que doit-on faire de plus ?

.....
.....
.....

Les énergies renouvelables sont-elles suffisamment développées ? Que faire de plus ?

.....
.....
.....

Quelles actions verriez-vous mettre en place pour assurer la transition énergétique ?

.....
.....
.....

EQUILIBRE TERRITORIAL – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Quel moyen de locomotion utilisez-vous le plus souvent ?.....

L'augmentation des pistes cyclables peut-elle faire changer vos habitudes ?.....

L'augmentation des transports en commun vous ferait-elle changer ?.....

Seriez-vous prêt à covoiturer pour vos trajets domicile-travail ?

.....

Quelles actions doivent-elles être menées pour limiter l'artificialisation du foncier ?

.....
.....



avril 2015

ECONOMIE

Classez les domaines économiques suivants selon leur importance à vos yeux :

- Soutien à l'agriculture et valorisation des circuits courts
- Maintien des commerces de proximité
- Aide à la création et reprises des entreprises
- Développement des activités touristiques
- Développement des services à la personne

Comment qualifiez-vous l'agriculture de votre secteur ?

.....

La vente en circuits courts est-elle suffisamment développée ? Que faire de plus ?

.....
.....

Quels atouts touristiques doivent être mis en valeur pour rendre le territoire plus attractif?

.....
.....

Quelles actions faut-il mettre en place si on veut protéger les commerces ?

.....
.....

Les services à la personne sont-ils assez présents dans votre secteur ? Faut-il les améliorer?

comment ?.....

.....
.....

Sur quels axes la filière bois doit-elle se développer demain ?

.....
.....



avril 2015

EQUITE SOCIO CULTURELLE

Avez-vous connaissance des relais de service publics ? Si oui que faut-il améliorer ?

.....

Les services à la population sont-ils suffisamment développés ? Que faire d'autres ?

.....

Pensez-vous que le domaine culturel, événementiel est suffisamment étoffé ? Pourquoi ?

.....

Quels événements (culture, histoire, tourisme...) souhaiteriez-vous que le Pays mette en place ?

.....

LEADER

Avez-vous eu connaissance du programme LEADER qui s'achève ?.....

Avez-vous bénéficié d'une subvention LEADER pour une action ?.....

Quelles remarques formulez-vous sur le fonctionnement de ce programme d'aide ?

.....

Que faut-il améliorer dans un prochain programme ?

.....

Merci beaucoup pour votre collaboration pour un meilleur développement du Pays de la Déodatie.

Document à retourner à :

PETR du Pays de la Déodatie Guillaume CORNIL 60 rue de la Bolle 88100 SAINT DIE DES VOSGES

mail : gcornil@deodatie.com

Annexe 8 : Synthèse brute des enquêtes

Enjeux à porter par le pays

- Mobilité
- Se loger, se nourrir, consommer responsable
- Tourisme vert, chambres d'hôtes
- Circuits randonnées pédestres (étapes organisées)
- Economie d'énergie
- Solidarité intergénérationnelle
- Solidarité économique
- Valorisation de l'image Vosges
- Axer sur le tourisme avec un partenariat inter-com.com
- Police intercommunale
- Maintien des services en milieu rural
- Servir d'intermédiaires entre les institutions et les citoyens
- Covoiturage avec site internet
- Mutualisation de moyens
- Environnement
- Projets touristiques
- Coordination de l'exploitation du bois
- Aider les projets de santé
- Rencontre régulière avec les petites communes
- Mettre en place le SCOT
- Projets structurants touristiques
- Cohésion et concertation avec la grande région
- Attractivité du territoire, accueil des jeunes actifs
- Promotion et communication touristique
- Tourisme de 4 saisons
- Filières courtes agricoles
- Mieux vivre
- Territoire autonome en énergie
- Insertion professionnelle en fil rouge
- Valorisation des transports en commun et permettre une complémentarité sur le territoire
- Reprise d'entreprise
- Penser le territoire globalement et durablement
- Recrutement sur les compétences et non sur les diplômes
- Activités extrascolaires dans les villages
- Numérique
- Coordination des actions entre collectivités

Espaces naturels

Qualification

- Bonne
- Malmenés par des exploitations non respectueuses
- Entretien des chemins forestiers par les professionnels
- Excellente
- Remarquable
- Bonne qualité
- En cours de dégradation
- Outil pour regroupement forestier (vente)
- Grande qualité
- Pas toujours propre
- Dégradé suite à des mauvaises exploitations
- Revenir à la traction animale
- Nature non structurée
- Surpopulation de gibiers (cervidés, sangliers)
- Beaucoup d'espaces à faire connaître
- Pas assez mis en valeur
- Berges et cours d'eau mal entretenus

Protection

- A protéger
- Protection contre le sport motorisé
- La protéger dans le bon sens
- Être mis en valeur
- Les protéger en étant raisonnable dans les interdictions
- A protéger rapidement
- Le Pays doit être un exemple
- Rester accessible à tous
- A faire dans le respect de tous
- Protéger la biodiversité
- Assez bien protégé
- Protéger mais pas sous cloche
- Attention au débardage
- Déjà assez de contraintes, n'en faisons pas plus
- A préserver sans exagération
- Limiter les plantations

Déchets

- Crainte de voir des dépôts sauvages
- Bien structuré

- Encourager davantage le compostage
- Proposer des poulaillers
- Inciter des associations de recycleries
- Développement de la méthanisation
- Plateforme de compostage avec redistribution aux habitants
- Développement de filière de valorisation

- Mal valorisé, on se fiche de l'écologie
- Homogénéiser le tri sélectif
- Le sicovad fait du bon boulot
- Zone de compostage retrait même payant
- Pas assez d'informations
- Garder des déchetteries de proximité
- Harmonisation des pratiques sur le territoire

Energies renouvelables / transition énergétique

- Que deviendront les déchets (panneaux...)
- Pb d'approvisionnement des déchèteries
- Refus de voir des éoliennes sur les crêtes vosgiennes
- Expliquer les aides possibles
- Pas assez développées
- Mauvaise exploitation de l'énergie hydraulique
- Fort coût de l'éolien
- Mauvaise utilisation des déchets forestiers
- Favoriser l'éolien avec des actions groupées
- Demande à être plus développée
- Attention au développement du bois énergie : les stocks ne suffiront pas.
- Peu de choses de faites, tout est à faire
- Promouvoir la petite méthanisation
- Etre le garant objectif par rapport aux commerciaux
- Encourager la recherche sur des solutions peu onéreuses
- Démarche collective sur les énergies vertes sur les professionnels ou collectivités

- Pouvoir tenter et oser
- Promouvoir les centrales hydroélectriques
- Projet éolien ressemble au parcours du combattant
- Isolation des bâtiments
- Géothermie
- Installer une centrale nucléaire dans la région
- Promouvoir et amplifier l'amélioration et la rénovation de l'habitat
- Bornes électriques
- Organisation de réunions pour inciter
- Résumé sur le rapport qualité/prix
- Aider les communes aux projets dans ce sens
- Circulation douce
- Poursuivre habiter mieux
- Réduire l'éclairage public
- Repenser les déplacements
- Etude sur les potentiels énergétiques
- Isolation

Transports en commun / utilisation

- Oui si souplesse
- Horaires adaptés
- Peu pratique
- 30% les utiliseraient s'ils étaient développés

Covoiturage domicile/travail

- 29/50 seraient prêts à covoiturer pour le trajet domicile / travail

Action pour limiter l'artificialisation des sols

- Appliquer la loi ALUR
- Créer une fiscalité différente pour les locaux et les résidentiels
- Stopper la création de nouvelles zones d'activités
- Réutilisation des friches industrielles
- Réhabilitation des friches urbaines
- Elaborer un SCOT
- Valoriser les centres bourgs
- Ne pas obliger à du gel sur toutes les zones naturels
- Rénover les vieux sites industriels

Domaines économiques

- Soutien à l'agriculture et valorisation des circuits courts : 3-1-1-1-1-1-1-1-1-1-2-2-1-
- Maintien des commerces de proximité : 5-1-2-1-2-2-2-2-1-2-1-2-3-1-2-1-1-
- Aide à la création et reprises des entreprises : 1-2-3-2-3-1-3-3-3-2-3-2-2-3-4-1-2-1-2-
- Développement des activités touristiques : 2-4-1-1-2-2-4-4-4-3-1-4-5-3-2-
- Développement des services à la personne : 4-3-3-3-5-5-3-5-1-3-3-

Qualification de l'agriculture

- Appauvrie
- Bonne
- Manque de communication
- Agriculture humaine
- Recherche de qualité
- Rare et mauvais état
- Présente
- Riche et variée
- Trop éloignée du consommateur
- A valoriser
- Absence d'agriculteurs
- Trop consommatrice de pesticides
- Difficile mais trop d'aides
- Peu respectueuse de l'environnement
- Projets diversifiés qu'il faut soutenir
- Créer des réserves foncières
- Dynamique
- Soutenir les petites exploitations
- Vivantes
- Encourager les circuits courts
- Agriculture de montagne fragile
- Inexistante
- Moribonde (AFP)
- Rarissime
- Intensive mais raisonnée

Circuits courts

- A développer
- Attention à la concurrence avec le commerce local
- Manque de groupement
- Structure pour centraliser l'offre
- Faire la promotion
- A soutenir
- Organiser les points de vente

Atouts touristiques à mettre en valeur

- Repos au vert
- Activités familiales, géocaching
- Promotion du territoire
- Proposition d'une offre globale
- Sites naturels
- Communication autour de thématiques
- Information
- Edition d'un guide
- Avoir un interlocuteur unique
- Circuits à thème
- Plus d'empathie vis-à-vis des touristes
- Penser à une offre globale
- Aire de camping-car
- Nature, montagne
- Disposer d'équipements à prix attractifs et corrects
- Communication
- L'eau et la forêt
- Créer des « routes » des hauts fers, de la gastronomie,...
- Démarche concertée d'aménagement des villages
- Communiquer et organiser des événements gratuits
- Améliorer l'habitat
- Eradiquer la concurrence entre sites
- Favoriser les voies vertes
- Circuits à thèmes, séjours clés en main

Actions pour protéger les commerces

- Arrêter le développement des zones commerciales
- Favoriser l'accès au centre-ville
- A soutenir
- Leur permettre de pratiquer des prix attractifs
- Les aider à faire de l'achat groupé
- Les rencontrer pour évaluer leur besoins
- Acheter local
- Stopper les zones périphériques
- Aide à la reprise
- Alléger ou supprimer les charges
- Communiquer sur les valeurs humaines
- Faciliter leur installation
- Leur donner accès aux centrales d'achat
- Favoriser des aides en leur faveur

Services à la personne

- A développer
- Présence de l'ADMR qui maille notre territoire
- Développer le transport des personnes
- Concurrence entre les sociétés privés et les
- Recenser l'offre pour évaluer les manques
- A améliorer pour le maintien des personnes âgées à domicile
- ADMR très efficace
- Trop peu

services bénévoles

- Suffisamment développés

- Correct mais cher

Filière bois axes de développement

- Habitat
- Exploitation et utilisation des ressources locales
- Chauffage
- Exploitation raisonnée
- Énergie
- Chaufferie
- Stopper les grands groupes (Siat) à acheter hors de prix

- Restructurer la filière
- Ameublement
- Organisation du petit parcellaire
- Contractualisation
- Exploitation gérée des petites parcelles
- Éviter la concurrence déloyale des gros acheteurs

Services publics services à la population

- Encourager les maisons médicales
- Favoriser les moyens de locomotions groupés
- Mobilité entre vallées et montagne
- À améliorer
- Augmenter les RSP

- Quels moyens pour les maintenir
- Quelles utilités ?
- Les signaler
- Communiquer
- Les répartir sur le territoire

Domaine culturel, évènementiel : que faire ?

- Communication
- Faire des tarifs accessibles à tous
- Créer des manifestations populaires
- Organiser un événement englobant l'ensemble des communes
- Harmoniser la qualité
- Favoriser les lieux d'échanges des étudiants
- Ne pas se limiter aux grandes communes
- Structurer l'offre par thème et communiquer
- Soutenir les événements pour un rayonnement plus large
- Organiser une réunion rassemblant tous les acteurs

- Harmoniser avec les territoires voisins
- Favoriser les transports pour se rendre aux manifestations
- Organiser une foire géante aux produits locaux
- Géolocalisation des producteurs locaux
- Coordonner l'ensemble des actions
- Créer une boucle pédestre sur l'ensemble du territoire
- Penser au tourisme historique
- Valoriser et entretenir les sites historiques
- Est-ce que cela doit être une compétence du Pays

Leader passé

- Programme complexe
- Bien et pertinent
- Lenteur
- Bien et bien accompagné par les responsables du pays
- Délai de paiement catastrophique
- Inertie administrative
- Compliqué pour les petites communes

- Manque de transparence
- Trop de temps à passer sur l'étude
- Financements tardifs
- Trop méconnu
- Aides plus que substantielles mais versement trop long
- Dossier trop lourd
- Méconnaissance

Leader à venir

- Plus de souplesse
- Plus de rapidité
- Simplification des dossiers
- Diffusion de l'information aux petites communes
- Donner des informations claires sur les critères d'attribution

- Arriver à faire vite et bien
- L'axer sur le développement économique
- Favoriser les jeunes chefs d'entreprises
- Recherche d'emploi
- Développer les circuits courts
- Faire confiance au porteur privé

Annexe 9 : Bilan Leader 2007-2013 (avril 2015)

Compte tenu de sa réalisation en avril 2015, ce bilan ne peut présenter les chiffres finaux du programme 2007-2013. Il sera mis à jour en fur à mesure du solde des dossiers. Aussi, les chiffres présentés plus bas sont ceux à avril 2015, faisant apparaître certaines données en attente.

Rappel du cadre de l'intervention

Le GAL du Pays de la Déodatie a souhaité engager une démarche de suivi - évaluation en interne du programme LEADER.

Cette démarche est inscrite dans son programme au titre de la fiche dispositif 7, dans le cadre de l'animation du GAL avec comme objectifs et résultats attendus de l'évaluation :

- « d'ajuster les actions et les projets, si nécessaire
- de rendre compte de la logique de progrès et de qualité / de mettre en place un outil à la fois d'information pour les élus et les partenaires et de suivi annuel du programme,
- de mettre en perspective l'avancement du plan de développement et d'apprécier la valeur ajoutée du programme LEADER au territoire du Pays de la Déodatie,
- de fournir des données au dispositif d'évaluation régional. »

Bilan physique et financier

- La réalisation par fiche-dispositif

Doté d'une enveloppe initiale de 1 083 571€, le programme LEADER du Pays de la Déodatie bénéficie au terme du programme d'une dotation supplémentaire de 60 000€ ce qui ramène l'enveloppe FEADER de 1 143 571€

Il était initialement en 2009 organisé en huit fiches-dispositifs (y compris celle relative au fonctionnement du GAL) :

Fiche dispositif 1	Former, sensibiliser, informer
Fiche dispositif 2	Développement de filières courtes sur le territoire
Fiche dispositif 3	Aide à la création ou à la rénovation d'ateliers de transformation à la ferme de produits issus de la ferme
Fiche dispositif 4a	Développer les services aux très petites entreprises
Fiche dispositif 5	Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel
Fiche dispositif 6	Valorisation touristique du patrimoine naturel
Fiche dispositif 7	Animation / gestion du GAL
Fiche dispositif 8	Coopération

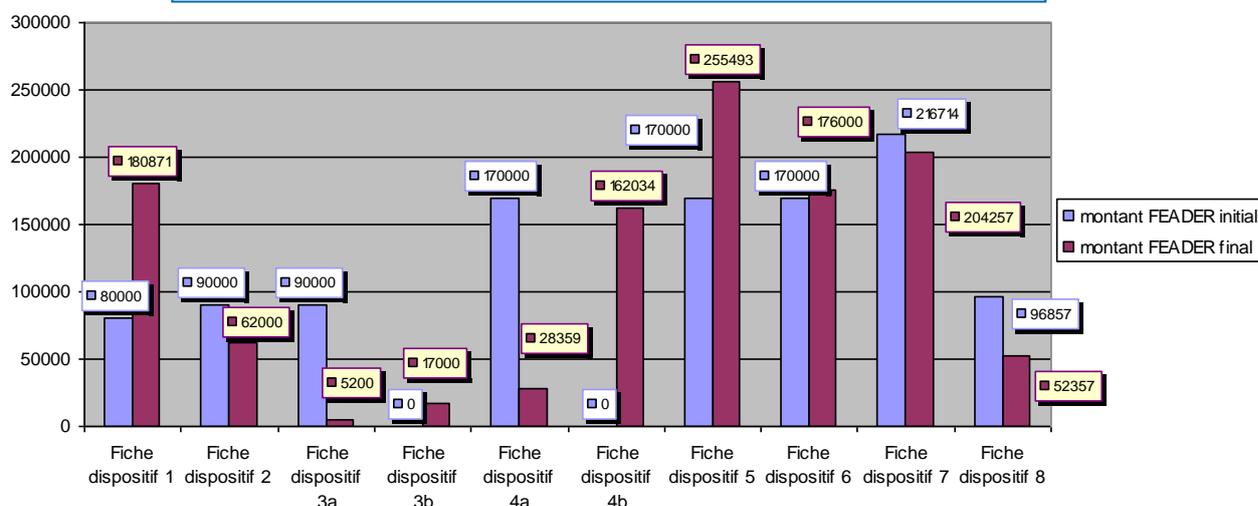
En fin de programme, il était organisé en 10 fiches-dispositifs (y compris celle relative au fonctionnement du GAL) :

Fiche dispositif 1	Former, sensibiliser, informer
Fiche dispositif 2	Développement de filières courtes sur le territoire
Fiche dispositif 3a	Aide à la création ou à la rénovation d'ateliers de transformation à la ferme issue de la ferme
Fiche dispositif 3b	Encourager la création/le développement d'activité de diversification de la production agricole
Fiche dispositif 4a	Développement d'une dynamique de l'activité rurale
Fiche dispositif 4b	Soutien au développement et/ou à la créativité d'activité durable
Fiche dispositif 5	Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel
Fiche dispositif 6	Valorisation touristique du patrimoine naturel
Fiche dispositif 7	Animation / gestion du GAL
Fiche dispositif 8	Coopération

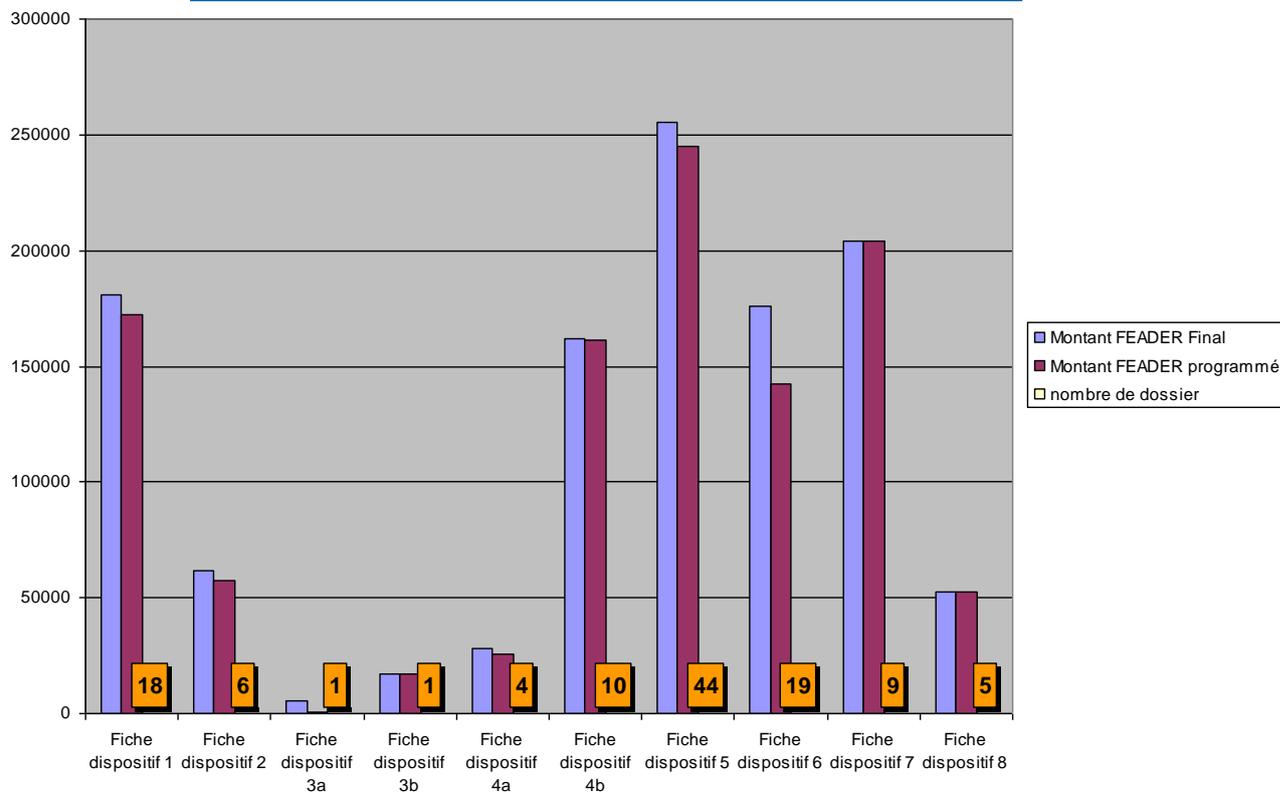
Des fiches-dispositifs ont fait l'objet d'une réévaluation significative (si c'est le cas = à voir en cours de programme) :

- La fiche dispositif 4 a été scindée en 2 en 2011
- La fiche dispositif 3 a été scindée en 2 lors du comité de programmation du 29 avril 2013.
- La fiche dispositif 1 a connu une forte progression à compter de 2013.

Evolution de la maquette du programme par fiche-dispositif : entre la maquette initiale et le FEADER final



Répartition par fiche Dispositif de la programmation financière



• Le partenariat financier

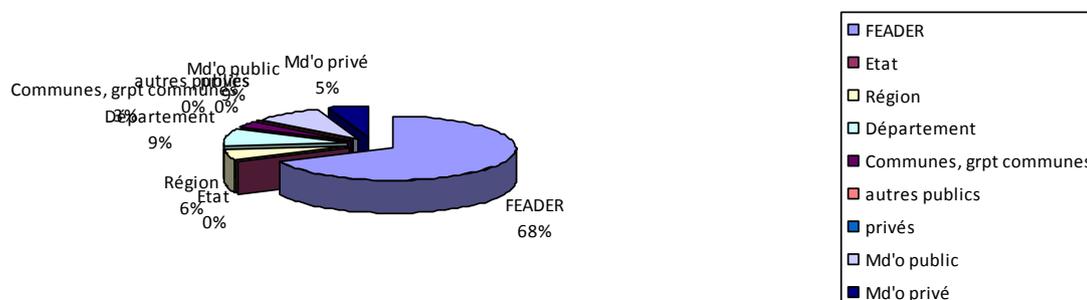
Au terme du programme, un montant total de€ a été programmé dont **1 077 711.99€** de crédits européens.

Le programme fait ainsi appel à des financements « croisés », partenariat financier se traduisant par la mobilisation des différents acteurs publics et privés, en accompagnement des maîtres d'ouvrages.

La part des crédits FEADER représente% de la programmation financière totale.

La dépense publique nationale, hors maîtres d'ouvrages publics, est quant à elle de %,

Répartition des engagements budgétaires sur la dépense totale



Ces engagements sont toutefois très variables selon les domaines couverts dans le cadre du programme.

- Les bénéficiaires du programme LEADER

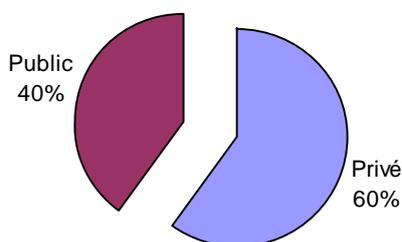
117 opérations ont été programmées pour une dépense totale de -----€, ayant bénéficié de **1 077 711.99** d'euros de concours communautaires (FEADER).

Ces opérations sont portées par **52** maîtres d'ouvrage différents.

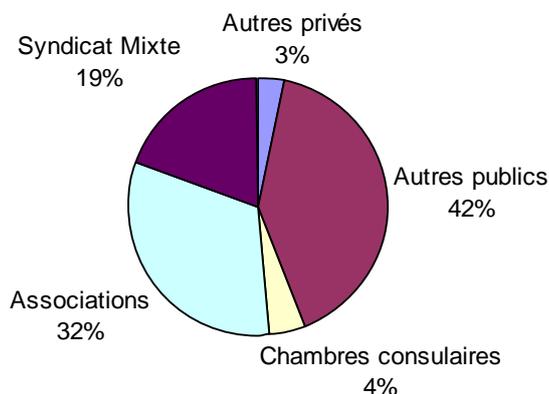
Les privés représentent 60% des porteurs de projets, ce qui représente 36% des dossiers et ont mobilisé 26% des fonds FEADER programmés.

Les publics représentent 64% dossiers pour une mobilisation de 74 % des fonds FEADER.

Répartition des porteurs de projet public privé



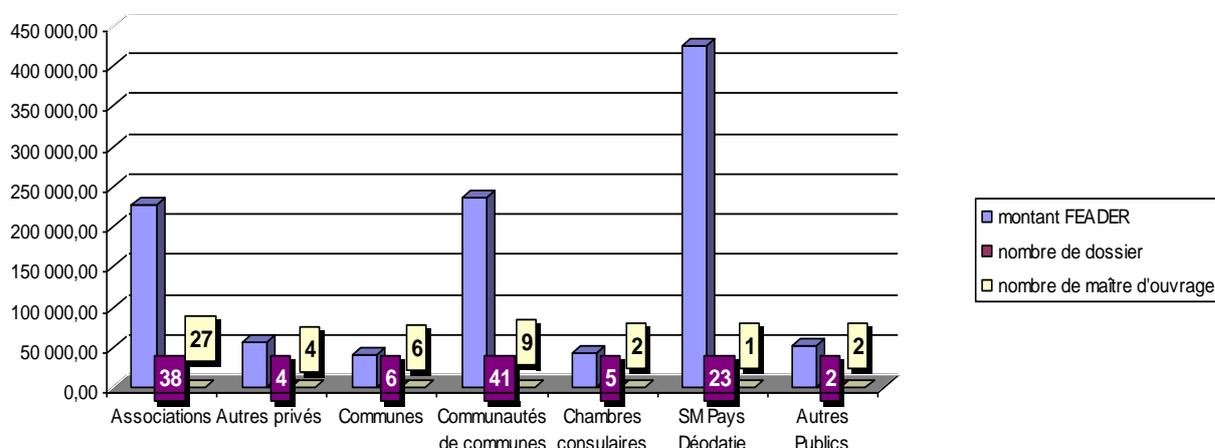
Répartition des dossiers par type de maître d'ouvrage



Les communautés de communes sont les plus présentes : 7 Communauté de communes pour 42 dossiers sur 117.

Le Pays de la Déodatie est maître d'ouvrage de 9 opérations (fonctionnement du GAL) et 14 opérations pour des missions globales pour un montant FEADER représentant 39 % de l'enveloppe programmée.

Répartition des bénéficiaires du programme LEADER selon le nombre de dossiers et les montants FEADER programmés



• Analyse par domaine

Une lecture complémentaire de la programmation peut être opérée pour apprécier dans quels domaines le programme a été le plus mobilisé, en fonction du type d'opérations et du type de bénéficiaires.

En référence à la priorité ciblée retenue par le GAL – « Culture et ruralité, tradition et modernité » – 6 domaines principaux ont été identifiés, certains se déclinant au sein de cette catégorie :

- Les actions de sensibilisation, information dans le domaine de l'environnement, développement durable :
 - 18 opérations ont été programmées
 - Pour un montant de 172 085 € de FEADER
- Le développement des filières courtes :
 - 6 opérations ont été programmées
 - Pour un montant de 57 520 € de FEADER
- Economie : développement de l'activité rurale, soutien au développement et/ ou la création d'activité
 - 14 opérations ont été programmées
 - Pour un montant de 186 881€ de FEADER
- Agriculture : création ou rénovation d'atelier de transformation et encourager la création et ou le développement d'activité de diversification agricole
 - 2 opérations ont été programmées
 - Pour un montant de 17 350 € de FEADER
- Le tourisme, le patrimoine culturel et naturel :
 - 63 opérations ont été programmées
 - Pour un montant de 387 355 € de FEADER

	FEADER	%	Nombre de dossiers	%
Action de sensibilisation, information, dans le domaine de l'environnement, développement durable	172085	21%	18	17%
Développement des filières courtes	57520	7%	6	6%
Economie	204231	25%	16	15%
Tourisme, Patrimoine culturel et naturel	387355	47%	63	58%

Annexe 10 : Membres du Conseil syndical

Composition du Conseil Syndical - mai 2015

	Titulaires		Suppléants	
CC Pays des Abbayes	Serge	ALEM	Roseline	PIERREL
	Guy	DROCCHI	Brigitte	GAMAIN
	Robert	LELIEVRE	Bertrand	KLEIN
CC Haut Champs	Pascal	MOHR	William	MATHIS
CC Vallée de la Plaine	Denis	HENRY	Cécile	PLOUSEAU
	Evelyne	LECLERCQ	Reine	WOLF
CC Fave, Meurthe, Galilée	Patrice	FEVE	Jacqueline	PELLE DEMANGEAT
	Bernard	MAETZ	Stéphane	DEMANGE
	Roland	BEDEL	André	BOULANGEOT
CC Bruyères Vallons des Vosges	Philippe	GEORGEL	Christian	BISTON
	Yves	BONJEAN	Virginie	GREMILLET
	Lucien	DEBLAY	Guy	HINZELIN
	Jean Louis	MENTREL	Philippe	PETITGENET
CC Gérardmer, Monts et Vallées	Pierre	IMBERT	Laurence	GOUJARD
	Marie Paule	BARADEL	Karine	BEDEZ
	Claude	FERRY	Pascal	BEDEL
	Anicet	JACQUEMIN	Anne	CHWALISZEWSKI
CC Val de Neuné	Fabien	JAKUBOYE	Patricia	CALBRIX
CC Saint Dié des Vosges	Alain	DEMANGE	Vincent	BENOIT
	Claude	KIENER	Jean luc	DIEUDONNE
	Jean François	LESNE	Patrick	LALEVEE
	Emmanuel	LAURENT	Christine	URBES
	Marc	MADDEDU	Pascal	THOMAS
	Caroline	PRIVAT	Patrick	ZANCHETTA
	Jacques	JALLAIS	Nathalie	TOMASI
	David	VALENCE	Jacques	HESTIN

Membres associés avec voix consultative

Yves CAMIER	M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT DIE des VOSGES
Gérard CHERPION	Député des Vosges
Rose-Marie FALQUE	Conseillère Départementale du Canton de Baccarat
Eliane FERRY	Conseillère Départementale du Canton de Gérardmer
Martine GIMMILLARO	Conseillère Départementale du Canton de Saint Dié I
Michel MARCHAL	Conseiller Départemental du Canton de Baccarat
Guy MARTINACHE	Conseiller Départemental du Canton de Gérardmer
Benoit PIERRAT	Conseiller Départemental du Canton de Raon l'Etape
Bernadette POIRAT	Conseillère Départementale du Canton de Bruyères
Christian TARANTOLA	Conseiller Départemental du Canton de Bruyères
Jean-Luc BEVERINA	Président de la CC Vallée de la Plaine
Roger CRONEL	Président de CC Val du Neuné
Hervé BADONNEL	Président de la CC Gérardmer, Monts et vallées
Dominique AUBERT	Président de la CC Vallée de la Plaine
Yves BASTIEN	Président de la CC Bruyères, Vallons des Vosges

Annexe II : Délibération du Conseil syndical du 26/05/2015

SYNDICAT MIXTE PETR PAYS DE LA DEODATIE

Nombre des membres en exercice	26
Nombre de votants présents	20
Nombre de procuration	00
Nombre de voix	20
Voix pour	20
Voix contre	0
Abstention	0

OBJET :

**VALIDATION DE LA STRATEGIE
RETENUE AU TITRE DE LEADER
2014-2020**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 MAI 2015

Les membres du Conseil syndical se sont réunis le mardi vingt six mai deux mille quinze à l'Hôtel de Ville de Saint-Dié-des-Vosges, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 mai 2015.

Elus votant présents :

Mesdames Marie-Paule BARADEL, Evelyne LECLERC et Jacqueline PELLE DEMANGEAT (représentant de M. FEVE)

Messieurs, Roland BEDEL, Guy DROCCHI, Philippe GEORGEL, Denis HENRY, Pierre IMBERT, Anicet JACQUEMIN, Patrick LALEVEE (représentant de Mme. KIENER), Emmanuel LAURENT, Robert LELIEVRE, Jean-François LESNE, Marc MADEDDU, Bernard MAETZ, Jean-Louis MENTREL, Pascal MOHR, David VALENCE, Benoit VINCENT (représentant de M. DEMANGE) et Patrick ZANCHETTA (représentant de Mme PRIVAT)

Autres présents non votants :

Invités d'honneur : Messieurs Dominique AUBERT (Président de la CCVP), Yves CAMIER (Sous Préfet de l'arrondissement de Saint Dié des Vosges) & Mesdames Eliane FERRY et Martine GIMMILLARO (Conseillères Départementales)

Titulaires et suppléants excusés :

Mesdames Brigitte GAMAIN, Claude KIENER, Caroline PRIVAT et Christine URBES
Messieurs Serge ALEM, André BOULANGEOT, Alain DEMANGE, Jean-Luc DIEUDONNE, Stéphane DEMANGE, Patrice FEVE, Bertrand KLEIN,

Invités d'honneur excusés :

Messieurs Gérard CHERPION (Député des Vosges), Roger CRONEL (Président de la CCVN), Guy MARTINACHE, Benoit PIERRAT et Christian TARANTOLA, (Conseillers Départementaux)



Vu la mise en œuvre de LEADER qui relève de la mise en œuvre du FEADER 2014-2020

Vu que LEADER constitue la mesure 19 du PDRR – Plan de Développement Rural Régional

Vu l'appel à candidature LEADER en Région Lorraine en date du 19 décembre 2014

Vu le dépôt de candidature LEADER auprès de la Région Lorraine, en tant qu'autorité de gestion, dont la date limite est fixée au 12 juin 2015

Vu l'avis favorable de la réunion de bureau en date du 13 mai 2015

Le Président expose aux membres du conseil syndical la stratégie retenue au titre de LEADER 2014-20 :

« Attractivité, équilibre et équité des actions entre la montagne et le piémont :
le bassin de vie du Pays de la Déodatie »

**AXE 1 : les acteurs et les micro-territoires au service du développement et de l'attractivité
touristique du territoire**

AXE 2 : Soutenir les filières économiques locales et de proximité

AXE 3 : développer l'échange, le travail partenarial, à travers des actions de coopérations

AXE 4: Assistance technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

VALIDE la stratégie retenue au titre de LEADER 2014-2020 du PETR du Pays de la Déodatie et le portage du Programme LEADER par le PETR du Pays de la Déodatie en tant que structure juridique

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires la candidature à déposer pour le 12 juin 2015 auprès de l'autorité de gestion qui est le Conseil Régional de Lorraine

Fait et délibéré les mois, jour et an sus dits,
Et ont signé tous les membres présents,
Pour copie conforme.

Le Président



D.VALENCE



N° 2015-25 du 26/05/2015

REÇU LE :
- 2 JUN 2015

SOUS-PREFECTURE de
SAINT-DIE des VOSGES

Annexe 12 : Délibération du Conseil syndical du 08/06/2015



SYNDICAT MIXTE PETR DU PAYS DE LA DEODATIE

CONSEIL SYNDICAL DU 08 JUIN 2015 COMPTE RENDU

Le Conseil Syndical s'est réuni le lundi 08 juin 2015 à 20h à l'Hôtel de Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Elus votant présents :

Mesdames Marie-Paule BARADEL, Laurence GOUJARD (représentante de M. FERRY) Claude KIENER, Evelyne LECLERC, Cécile PLOUSEAU (représentante de M. HENRY) et Caroline PRIVAT

Messieurs Serge ALEM, Roland BEDEL, Yves BONJEAN, Alain DEMANGE, Guy DROCCHI, Patrice FEVE, Philippe GEORGEL, Guy HINZELIN (représentant de M. DEBLAY), Pierre IMBERT, Anicet JACQUEMIN, Fabien JAKUBOYE, Jacques JALLAIS, Emmanuel LAURENT, Robert LELIEVRE, Marc MADEDDU, Bernard MAETZ, Pascal MOHR, Philippe PETITGENET (représentant de M. MENTREL), David VALENCE et Patrick ZANCHETTA (représentant de M. LESNE)

Autres présents non votants :

Suppléants : Mesdames Virginie GREMILLET et Christine URBES & Messieurs Vincent BENOIT et Stéphane DEMANGE,

Invités d'honneur : Mesdames Eliane FERRY et Martine GIMMILLARO (Conseillères Départementales) & Messieurs Yves CAMIER (Sous Préfet de l'Arrondissement de Saint Dié des Vosges) et Benoit PIERRAT (Conseiller Départemental)

Titulaires et suppléants excusés :

Mesdames Brigitte GAMAIN,

Messieurs André BOULANGEOT, Lucien DEBLAY, Jean-Luc DIEUDONNE, Claude FERRY, Denis HENRY, Jean-François LESNE, Jean-Louis MENTREL

Invité d'honneur excusé :

Monsieur Dominique AUBERT (Président de la CCVP)

Le Président, Monsieur David VALENCE, ouvre la séance à 20h10, salue la présence de Mesdames FERRY et GIMMILLARO, Conseillères Départementales, Monsieur Benoît PIERRAT, Conseiller Départemental et de Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Saint Dié des Vosges

L'ordre du jour démarre ensuite par un point concernant la présentation du programme LEADER 2014-2020 aux élus du Conseil Syndical et aux membres du comité de programmation LEADER mis en place pour le programme qui se clôture.

LEADER 2014-2020

Le Président rappelle que le Pays pose sa candidature au programme européen LEADER pour la 3ème fois et ce dossier de candidature LEADER doit être déposé ce vendredi 12 juin au plus tard.

Le Président rappelle aux membres du conseil syndical la stratégie retenue au titre de LEADER 2014-2020 et votée par délibération du 26 mai 2015 :

« Attractivité, équilibre et équité des actions entre la montagne et le piémont : le bassin de vie du Pays de la Déodatie »

AXE 1 : les acteurs et les micro-territoires au service du développement et de l'attractivité touristique du territoire

AXE 2 : Soutenir les filières économiques locales et de proximité

AXE 3 : développer l'échange, le travail partenarial, à travers des actions de coopérations

AXE 4 : Assistance technique

Le Président donne ensuite la parole à **Monsieur Guillaume CORNIL**, chargé de mission en charge du dossier et qui présente les différents axes de LEADER avec le détail des 9 fiches action dont un exemplaire a été remis à chaque participant.

Cette présentation est complétée par le Président qui donne des exemples de projets existants sur le territoire qui ont servi de référence pour le montage du dossier.

Il ajoute que les fiches sont plus précises que dans les précédents programmes au vu de la volonté de l'Europe.

Pour l'Axe 2 – fiche Action 4 (encourager la filière bois), il y a une nouveauté par rapport au programme de LEADER qui se clôture avec en plus : l'aide à la réalisation de schémas de dessertes dans le cadre d'un projet globalisant les intérêts en faveur de l'approvisionnement de la filière bois local.

Le Président ajoute à la fin de la présentation de M. CORNIL que l'action 8 « Coopération du programme Leader » est un point sur lequel l'Europe insiste beaucoup

Après cette présentation, l'assemblée formule ses remarques et suite à cela :

- Fiche action 1 « Tourisme de mémoire » :
 - il est bien précisé dans cette fiche que le type d'opération soutenue ne concerne pas que les sites de mémoires : « développement de produits touristiques autour de sites de mémoires **ou en lien avec l'histoire** »
 - le PETR Pays de la Déodatie a dû prioriser et c'est pour cette raison que le tourisme de mémoire concerne les 1^{ère} et 2^{ème} Guerres Mondiales
- Fiche action 4 « Encourager la filière bois » : ajout dans le type d'opération 2 : investissements physiques – Soutenir la desserte forestière et la mobilisation du bois notamment en zone forestière péri urbaine
- Fiche action 6 « permettre le maintien d'activités en milieu rural » : ajout au 5^{ème} point de « objectifs opérationnels » Soutenir de façon globale l'artisanat et le commerce en milieu rural

Le Président rappelle que l'enveloppe représentera environ 1 million d'euros sur 5 ans, ce qui est assez modeste.

Après cette présentation et la validation du contenu du programme LEADER 2014-2020 par les membres du Comité de Programmation, **le Président** propose de passer à la 2^{ème} partie de la réunion pour voter les délibérations à prendre par le Conseil Syndical.

Annexe I3 : Revue de presse

Conférence des maires

Vosges Matin – 29 avril 2015

Territoire

« Déodaté 2020 » : l'avenir

On ne sait pas combien l'Europe débloquera pour son programme 2014-2020 d'aide au développement rural. Mais au Pays de la Déodaté, on profite de cette nécessaire réflexion pour élargir le champ des investigations.

On ne peut plus réfléchir à l'avenir commune par commune. On ne peut plus non plus accepter que les grandes orientations d'un territoire et donc l'avenir de ses habitants soient tracés dans le calme d'un seul bureau, sorties de la tête et bien faites soit-elle d'un seul homme. Ou de deux.

Non, on ne peut plus. Le Pays de la Déodaté aussi en est convaincu. Qui lance ce soir un programme (planning ci-contre) de rencontres, de discussions avec les élus, les acteurs socio-professionnels et globalement tout citoyen se sentant concerné par l'évolution du territoire dans lequel il évolue. Un peu comme un conseil syndical grandeur nature, en fait, ces réunions.

Ce projet de territoire est une démarche obligatoire au titre des statuts du Pôle d'équilibre territorial rural (PETR). Il est également nécessaire pour pouvoir prétendre au programme Leader porté par Faeder - Fonds européens agricoles pour le développement rural. Dans ce cadre, le Pays de la Déodaté doit déposer sa copie sur le bureau de l'Europe avant le 12 juin. A l'intérieur, les grands projets portés par les huit communautés de communes qui se partagent le territoire et qui les engagent jusqu'à l'horizon 2020. Il n'en faut pas plus pour trouver un nom à l'opération : « Déodaté 2020 ». « Cette démarche est certes obligatoire mais aussi volontaire de la part des élus du Pays, explique David Valence, président de la structure de 125 communes et 110 000 habitants. Nous voulons rencontrer les acteurs du territoire pour définir avec eux les enjeux à l'échelle des huit communautés de communes. » Les thématiques ont été proposées lundi à la Conférence des maires (lire par ailleurs). « Ce n'est pas un catalogue de bonnes intentions, souligne David Valence, mais un document qui cadre les enjeux prioritaires pour le territoire. » Un document dans lequel les communautés de communes piocheront à l'envi. Et en fonction du budget, bien sûr. Et pour le coup, le soutien par l'Europe de projets locaux est une aide non négligeable. Avec deux changements pour le programme 2013-2020. L'un est attendu : la région Acal - Alsace Champagne Ardenne Lorraine - devient l'autorité de gestion. L'autre est espéré : que les fonds débloqués soient plus nombreux que lors du précédent programme qui a vu le versement d'une aide sur deux...

Echanges et réflexions publics

Le Pays de la Déodaté partira à la rencontre des élus, acteurs économiques, sociaux, associatifs et citoyens désireux de s'impliquer dans l'avenir de leur territoire. Ces rencontres ont lieu au rythme d'une par communauté de communes.

Mercredi 29 avril
Saint-Dié, tour de la Liberté, 20 h 30

Jeudi 30 avril
Allarmont, mairie, 18 h

Lundi 4 mai
Corcieux, locaux de la communauté de communes, 18 h

Senones, ancien dépôt ferroviaire, 20 h 30

Mardi 5 mai
Sainte-Marguerite, salle polyvalente, 18 h

Saint-Michel-sur-Meurthe, locaux de la communauté de communes, 20 h 30

Mardi 12 mai
Brouvelaires, salle des fêtes, 20 h 30

Une date reste à définir pour la communauté de communes Gérardmer-Monts et Vallées.

L. COSTALONGA

Vosges Info – Mai 2015

Une première conférence des maires afin de réfléchir sur l'avenir de la Déodaté à l'horizon 2020

de mission Projet de Territoire au Pays de la Déodaté, puisqu'il a été décidé, dans un souci d'économie, d'intérioriser le travail d'études. Un moment d'information et d'échange en présence des 5 vice-présidents du Pays, notamment Pierre Humbert, Roland Bedel, Pascal Mohr, Guy Drocchi et Philippe Georgel, de même qu'une soixantaine de maires, soit un peu plus de 50% du total des communes membres. Concrètement, le PETR se compose de 125 communes - dont 3 sont situées en Meurthe-et-Moselle - de 8 intercommunalités, de 113 509 habitants - chiffres de 2011 - avec une densité de 77 habitants au km² pour une surface totale de 143 200 km². Ont été identifiés comme atouts une évolution positive de la population, un massif forestier et un potentiel touristique important, une agriculture bio axée sur les circuits courts, un secteur tertiaire marchand et industriel important, une richesse en résidences secondaires et un territoire dynamique, tandis que les contraintes sont quant à elle un taux de chômage très élevé - 14,3% au 3ème trimestre 2014 - une population vieillissante, une organisation des circuits courts perfectible - agricole, forestier, restauration, déchets verts, etc. - une qualité insuffisante et vieillissante de l'habitat, une pression foncière importante et l'absence d'une offre touristique structurée. La réponse apportée à ces constats se répartit en 3 axes distincts, à savoir le développement économique et l'innovation, à travers la dynamisation de l'offre touristique, la structuration de filières locales, le développement et la transmission des entreprises; l'accueil et l'attractivité, avec la favorisation des actions de mobilités et des services et formations aux personnes; l'environnement et l'énergie, via la transition et l'efficacité énergétique et une politique foncière de développement bio-économique. Au terme de ces constats et présentations, 2 enjeux ont été pointés lors du moment d'échange, durant lequel sont intervenus un certain nombre de maires présents dans l'assemblée, avec respectivement l'équité entre les territoires urbains et ruraux - où l'innovation émane souvent du milieu rural - et le désenclavement numérique du territoire. Des pistes de réflexion à l'échelle du territoire, car comme l'a rappelé David Valence, « on ne peut plus à l'heure actuelle réfléchir commune par commune, les frontières communales n'ont plus de sens », ajoutant de plus « qu'un projet territorial ne s'élabore plus seul dans un bureau, cela se fait au contact des citoyens et des élus ». Ce qu'il faut également retenir, c'est que les compétences du Pays de la Déodaté ne s'imposent pas obligatoirement à l'ensemble du territoire, car elles doivent être reconnues au préalable et au cas par cas par les différentes communautés de communes. En conséquence, il sera tout à fait possible d'avoir une compétence sur une partie du territoire seulement. JJ.

Créée le 9 mars 2001, le Syndicat Mixte du Pays de la Déodaté a récemment modifié sa structure en PETR (Pôle d'Équilibre Territorial Rural). Une mutation découlant de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014. Elle implique notamment l'élaboration d'un projet de territoire, une démarche que l'actuel président du Pays de la Déodaté David Valence a qualifié être à la fois volontaire et obligatoire. Obligatoire, puisqu'elle est nécessaire afin d'être éligible au fonds européen Leader pour les années 2014 - 2020, sachant que ce projet de territoire doit être déposé auprès des instances européennes au plus tard le 12 juin prochain. Le fonds Leader permettra notamment de contribuer au financement de projets durant les années à venir. C'est pour réfléchir à ce projet territorial qu'était organisée le lundi 27 avril dernier à la salle Carbonnere de Saint-Dié-des-Vosges une réunion des maires des communes membres du PETR du Pays de la Déodaté, où il a été dressé un portrait de ce dernier ainsi qu'un diagnostic du territoire, occasionnant également un temps d'échange avec les premiers magistrats présents quant à la définition de ses enjeux, tout en sachant que ledit diagnostic doit ensuite être validé par la Conférence des maires, nouvel organe consultatif du PETR. Des présentations menées conjointement par le président David Valence et Guillaume Cornil, chargé

Réunions en communauté de communes

Gerardmerinfo.fr – 20 mai 2015

Nouveau pays, nouveau projet pour la Déodatie

Afin de mettre rapidement en place un nouveau projet de territoire, le Pays de la Déodatie est récemment allé à la rencontre des élus et acteurs sociaux de la Communauté de Commune de Gérardmer Monts & Vallées.



Le président du Pays de la Déodatie David Valence entouré de l'un de ses vice-présidents Pierre Imbert, hôte de la séance, et du maire de Xonrupt Michel Bertrand.

Lundi soir avait lieu la dernière réunion d'information et d'échange mise en place dans le cadre de la nouvelle désignation du Pays de la Déodatie. On garde en effet toujours le meilleur pour la fin, et après 7 autres réunions du même type dans autant de communautés de communes au sein du pays, c'est à la salle des Armes de l'Hôtel de Ville Géromois que s'est achevée la tournée entamée par le président David Valence et son chargé de mission projet de territoire Guillaume Cornil.

« Nous restons le Pays de la Déodatie, mais nous passons d'un statut de syndicat mixte à un statut de Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Cela inclut plusieurs évolutions, comme par exemple la possibilité de faire désormais de la maîtrise d'ouvrage avec bien sûr l'accord des Communes et Communautés concernées », précisait ainsi David Valence en préambule de cette réunion.

Et d'ajouter : « L'ancien projet de territoire avait 10 ans et il était devenu caduc. Nous aurions pu définir le nouveau seuls dans notre bureau avec Guillaume, mais nous avons trouvé plus judicieux de vous consulter, vous les élus et les acteurs économiques et sociaux du pays, afin d'en dégager les grands axes ». Pour se faire, Guillaume Cornil a présenté un diagnostic du pays de la Déodatie qui, rappelons-le, regroupe 8 communautés de communes, 125 communes et un bassin de population d'environ 110 000 âmes sur le secteur Est-Nord-Est du département des Vosges.



« Nous attendons les propositions des élus et acteurs que nous avons invités et nous les regroupons. Pour l'instant, 3 axes semblent déjà se dégager : le tourisme et la structuration de l'offre touristique ; l'emploi avec en tête de liste la formation et la mobilité ; les entreprises avec entre autre la transmission de ces dernières et du savoir ; et la transition énergétique », explique Guillaume Cornil.

Mais il faut faire vite. La date de remise du dossier « Leader » à la région Lorraine doit être effectuée pour le 12 juin prochain. Ce dernier permet en effet d'obtenir des aides de l'Europe. Le dernier dossier avait permis de récolter un peu plus d'un million d'Euros. « Les communautés de communes sont trop petites pour pouvoir bénéficier de ses aides européennes et les départements trop grands, c'est pour cela que nous effectuons cette demande. Grâce à ses fonds européens, le pays a ainsi pu soutenir des projets comme celui des VTT électriques des cycles Picards, ou encore le Festival du Film Fantastique sur certains des investissements en matière de matériel », ajoute David Valence à titre d'exemple.

Si l'ensemble du projet et de ses principaux axes ne seront pas finalisés pour le 12 juin, les résultats et les propositions issues de ces réunions d'information et d'échange devraient donc être synthétisés dans l'année. Ce projet, qui sera mis en place pour les 5 voir 10 années à venir, fera ensuite vraisemblablement l'objet d'une présentation de la part du Pays de la Déodatie, soucieuse de tenir la population informée de ses prises de décision.

Vosges Matin – 22 mai 2015

Pôle d'équilibre territorial rural

Dessiner le territoire en concertation

Dans le cadre du Pôle d'équilibre territorial rural – PÉTR – se dessine un nouveau projet de territoire. En terre géromoise tourisme et environnement, emploi et économie y puiseront de quoi se développer.

Afin de pouvoir prétendre à la manne financière attribuée par l'Europe dans le cadre du plan Leader, il convient pour le Pôle d'équilibre territorial rural (PÉTR) de présenter rapidement un projet cohérent. Avec le choix de l'établir en concertation... Depuis le 1^{er} janvier dernier, le PÉTR est la nouvelle dénomination juridique du Pays de la Déodatie. Sur la partie Est du département, il regroupe 8 communautés de communes (dont celle de Gérardmer Monts et Vallées), soit 125 communes pour environ 110 000 personnes. Il y a quelques jours, à la salle des Armes de l'hôtel de ville, Pierre Imbert, vice-président du Pays de la Déodatie et Michel Bertrand, vice-président de la Communauté de communes, ont eu le plaisir d'accueillir le président du Pays de la Déodatie David Valence et le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges Yves Camier. A cette

réunion assistaient une trentaine de personnes, principalement des élus du secteur et quelques acteurs sociaux géromois.

« Il s'agit de bâtir un nouveau projet de territoire pour une durée d'une dizaine d'années et nous souhaitons qu'il se bâtisse en concertation. Pour cela, nous attendons de nos interlocuteurs des propositions sur les axes à développer », résume Guillaume Cornil, chargé de mission sur le projet de territoire du Pays de la Déodatie.

Des axes prioritaires...

C'est par un diagnostic dressé par David Valence et Guillaume Cornil qu'a débuté la réunion. Avec, entre autres, les projets récemment subventionnés sur Gérardmer : le festival du film fantastique, la réhabilitation du kiosque du parc du Trexeau, le développement du VTT électrique par les Cycles Picart. « On peut regretter le peu de demandes et même la méconnaissance du PÉTR et de ses attributions. Pourtant la dernière attribution financière des fonds Leader pour 2007-2014 s'est élevée à 1,1 million d'euros, ce

qui n'est pas négligeable », regrette Pierre Imbert, un peu déçu du faible nombre de participants à la réunion. Une réunion où ont été abordés, entre autres questions « géromois », la légère perte d'habitants, le vieillissement des médecins généralistes, le taux de chômage assez élevé, mais aussi le niveau de revenus au-dessus de la moyenne...

Finalement, le dossier (qui doit être présenté pour le 12 juin prochain) s'articulera en priorité sur les points suivants : le tourisme et l'environnement, l'emploi et la formation, l'économie et les entreprises. « L'objectif est bien de définir des enjeux et de fédérer les communautés de communes et les communes pour assumer des missions importantes », ont conclu les organisateurs.

■ Contact : Pays de la Déodatie, 60, rue de La Bolle, 88100 Saint-Dié, tél. 03 29 56 92 99.



Les organisateurs attendent un nombre plus important de participants.



De gauche à droite : Yves Camier, Michel Bertrand, David Valence et Pierre Imbert.

Vosges Matin – 7 juin 2015

BROUVELIEURES

Un support pour soutenir les projets en ruralité

Une cinquantaine de personnes, élus, entrepreneurs, agriculteurs, associations, ont répondu à l'invitation de David Valence, président du Pays de la Déodatie, d'Yves Bastien et de Philippe Georgel, président et vice-président de la communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges, afin d'aborder l'élaboration du nouveau projet de territoire du Pays de la Déodatie. L'ancien, âgé de 10 ans, étant devenu caduc. Pour construire ce nouveau projet, il a semblé nécessaire aux responsables du Pays d'aller à la rencontre des élus et des acteurs socio-économiques de chaque communauté de communes afin de définir les grands axes de développement des années futures.

Pour mémoire, on peut rappeler que le Pays de la Déodatie fédère huit communautés de communes, ce qui représente 125 communes pour 113 000 habitants et couvre une surface de 1 432 km².

Après avoir expliqué le rôle du pays et sa mutation en Pôle d'équilibre territorial et rural (PÉTR), David Valence et Guillaume Cornil, chargé de mission, ont présenté un diagnostic rapide et sa déclinaison locale. Ce fut l'occasion d'un échange riche et fourni avec la salle. Il est important que chacun puisse apporter sa pierre à l'édifice et valide les axes retenus dès lors qu'ils répondent aux attentes de leur territoire.

Trois grands axes de développement semblent se dégager : innovation et entrepreneurial, formation et mobilité, environnement et transition énergétique qui devront intégrer les spécificités du territoire, piémont et montagne, et rechercher un équilibre entre développement économique, touristique, culturel et préservation de l'environnement et des espaces naturels.

Ce projet permettra sur un axe au moins de bénéficier, si le dossier est retenu, de fonds Leader, fonds européens permettant de soutenir des projets ruraux sur l'ensemble du territoire notamment dans les domaines de l'innovation et du développement économique.

Conseil syndical

Vosges Matin – 28 mai 2015

Pays de la Déodaté

Les guides de l'équilibre rural

Conseil syndical du Pays de la Déodaté mardi soir. « Un conseil important », selon le président qui invitait les élus à valider la stratégie du territoire et l'arrivée dans le giron du Pays du programme Habiter mieux.



Il n'étaient pas tous là, autour de la table de la salle du conseil de l'habitat de l'Émloi, mardi soir. Une petite vingtaine d'élus pour représenter les 110 000 habitants de la zone géographique couverte par le Pays de la Déodaté, de la frontière meurthe-et-moselle aux limites avec l'Alsace, de la Montagne jusqu'au point culminant des Vosges. Ils n'étaient pas tous là, et pourtant il était important, ce conseil syndical. Le président David Valence l'a répété. C'est même ainsi qu'il a justifié la présence à ses côtés du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dié, Yves Camier.

Il était important parce qu'il a permis de valider la décision prise depuis plusieurs semaines de faire passer le programme Habiter mieux en Déodaté du giron de la Maison de l'Emploi à celui du Pays. « C'était un peu une curiosité que ce programme national de rénovation des logements de plus de 15 ans soit porté par la Maison de l'Emploi. » Une curiosité qui s'explique par le fait que la Maison de l'Emploi, qui servait auparavant de point de rassemblement des ANPE et Assedic, n'avait plus de grosses activités après la fusion des deux structures. La logique reprendra ses droits dès le 1^{er} juillet et le volet Rénovation de l'habitat côtoiera celui de l'info énergie.

Chargés de ce programme et de la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat en Lorraine, trois personnels en CDI et deux contrats d'avenir de la Maison de l'Emploi seront transférés au Pays de la Déodaté, qui s'installera d'ailleurs dans quelques semaines au rez-de-chaussée de la Maison de la Solidarité. Une des conséquences de ce changement de portage politique est l'ouverture au programme Habiter mieux à des territoires qui n'y étaient jusqu'à pas éligibles : les communautés de communes de Bruyères Vallons des Vosges et Val de Neuné, par exemple, dont les territoires sont justement marqués par un parc immobilier ancien.

Les territoires, tiens. Voilà bien le deuxième point « important » selon le président Valence. Qui rappelle que le syndicat mixte du Pays de la Déodaté étant transformé en Pôle d'équilibre territorial et rural, il a l'obligation de définir une stratégie pour les années à venir. « Des guides » qui devront être à la base de toutes les décisions prises par le Pays, notamment en terme de soutien financier. Des fils conducteurs d'autant plus importants qu'ils aiguilleront également les grandes lignes - plus vastes pour le coup - des projets présentés au programme Leader pour leur éligibilité aux fonds européens Feader.

Pour cibler les projets émanant des com'com, communes ou encore associations qui devront soutenir et accompagner, le Pays est allé à la rencontre des acteurs locaux. Discuter, échanger à la source pour mieux comprendre les préoccupations et définir les priorités : ça a été fait lors de la conférence des maires en avril puis lors de huit réunions sur le territoire. Les points essentiels qui en sont ressortis (lire par ailleurs) serviront véritablement de feuille de route pour les prochaines années. Alors si ça, c'est pas important...

L. COSTALONGA

La réunion de mardi soir a permis aux élus de valider la feuille de route du Pays de la Déodaté.

Stratégie de développement

« On a constaté pendant notre tournée à la rencontre des acteurs locaux que la question de développement rural portait surtout aux territoires très ruraux. C'est là qu'il a du sens. Certains points sont sortis plus souvent que d'autres : la problématique du maintien des services, la mobilité, le vieillissement de la population médicale ou encore l'offre touristique », résumait David Valence avant de livrer les axes de travail du Pays de la Déodaté.

Maintien des services, mobilité... Des termes derrière lesquels les élus et les acteurs locaux ne mettent pas forcément les mêmes choses, d'ailleurs. « Quand on parle mobilité, nous nous pensons aux actifs, au transport dans la problématique de l'emploi par exemple. Grâce aux réunions, on a compris que ce pouvait aussi être la mobilité des personnes âgées : organiser des déplacements vers les services ou la ville centre pourrait leur permettre de rester dans leur village. Autre exemple, pour l'offre touristique, nous raisonnons peut-être en termes trop institutionnels par rapport aux offices et la façon dont ils travaillent ou pas ensemble. Nous n'avons pas perçu que le problème peut aussi venir aussi d'un manque de dialogue entre les différents acteurs du tourisme : hébergeurs, activités de loisirs... »

Quatre axes sont désormais prioritaires, pour répondre à quatre enjeux majeurs :

- Des territoires qui innovent, des entreprises à soutenir : agir pour une meilleure structuration de l'offre touristique locale ; aider les filières locales dans leur organisation ; accompagner le développement et la transmission des entreprises.
- Agir pour l'emploi dans un territoire à contraintes : favoriser les actions de mobilité ; soutenir les services de proximité et la formation aux personnes.
- Valoriser un environnement naturel exceptionnel et favoriser les économies d'énergie : massifier la transition et l'efficacité énergétique par le portage d'une plateforme locale ; préserver la biodiversité et la valoriser comme enjeu de développement économique.
- Définir un Schéma de cohérence territoriale : concevoir et mettre en œuvre une planification stratégique intercommunale.

Pour répondre à l'appel à candidature du programme européen Leader, le Pays de la Déodaté a défini également des contours beaucoup plus précis dans lesquels les projets qu'il coordonne devront s'inscrire pour prétendre à un financement. Cette stratégie baptisée « Attractivité, équilibre et équité des actions entre la montagne et le piémont : le bassin de vie du Pays de la Déodaté » comprend quatre axes : les acteurs et les microterritoires au service du développement et de l'attractivité touristique du territoire ; soutenir les filières économiques locales et de proximité ; développer l'échange, le travail partenarial à travers des actions de coopération ; l'assistance technique. « Le fonds Feader, ce pourrait être une enveloppe d'un million d'euros... » Autant ne passer à côté, c'est sûr.

Vosges Matin - 10 juin 2015

Pays de la Déodaté

Fonds européens : le choix des actions

Deux fois déjà, la candidature du Pays de la Déodaté a été retenue pour bénéficier des fonds européens inscrits au programme Leader. Avec à chaque fois une enveloppe de plus d'un million d'euros à partager entre les différents projets portés par les communes et communautés de communes que le Pays aide dans la coordination et le montage des dossiers... Le plan 2014-2020 du programme Leader entre dans sa phase finale vendredi avec le dépôt par le Pays à la Région - en sa qualité d'autorité de gestion - des dossiers de candidature. Il recense par thématiques les actions menées par les collectivités à condition qu'elles soient « innovantes ». « On ne peut plus solliciter l'Europe pour subventionner des festivals récurrents, par exemple. Il nous faut faire de vrais choix structurants et non du saupoudrage financier, sous peine de ne plus être éligible à ces fonds », expliquait lundi David Valence, président du Pays, au comité de programmation chargé de réfléchir à la répartition des fonds européens, si le territoire est retenu.

Les axes sont proches de ceux du projet de territoire développés lors du dernier conseil syndical du mois de mai. Les axes sont proches « mais aussi plus précis ».

Lundi, ils ont été présentés par Guillaume Cornil, chargé de mission, qui s'est attaché à définir les « fiches actions » d'un programme baptisé « Attractivité, équilibre et équité des actions entre la montagne et le piémont : le bassin de vie du Pays de la Déodaté », parmi lesquelles le tourisme de mémoire centré sur les deux guerres mondiales ; la promotion et la valorisation du territoire par le biais des offices de tourisme ou de propositions plus concrètes comme l'installation de bornes électriques pour VTT ou le développement du géocaching dans la vallée de la Plaine ; le soutien à la filière agricole par le développement de points de distribution des produits... Ce ne sont que quelques exemples, validés dans leur globalité par le comité de programmation. Ils seront sur le bureau du conseil régional dès vendredi. De leur éligibilité au programme européen dépend en grande partie leur concrétisation.



Guillaume Cornil, chargé de mission au Pays de la Déodaté, a présenté lundi le programme Leader.

Annexe 14 : Lettres de soutien

Communauté de communes des Hauts-Champs

Communauté de Communes des Hauts Champs

Monsieur David VALENCE
PRESIDENT DU PAYS DE LA DEODATIE
60 rue de la Bolle
88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Monsieur le Président,

En tant que Président de la Communauté de Communes des Hauts Champs, j'approuve et valide la stratégie LEADER basée sur 4 axes :

- les acteurs et les micro-territoires au service du développement et de l'attractivité touristique du territoire.
- Soutenir les filières économiques locales et de proximité
- Développer l'échange, le travail partenarial, à travers des actions de coopérations
- Assistance technique

Et apporte mon plus grand soutien à votre dossier de candidature au programme LEADER 2014-2020 qui apportera sans nul doute un appui considérable dans le développement rural de nos territoires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Pascal MOHR
Président



Communauté de communes de Gérardmer, Monts et vallées

v



Communauté de Communes
Gérardmer Monts et Vallées

Gérardmer, le 02 juin 2015

Monsieur David VALENCE
Président du Pays de la Déodat
60, Rue de la Bolle
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

REÇU LE 08 JUIN 2015

Service Administratif

Dossier suivi par : Sandrine BEDEL
Nos références : SB/BLM

Monsieur le Président,

Dans le cadre du dossier de candidature LEADER 2014-2020, mes représentants au conseil syndical du Pays ont approuvé et validé la stratégie LEADER.

Cette stratégie est basée sur 4 axes :

- les acteurs et les micro-territoires au service du développement et de l'attractivité touristique du territoire.
- Soutenir les filières économiques locales et de proximité
- Développer l'échange, le travail partenarial, à travers des actions de coopérations
- Assistance technique

En tant que Président de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, je me joins à cette décision et j'apporte mon plus grand soutien à votre dossier de candidature au programme LEADER 2014-2020 qui apportera sans nul doute un appui considérable dans le développement rural de nos territoires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Hervé BADONNEL

Communauté de communes de la Vallée de la Plaine



REÇU LE 05 JUN 2015

Le Président

A

Monsieur David VALENCE
PRÉSIDENT DU PAYS DE
LA DEODATIE
60 rue de la Bolle
88 100 SAINT-DIE-DES-
VOSGES

Objet : soutien à la candidature LEADER du PETR de la Déodatie.

Monsieur le Président,

Dans le cadre du dossier de candidature LEADER 2014-2020, mes représentants au conseil syndical du Pays ont approuvé et validé la stratégie LEADER.

Cette stratégie est basée sur 4 axes :

- les acteurs et les micro-territoires au service du développement et de l'attractivité touristique du territoire.
- Soutenir les filières économiques locales et de proximité
- Développer l'échange, le travail partenarial, à travers des actions de coopérations
- Assistance technique

En tant que Président de cette communauté de communes, je me joins à cette décision et j'apporte mon plus grand soutien à votre dossier de candidature au programme LEADER 2014-2020 qui apportera sans nul doute un appui considérable dans le développement rural de nos territoires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président
M. Dominique AUBERT

Pour le Président,
Le Vice-Président



Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

ANOULD, BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY, FRAIZE, MANDRAY, PLAINFAING,
SAINT-DIE DES VOSGES, SAINT-LEONARD, SAULCY-SUR-MEURTHE, TAINTRUX.
☎ 1 rue Carbonnar 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
☎ 03.29.52.65.56
Courriel : contact@cc-saintdie.fr

Saint-Dié-des-Vosges, le mardi 02 juin 2015

Monsieur David VALENCE
PRESIDENT DU PAYS DE LA DEODATIE
60 rue de la Bolle
88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

REÇU LE 05 JUN 2015

Objet : Dossier de candidature LEADER 2014-2020
Nos réf : PL/AR/BD/CLO2-06-15

Monsieur le Président,

Cher Daniel.

Dans le cadre du dossier de candidature LEADER 2014-2020, le Conseil Syndical du Pays de la Déodatie a approuvé et validé la stratégie LEADER.

Cette stratégie est basée sur 4 axes :

- les acteurs et les micro-territoires au service du développement et de l'attractivité touristique du territoire,
- le soutien des filières économiques locales et de proximité,
- le développement de l'échange, du travail partenarial, à travers des actions de coopérations,
- l'assistance technique.

En tant que 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges, j'apporte, au nom du bureau communautaire mon plus grand soutien à votre dossier de candidature au programme LEADER 2014-2020 qui apportera sans nul doute un appui considérable dans le développement rural de nos territoires.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à toi.

Le 1er Vice-Président,

Patrick LALEVEE



Communauté de communes Fave, Meurthe, Galilée



Remomeix, le 03 juin 2015

Monsieur le Président
Président du PÉTR de la Déodatie
60 Rue de la Bolle
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

N/REF : EP / PF

**OBJET : Soutien du dossier de candidature au programme LEADER 2014-2020
porté par le PÉTR du Pays de la Déodatie**

Monsieur le Président,

Dans le cadre du dossier de candidature LEADER 2014-2020, les délégués de la Communauté de Communes Fave, Meurthe, Galilée au conseil syndical du Pays ont approuvé et validé la stratégie LEADER.

Cette stratégie est basée sur 4 axes :

- Les acteurs et les micro-territoires au service du développement et de l'attractivité touristique du territoire.
- Soutenir les filières économiques locales et de proximité
- Développer l'échange, le travail partenarial, à travers des actions de coopérations
- Assistance technique

En tant que Président de la Communauté de Communes Fave, Meurthe, Galilée, je réitère mon approbation de cette stratégie et mon plus grand soutien à votre dossier de candidature au programme LEADER 2014-2020 qui apportera sans nul doute un appui considérable dans le développement rural de nos territoires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Patrice FEVE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAVE, MEURTHE, GALILÉE**
Cap Vosges Services
88 avenue des Vosges
88100 REMOMEIX
Tél. : 03 29 51 64 00 / Fax : 03 29 51 64 09

Communauté de communes du Pays des Abbayes



Monsieur David VALENCE
PRESIDENT DU PAYS DE LA DEODATIE
60 rue de la Bolle
88 100 SAINT-DIE-DES-VOGES

Senones, le 2 juin 2015

Monsieur le Président,

Dans le cadre du dossier de candidature LEADER 2014-2020, mes représentants au conseil syndical du Pays ont approuvé et validé la stratégie LEADER. Cette stratégie est basée sur 4 axes :

- les acteurs et les micro-territoires au service du développement et de l'attractivité touristique du territoire.
- Soutenir les filières économiques locales et de proximité
- Développer l'échange, le travail partenarial, à travers des actions de coopérations
- Assistance technique

En tant que Président de cette communauté de communes, je me joins à cette décision et j'apporte mon plus grand soutien à votre dossier de candidature au programme LEADER 2014-2020 qui apportera sans nul doute un appui considérable dans le développement rural de nos territoires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Jean-Luc BEVERINA,

Président de la Communauté de
Communes du Pays des Abbayes



Communauté de communes du Val du Nauné



À Corcieux, le 01 juin 2015

REÇU LE 04 JUIN 2015

Monsieur David VALENCE
PRÉSIDENT DU PAYS DE LA DEODATIE
60 rue de la Bolle
88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Monsieur le Président, *cher David,*

Par ce courrier, je tiens à vous faire part du soutien sans réserve que notre communauté de communes du Val de Neuné porte à votre dossier de candidature au programme LEADER 2014 – 2020, ainsi que sur la stratégie retenue dans les quatre axes prévus soit :

- Les acteurs et les micro-territoires au service du développement et de l'attractivité touristique du territoire.
- Soutenir les filières économiques locales et de proximité
- Développer l'échange, le travail partenarial, à travers des actions de coopérations
- Assistance technique

Je suis convaincu que celui-ci apportera sans nul doute un appui considérable dans le développement rural de nos territoires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Président,
Roger CRONEL

Amicalement



Chambre d'Agriculture des Vosges



REÇU LE 28 MAI 2015

Monsieur David VALENCE
Président
Pays de la Déodatie
60 rue de la Bolle
88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Épinal, le 26 mai 2015

Réf
AMV/RB/PJ

Objet
PETR, Programme LEADER

Dossier suivi par
Romuald BOGUENET

Monsieur le Président,

Votre Pôle d'Équilibre Territorial Rural est un atout économique, social et environnemental pour le territoire.

Cette initiative souligne la dynamique que vous avez engagée au sein de votre structure. Elle implique également la construction d'un nouveau projet de territoire, notamment dans le cadre du programme LEADER.

Aussi, je tiens à exprimer le soutien de la Chambre d'Agriculture des Vosges à cette démarche qui intègre fortement les dynamiques agricoles locales.

De ce fait et sans être exhaustif, je souhaite partager avec vous les enjeux économiques, sociaux et environnementaux qui impactent les agricultures et les agriculteurs.

Tout d'abord, avec plus de 50% d'agriculteurs âgés de plus de 50 ans, la transmission des exploitations est fondamentale pour l'avenir des territoires. L'installation de jeunes agriculteurs sera garante du maintien de l'activité économique et environnementale du territoire.

L'accompagnement individuel et collectif des projets agricoles est nécessaire à la viabilité des projets d'installation, mais aussi de développement (diversification, circuit court...), par exemple dans l'agritourisme (chambre d'hôte, ferme auberge...).

C'est aussi l'occasion de travailler à une meilleure mise en réseau des acteurs économiques au sein des filières, mais aussi en transversalité avec les acteurs de l'économie locale.

Siège Social

17 rue André Vitu
88026 Epinal cedex
Tél : 03 29 29 23 23
Fax : 03 29 29 23 60

Email : contact@vosges.chambagri.fr

www.cda-vosges.fr





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VOSGES

L'animation des producteurs et la valorisation des produits locaux peuvent être un des axes à développer (promotion des produits par internet au travers du " e-commerce ", la valorisation de la production locale auprès des écoles, valorisation des déchets au travers de projet de méthanisation,...).

Enfin, la réalisation d'étude sur les enjeux croisés des espaces agricoles et forestiers, environnementaux et paysagers (préfiguration des études SCOT, Programme d'action agricole...) serait un outil précieux à la réalisation d'une planification à moyen et long terme de l'aménagement de votre territoire, notamment dans le cadre de l'évolution des nouvelles directives en matière d'urbanisme.

Ces études doivent être un atout pour la préservation du foncier et assurer un maintien des paysages sur le territoire tout en conservant un équilibre entre développement et préservation.

Au-delà de ces thématiques, comme nous avons participé à vos cotés au diagnostic et à la formalisation des enjeux, nous souhaitons pouvoir être associés à l'élaboration de votre plan d'action et à sa mise en œuvre, notamment en participant au Comité de Programmation du GAL.

En espérant que ces idées seront partagées, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de toute ma considération.

brv d'br

Jérôme MATHIEU,
Président

Siège Social

17 rue André Vitu
88026 Epinal cedex
Tél : 03 29 29 23 23
Fax : 03 29 29 23 60

Email : contact@vosges.chambagri.fr

www.cda-vosges.fr



Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

VOSGES

CONSEIL ET DEVELOPPEMENT

Nos réf. :
2015/156 - 2015/MB - CD

Affaire suivie par :
VALERIE BOTTELIN

Monsieur Le Président du PETR
du Pays de La Déodatie
60 Rue de la Bolle
88100 SAINT DIE DES VOSGES

Epinal, le 4 JUIN 2015

Monsieur Le Président,

Par la présente, nous vous confirmons que notre Compagnie a participé, en concertation avec le chargé de mission M. Guillaume CORNU, à l'élaboration du nouveau projet de territoire, projet que nous soutenons.

En tant qu'expert des entreprises artisanales locales, nous avons apporté notre contribution et notre analyse sur la situation du territoire.

Bien entendu, nous reconduisons notre participation au comité de programmation LEADER et c'est M. Pascal ALTMANN, Vice-Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges qui y représente notre Compagnie

Nous restons à votre disposition pour plus amples renseignements et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.



Le Président

Pascal KNEUSS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES VOSGES

Siège : 22 rue Léo Valentin - Zone de la Voivre - BP 21159 - 88060 ÉPINAL Cedex - Tél. : 03 29 69 55 55 - Télécopie : 03 29 69 55 57
Antenne : 7 rue Maurice Jeandon - 88100 Saint-Dié - Tél. : 03 29 56 70 11 - Télécopie : 03 29 56 98 80
Permanence : Neufchâteau - Tél. : 03 29 69 55 53 - Télécopie : 03 29 69 55 57

Internet : www.cma-vosges.fr - Courriel : chambre.metiers@cma-vosges.fr - Siret : 188 822 043 00058 - APE 9411Z
N° de déclaration d'existence 41.88P000588 - Décret n° 2004-1165 du 2 novembre 2004



Suivez-nous sur
facebook

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges



Une autre vie s'invente ici

Munster, le 2 juin 2015

OC/MG - 5066

Monsieur David VALENCE
Président du PETR du Pays de la Déodatie

60 rue de la Bolle

88100 SAINT DIE DES VOSGES

Monsieur le Président,

Le Pays de la Déodatie a invité le Parc naturel régional des Ballons des Vosges aux réunions de préparation de sa candidature au programme LEADER, et je vous en remercie.

Je souhaite par la présente vous affirmer le soutien du Parc pour accompagner le Pays dans cette candidature et dans la mise en œuvre de son programme.

Le Parc pourra apporter son expertise sur certaines actions du programme Leader, en fonction des besoins qui seront exprimés par le Pays de la Déodatie.

En effet, certaines thématiques de votre candidature rejoignent particulièrement les enjeux exprimés dans la charte du Parc, parmi lesquelles :

- L'articulation entre les enjeux de biodiversité, de tourisme et de développement économique : le territoire du Parc, sur son versant déodatien, comprend de nombreux espaces naturels remarquables, qu'il faut savoir préserver tout en permettant le développement de l'économie locale, que ce soit au niveau agricole ou touristique, pour développer des offres de services innovantes
- La promotion du territoire, qui dispose d'une vraie richesse de produits, vecteurs de communication importants pour l'image et l'attractivité du massif
- La coopération entre les TPE/PME du territoire, pour valoriser et dynamiser l'économie locale, d'une part pour favoriser les circuits courts et pour permettre aux entreprises locales d'optimiser leurs activités d'autre part

Ce partenariat pourrait être réaffirmé et précisé lorsque le programme sera entré dans sa phase opérationnelle.

Restant à votre disposition, avec mon équipe, pour tout échange sur ce sujet et vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à toi

Le Président

Laurent SÉGUIN

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 cour de l'Abbaye 68140 Munster • Tél: 03.89.77.90.20
Fax : 03.89.77.90.30 • www.parc-ballons-vosges.fr